

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE2^e Séance du Lundi 21 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1741).
2. — Excuses et congés (p. 1741).
3. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 1742).
4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1742).

Affaires économiques :

MM. Marc Desaché, rapporteur spécial ; Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Georges Marie-Anne, Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Information :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Roger Garaudy, Léon Motais de Narbonne, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Coutrot, Jacques Descours Desacres, Michel Kistler, Pierre Sureau, Louis Terrenoire, ministre de l'information ; Lucien Bernier, Vincent Delpuech.

M. Antoine Courrière.

Construction :

MM. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Bernard Chochoy André Méric, Jean Bardol, Joseph Voyant, Maurice Coutrot, Jacques Descours Desacres, Michel Kistler, Pierre Sureau, ministre de la construction ; André Dulin.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. le rapporteur spécial, le ministre, André Armengaud.

Art. 27 :

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 28 :

MM. Geoffroy de Montalembert, Bernard Chochoy, Eugène Romaine, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 37 et 39 : réservés.

Art. 40 et 46 : adoption.

Art. 47 :

MM. le rapporteur spécial, le ministre, Bernard Chochoy.

Adoption de l'article.

Art. 48 :

MM. Léon Jozeau-Marigné, André Armengaud, le ministre, le rapporteur spécial.

L'article est réservé.

Art. 59 :

M. Clément Balestra.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Emile Hugues, Edgard Pisani, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 59 bis :

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 60, 61 et 71. adoption.

Art. 72 :

M. Amédée Bouquerel.

Motion d'ordre : Mme le président, M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Joseph Voyant) :

MM. Joseph Voyant, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 48 (réservé) :

M. Léon Jozeau-Marigné.

Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — M. Michel Kistler.

Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1776).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1776).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Léon Messaud et Georges Guille s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Yvon Coudé du Foresto, Neddaf Labidi, Philippe d'Argenlieu, Ali Merred, Jacques Bordenueve, Edouard Soldani,

Jean Bène, Fernand Auberger, Edgard Pisani, Lucien Grand, Jean Lacaze, Auguste-François Billiemaz, Edmond Barrachin demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil constitutionnel la lettre suivante :

« Paris, le 19 novembre 1960.

« Monsieur le président,

« Par lettre du 28 octobre 1960, vous avez demandé au Conseil constitutionnel, en application de l'article 61 de la Constitution, de se prononcer sur la conformité à ladite Constitution du texte du règlement du Sénat.

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la décision que le conseil a rendue au cours de sa séance du 18 novembre 1960.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de la très haute considération.

« Signé : LÉON NOËL. »

La décision du conseil constitutionnel, qui déclare conforme à la Constitution l'ensemble des dispositions du règlement du Sénat tel qu'il résulte de l'adoption des résolutions en date des 16 janvier 1959, 9 juin 1959 et 27 octobre 1960, sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 38 et 39 (1960-1961).]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Finances et affaires économiques.

SECTION III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. le président. Nous allons aborder l'examen des crédits et autorisations de programme concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section III : affaires économiques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, je serai bref et je respecterai certainement l'horaire qui est imparti aux rapporteurs spéciaux. Ce sera assez difficile cependant en raison de la grande complexité des services de ce ministère et de leur importance.

L'administration de ces affaires économiques, dont je suis chargé de rapporter le budget, a fait l'objet en 1960 de profondes modifications de structure.

A la fin de l'année dernière, si vous vous en souvenez, les services avaient déjà subi une importante réorganisation puisqu'ils avaient été partagés entre deux secrétariats d'Etat différents, celui des affaires économiques extérieures et celui du commerce intérieur.

Cette réorganisation n'était pas encore achevée que de nouveaux changements se produisaient. A la suite des modifications intervenues au mois de janvier dernier dans la composition du Gouvernement, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques extérieures a été supprimé. Les services des affaires économiques dépendent donc à l'heure actuelle du ministère des finances pour toutes les questions relatives aux relations commerciales avec l'étranger et du secrétariat d'Etat au commerce intérieur pour toutes les affaires intéressant du point de vue interne notre économie.

C'est dans le cadre de cette organisation qu'ont été établis les fascicules budgétaires que nous allons examiner, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, très rapidement.

Pour les dépenses ordinaires, le budget des affaires économiques s'est élevé en 1960 à 177.016.532 nouveaux francs. Les crédits demandés pour 1961 se montent à 178.334.627 nouveaux francs, en augmentation de 1.318.095 nouveaux francs, soit moins de 1 p. 100.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 1960 étaient de 1.580.000 nouveaux francs et les crédits de paiement de 1.180.000 nouveaux francs. Pour 1961, ces dépenses sont, par contre, en sensible augmentation puisque les autorisations de programme passent à 2 millions 950.000 nouveaux francs et les crédits de paiement à 2.350.000 nouveaux francs.

Je vous fais grâce des tableaux chiffrés qui sont longs et fastidieux. Je vous dirai simplement que l'Assemblée nationale a voté l'ensemble de ces crédits, à l'exception d'un abattement de 17.375 nouveaux francs sur le titre III.

Si les crédits concernant les moyens des services n'appellent pas d'observations importantes, je m'arrêterai en revanche sur trois points concernant les interventions publiques qui méritent de retenir quelques instants l'attention du Sénat.

Il s'agit d'abord d'une réduction de 18 millions de nouveaux francs sur le chapitre des garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. Il s'agit ensuite de différentes mesures concernant la modernisation de nos structures commerciales. Quelques mots sur ces structures commerciales. Il s'agit notamment — je n'indiquerai que les têtes de chapitres — des encouragements aux recherches dans le domaine commercial, de l'aide aux organismes de consommateurs et de l'assistance technique au commerce. Ce dernier chapitre vise une organisation qui mérite une vigilance particulière de la part des pouvoirs publics puisqu'elle a trait à la formation d'assistants techniques du commerce et à la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation. Bien conçue, bien développée, dirigée par des personnes de valeur, elle peut rendre d'éminents services.

Il s'agit enfin des expositions commerciales françaises à l'étranger. Pour l'organisation de la foire de Moscou est prévue une dépense nouvelle de 6.752.000 nouveaux francs qui est couverte à concurrence de 1.500.000 nouveaux francs par la réduction du programme des foires à l'étranger. Il faut espérer que cette manifestation aura d'heureux résultats.

En ce qui concerne les dépenses en capital, signalons simplement diverses opérations immobilières pour le relogement de certains services des affaires économiques et pour le renouvellement du « parc » mécanographique de l'Institut national de statistique. Ces locaux se trouvent notamment à Marseille et à Toulouse. L'enquête que nous avons effectuée fait ressortir que ces locaux sont absolument indispensables pour la réorganisation de ces services.

Enfin, j'en arrive à la question des prix. Votre rapporteur, autant qu'il a pu le faire, a étudié les fluctuations des marchés agricoles ainsi que les mesures mises en place par le Gouvernement. Je tiens à signaler également le rôle important et efficace que peut jouer, dans ce domaine des prix, la création de marchés-gares d'intérêt national et même international. De même en ce qui concerne la réforme des abattoirs qui, tout en étant une mesure d'assainissement et de contrôle, doit permettre aussi d'obtenir des prix plus rémunérateurs pour les producteurs tout en n'augmentant pas les prix à la consommation. Ces deux derniers problèmes ayant fait l'objet d'études approfondies de la part des administrations intéressées, votre rapporteur souhaite que les textes d'application sortent très rapidement. Il serait heureux, et le Sénat avec lui, si le Gouvernement voulait bien nous exposer aujourd'hui sa politique des prix.

Dependant ce n'est pas au cours de cette discussion accélérée du budget que nous pouvons nous étendre sur un sujet qui demanderait des explications très complètes, en particulier en ce qui concerne nos possibilités d'exportation de produits agricoles, compte tenu de l'incidence du traité de Rome. Il s'agit là d'un problème de la plus haute importance, mais des plus complexes également et qui peut avoir des conséquences sérieuses sur notre économie agricole, surtout si nos partenaires du Marché commun n'observent pas les mesures prévues par le traité.

Nous avons tous lu dans la presse étrangère et française des articles qui nous inquiètent. Certains de nos partenaires, si ce n'est tous, sont l'objet de pression de la part des libre-échangistes pour empêcher l'organisation de l'Europe des Six. Nous serions heureux d'être informés par le Gouvernement de la situation exacte car c'est là un problème non seulement qui doit retenir notre attention aujourd'hui mais auquel le Parlement doit être très attentif.

L'an dernier j'avais exposé les grandes lignes de la politique d'expansion économique. Je n'y reviendrai donc pas cette année. Je voudrais toutefois vous faire constater que des améliorations importantes se sont produites dans ce domaine depuis le début de l'année. Je l'ai rappelé à M. le ministre des finances lors de sa réponse à ma question sur l'expansion économique régionale. Depuis le printemps 1960 le nouveau système de l'expansion régionale fonctionne. Malgré ce court délai, six mois d'expériences permettent de constater l'efficacité de ce régime, mais l'existence

d'un plafond pour le montant des primes risque de freiner ce mouvement d'une manière trop brutale. Si ce plafond n'atteint pas les petites entreprises, par contre il décourage celles qui se disposent à effectuer de gros investissements.

Si l'on désire — et l'on doit le désirer — éloigner de Paris un certain nombre de grosses industries, il faut créer des pôles d'attraction. Pour cela, tout en comprenant certaines réserves du ministère des finances, nous ne pensons pas que ce soit dilapider les fonds publics que d'être moins strict dans l'attribution des concours de l'Etat pour les adapter au rythme de la décentralisation qui s'amorce. Bien au contraire, c'est procurer une vie économique là où elle n'existe pas, c'est aussi la ranimer dans des régions déshéritées ou qui se meurent. C'est également provoquer la création d'entreprises, je dirai satellites. De nombreuses affaires se conjuguaient alors harmonieusement et constitueraient, par « l'effet multiplicateur », des possibilités économiques nouvelles. Ne serait-ce pas là une bonne gestion des finances publiques ? Enfin la création de richesses est génératrice de ressources nouvelles pour l'Etat qui retrouverait en définitive, dans un élargissement de l'assiette fiscale, beaucoup plus que ce qu'il aurait attribué en concours financiers pour favoriser la décentralisation industrielle.

Dans l'espoir que M. le ministre des finances et des affaires économiques voudra bien répondre aux différentes questions que très rapidement je viens d'évoquer devant vous, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de vous rapporter son avis sur le projet de loi de finances intéressant les affaires économiques. Ce document présente l'ensemble des crédits concernant, d'une part les services placés expressément sous l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce intérieur, d'autre part les crédits relevant directement du ministre des finances et des affaires économiques.

Ainsi que vous avez pu vous en rendre compte à la lecture de ce texte, le total des crédits demandés est très comparable à celui de l'exercice 1960 : 132 millions d'augmentation sur 18 milliards d'anciens francs, soit à peine 1 p. 100, comme vient de vous le signaler il y a quelques instants M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Les majorations intéressant le titre III — « Moyens des services » — soit 11 p. 100, sont compensées par une diminution d'un pourcentage à peu près égal concernant le titre IV — « Interventions publiques ».

Je n'ai pas l'intention de reprendre devant vous les développements du rapport écrit qui vous a été distribué et auquel vous pourrez vous reporter. Je me permettrai de vous rappeler quelques points parmi ceux qui ont retenu l'attention de votre commission des affaires économiques : en ce qui concerne les crédits du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, les travaux de recensement, l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs, l'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial ; en ce qui concerne le commerce extérieur, les foires à l'étranger et notamment l'exposition française de Moscou, le centre national du commerce extérieur et les garanties de prix.

J'examinerai d'abord le chapitre 34-33 qui concerne les travaux de recensement. Un crédit de 3.750.000 nouveaux francs est affecté à la préparation du recensement démographique qui doit être réalisé en 1962 et qui entraînera une dépense totale de 43.150.000 nouveaux francs. Vous vous rappelez que nous avions instamment demandé l'année dernière que l'on procédât, dès que possible, à cette opération. Le dernier recensement démographique ayant été effectué en 1954, il nous aura ainsi fallu attendre huit années alors que, tout au cours du XIX^e siècle, lorsque les populations étaient beaucoup plus stables qu'actuellement, les recensements avaient lieu tous les cinq ans.

Nous avions également beaucoup insisté sur la nécessité de procéder à un recensement industriel, qui se trouve reporté d'année en année depuis deux ou trois ans pour des raisons inexplicables. Votre commission ne peut que déplorer le retard du Gouvernement et nous ne saurions nous contenter d'une indication assez vague, suivant laquelle le principe du recensement industriel serait retenu en 1963.

Reste le recensement agricole : il est envisagé par le Gouvernement pour 1964. Votre commission se demande si ce n'est pas là aussi repousser trop loin dans le temps un travail qui, effectué en 1965, avait fourni des renseignements de qualité très inégale.

Au titre IV « Interventions publiques », les chapitres 44-01, 44-02 et 44-03 comportent des crédits que l'on voit figurer pour la première fois dans ce budget et sur lesquels votre commission

des affaires économiques s'est quelque peu attardée. Il s'agit tout d'abord d'une somme modeste, 30 millions d'anciens francs, destinée à l'encouragement des recherches dans le domaine commercial, mais qui traduit un esprit nouveau : la nécessité d'être informé sur la rentabilité et la productivité des modes de ventes — organisations traditionnelles, livres services, ventes itinérantes et non sédentaires, ventes directes par les producteurs, centres distributeurs, super marchés, etc. Il semble indiqué de suivre l'exemple d'autres pays qui n'ont pas hésité à créer des organismes de recherche commerciale, notamment l'Allemagne, où fonctionne un institut spécialisé doté de moyens puissants.

Le chapitre 44-03 concerne l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial. Il s'agit, d'une part, de la création d'un organisme chargé d'améliorer la technique commerciale en formant des assistants, en vulgarisant les techniques modernes de commercialisation, en aidant à la création de centres techniques professionnels ; d'autre part, de développer l'enseignement commercial.

Votre commission des affaires économiques a donné son approbation à cette initiative qui a reçu d'ailleurs l'accord des chambres de commerce. Elle s'est montrée plus réservée sur l'aide aux organisations de consommateurs prévue dans le chapitre 44-02. Toutefois, en raison de la modestie de la somme inscrite — 30 millions d'anciens francs — elle a donné son approbation sous réserve cependant de suivre de façon particulière l'efficacité de cette mesure.

Je passe rapidement sur l'évolution du commerce extérieur de la France au cours des dix premiers mois de l'année 1960 comparée à celle qu'on a pu observer pendant les dix premiers mois de l'année 1959. Vous pourrez constater, à la lecture du rapport écrit, que le redressement de 1959 s'est consolidé et amplifié en 1960, malgré la reprise des importations de matières premières.

Les courants d'exportation se sont, en effet, renforcés de façon telle qu'en dépit des difficultés locales touchant depuis peu l'automobile, aucun bouleversement majeur ne paraît vraisemblable dans un proche avenir. C'est certainement dans ce domaine, essentiel il est vrai, que notre réussite a été la plus remarquable depuis deux ans.

Au chapitre 44-11, qui concerne les subventions pour l'expansion économique à l'étranger, vous constaterez que le crédit de 4.650.000 nouveaux francs relatif aux foires à l'étranger inscrit en 1960 a fait l'objet d'un très sérieux abatement : 1.500.000 nouveaux francs.

Il est permis de se demander si cette réduction est opportune. Vous connaissez les heureux résultats du comité permanent des foires à l'étranger et votre commission se demande s'il est bien indiqué de ralentir son activité. La raison invoquée est la somme importante inscrite à l'article 8 (nouveau) : 6.752.000 nouveaux francs prévus pour l'organisation de l'exposition française de Moscou que rappelait, voilà quelques instants, notre collègue M. Desaché. Sans doute est-il nécessaire, après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, de ne pas négliger les possibilités commerciales ouvertes à l'Est, mais il ne faudrait pas pour autant ralentir nos efforts sur les marchés traditionnels où nous avons l'habitude d'être présents.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les renseignements concernant le Centre national du commerce extérieur. L'année 1960 a été, pour cet organisme, une année de réformes qu'il convient d'apprécier en fonction, à la fois, des perspectives désormais ouvertes et des résultats déjà obtenus.

Enfin, les garanties de prix, chapitre 44-12, ont pu être ramenées de 70 millions de nouveaux francs à 52 millions. Les récentes dévaluations du franc ont eu, en effet, pour conséquence de dégager, au profit des exportateurs, d'importants bénéfices de change sur les contrats garantis par l'Etat. Les exportateurs étant tenus, aux termes de leur contrat de garantie de prix, de réserver le bénéfice de change au Trésor lors de la liquidation desdits contrats, la charge de ce dernier s'en trouve très sensiblement réduite.

J'en arrive à ma conclusion.

La caractéristique principale de la situation économique actuelle française est d'avoir à faire face aux besoins accrus des différentes catégories sociales, à ceux qui résultent du rajeunissement de la population et du nombre croissant des personnes âgées, à des charges militaires élevées ainsi qu'à l'aide apportée aux pays d'outre-mer.

A un moment où notre économie doit ainsi assumer de lourdes charges, il lui faut en même temps ouvrir ses frontières aux pays européens du Marché commun et prévoir son intégration dans un ensemble économique plus large dont les autres participants n'ont pas à supporter un tel ensemble de charges.

Dans de telles conditions, ce sont le progrès économique rapide, la pleine utilisation du potentiel de production disponible et la volonté constamment manifestée de réduire les dépenses improductives qui permettront à la France de faire face à toutes ses missions.

Sous le bénéfice de ces observations et en demandant au Gouvernement de tenir compte de l'avis exprimé par elle, votre commission des affaires économiques et du plan vous demande de bien vouloir voter le projet de budget qui vous est soumis (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes intentions de revenir sur les questions qui ont été traitées par le rapporteur spécialisé et le rapporteur pour avis. Mon intervention aura seulement pour objet d'attirer votre attention sur deux ou trois préoccupations qui me paraissent intéresser les attributions de votre ministère.

Tout d'abord, le Gouvernement, les ministres, les services publics et les organismes sur lesquels s'exerce le contrôle de l'Etat s'efforcent-ils de favoriser l'industrie française et le commerce comme cela paraît être leur plus élémentaire devoir ?

Il m'est, en effet, revenu que particulièrement lorsqu'il s'agissait de fournitures de matériel essentiellement technique intéressant notamment certains de nos ministères, il était devenu une habitude de traiter des marchés de gré à gré avec des firmes étrangères sans prendre la peine de consulter les firmes françaises susceptibles de fabriquer le même matériel et, ce qui est encore plus grave, sans accepter que ces dernières fassent des propositions.

Il est évident que, dans la situation actuelle, cette façon de procéder est grave car, lorsque l'Etat agit ainsi, il est la plupart du temps suivi par ce que l'on est convenu d'appeler les organismes publics contrôlés directement ou indirectement par l'Etat : les services publics, les départements et les communes.

Dans certains pays étrangers, on ne procède pas exactement de la même façon. Si nous prenons par exemple les Etats-Unis, nous nous apercevons qu'une loi spéciale prévoit que, lorsque les firmes étrangères et les firmes américaines sont en concurrence, à qualité de production égale et à prix même sensiblement plus élevé pour les firmes américaines, la préférence doit aller à ces dernières.

Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible, pour sauvegarder l'industrie française, tout au moins dans certains domaines, de prévoir que les services d'Etat, les collectivités publiques ou les sociétés nationalisées devront obligatoirement consulter les firmes susceptibles de produire le matériel qui peut-être également offert par des firmes étrangères, et donner ensuite la préférence aux firmes françaises dans lesquelles sont engagés des capitaux français et qui font travailler des ouvriers français.

Dans un domaine analogue, je me demande jusqu'à quel point l'Etat peut prétendre aider suffisamment les particuliers et sociétés qui se spécialisent dans des recherches scientifiques et techniques présentant un caractère général et susceptibles de toucher à l'intérêt national, je dirai même à la sécurité de l'Etat. Là encore, peut-être pourrait-on faire un effort beaucoup plus sérieux.

Je cite encore un exemple. Dans les pays étrangers, lorsque certaines fabrications intéressent la sécurité publique ou la défense du pays, l'Etat aide les chercheurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des sociétés. Le bénéfice de l'Etat se retrouve ensuite lors de la fourniture du matériel d'équipement à la réalisation duquel il a contribué par ses subventions car ce matériel lui est fourni à prix coûtant, sans bénéfice pour l'industriel. Ainsi aidé, l'industriel, trouve ensuite son bénéfice, une fois l'Etat servi par priorité, dans la commercialisation du matériel qu'il a pu ainsi fabriquer.

D'autre part — ce sera le dernier point — notre rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan a parlé des foires et des expositions.

Je me permettrai de vous faire une suggestion. J'ai eu l'occasion, voyageant à l'étranger, de visiter une exposition itinérante organisée par un pays latin et j'ai eu la surprise de constater que cette exposition obtenait des résultats plus intéressants que les foires internationales habituelles. Il s'agissait de navires spécialement aménagés où étaient exposés tous les produits de l'industrie lourde, de la petite industrie et de l'artisanat. La plupart des industriels, commerçants ou particuliers qui visitaient cette exposition flottante n'étaient pas à même de faire la comparaison avec les productions des autres pays comme c'est le cas dans les expositions internationales, et ils accordaient le bénéfice de leurs commandes aux produits qui leur étaient ainsi présentés.

Etant donné le minimum d'intérêt que semble prendre le Gouvernement à la présentation des produits français, je me joins à M. le rapporteur pour avis pour demander si nous pourrions envisager la réalisation d'expositions itinérantes susceptibles de faire connaître dans les pays étrangers la valeur et la beauté des productions industrielles et artisanales françaises.

(*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, mon intervention a uniquement pour objet d'obtenir de vous un éclaircissement.

Je demande au Sénat la permission de lire une partie du texte, qui est à la fois courte et précise, du décret du 20 octobre 1960 :

« Sous réserve de la compétence générale du ministre des finances et des affaires économiques en ce qui concerne la politique économique, financière et monétaire, sont transférées au ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, les attributions concernant les opérations d'investissement publics et privés et les affaires intéressant l'économie locale des départements d'outre-mer. »

L'article 2 dispose : « Le personnel du service des affaires économiques d'outre-mer du ministère des finances et des affaires économiques traitant des affaires visées à l'article 1^{er} est mis à la disposition du ministre d'Etat. Ce personnel exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général pour les départements d'outre-mer. »

Or, monsieur le ministre, en examinant le fascicule budgétaire concernant les départements d'outre-mer, je n'y ai pas retrouvé les crédits concernant le fonctionnement des services transférés au ministre chargé des départements d'outre-mer et je désire être renseigné afin que nous puissions savoir à qui nous devons désormais nous adresser.

Mardi dernier, à l'occasion de la discussion générale du budget, je vous avais posé une question concernant la politique générale de votre ministère à l'égard des départements d'outre-mer et je n'ai pas été honoré d'une réponse. Croyant à une omission, comme il s'en produit parfois, j'ai demandé le lendemain au secrétaire d'Etat aux finances s'il pouvait me répondre en vos lieu et place. Je me suis vu opposer le même silence.

Je vous serais donc obligé, monsieur le ministre, de me dire quelles attributions vous avez conservées et quelles attributions vous avez déléguées au ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer en ce qui concerne leurs affaires économiques. Ces renseignements, comme je vous l'ai dit, me sont nécessaires pour savoir à qui nous devons nous adresser pour ces sortes d'affaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots répondre aux différents orateurs et d'abord comme il se doit, et comme le veut la vertu de leurs travaux, remercier les rapporteurs spéciaux, MM. Marc Desaché et Jacques Gadoin, des termes bienveillants dans lesquels ils ont présenté le budget des affaires économiques.

Comme ils l'ont expliqué, ce budget couvre deux séries de services, les uns concernent le commerce extérieur, les autres le commerce intérieur.

Sur ce dernier point, mon collègue et ami, M. le secrétaire d'Etat Fontanet vous dira quelques mots dans un instant.

Sur le premier point, vous n'attendez certes pas de moi que je renouvelle ici la déclaration que j'ai faite devant la haute Assemblée touchant l'évolution satisfaisante de notre commerce extérieur ; mais je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées en particulier par M. le président de la commission des affaires économiques et du plan l'honorable M. Bertaud.

M. Bertaud a évoqué d'abord la question de la technique des foires et expositions. Je veux lui dire que cette question des expositions itinérantes a déjà retenu l'attention des services compétents. Nous examinons actuellement si une pareille formule rendrait en définitive à la propagande en faveur de nos productions plus de services que ces expositions où nous dépensons pas mal d'argent, où le goût français de la perfection s'exprime certainement pour notre prestige mais peut-être pas toujours pour l'efficacité du développement de nos exportations.

M. Bertaud a également fait allusion aux conditions dans lesquelles une certaine concurrence doit être maintenue pour les commandes passées en France entre les firmes d'origine étrangère et les firmes purement françaises. Nous en sommes parfaitement conscients.

Dans un domaine que je ne voudrais pas viser d'une façon plus explicite, j'ai eu ce matin encore l'occasion de faire des arbitrages entre les productions purement françaises et les productions également faites en France, mais sous le couvert d'un capital étranger. Une certaine harmonie doit être, ici encore, de mise parce que nous ne devons pas, ayant affirmé les principes auxquels nous nous référons maintenant en vertu de la libération des échanges, paraître afficher un protectionnisme que nous redouterions éventuellement chez autrui.

Sous cette réserve, il va de soi que, dans les commandes à passer, une certaine considération préférentielle doit être

réservée aux entreprises strictement nationales. J'en donne l'assurance à M. le président Bertaud.

En ce qui concerne la question posée par M. Georges Marie-Anne, je demande à l'honorable sénateur de m'excuser de l'omission que j'ai, en effet, involontairement commise à la fin du long débat de la semaine dernière, en clôture de la discussion générale, en ne répondant pas à la question d'ensemble qu'il m'avait posée.

M. Georges Marie-Anne sait comme moi que nous avons procédé, pour le mieux, à un partage d'attributions entre le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et le ministre des finances. L'idée générale qui préside à cette répartition est d'assurer au ministre d'Etat, qui a le contact le plus direct avec les départements d'outre-mer, la gestion des problèmes de chacun de ces départements, étant entendu que pour les problèmes d'ensemble, et notamment d'ordre économique, comme ceux qui concernent un certain nombre de productions déterminées — le sucre par exemple — il est indispensable que le ministre des finances et des affaires économiques ait son mot à dire.

C'est sur la base de cette répartition générale de conceptions d'attributions que doit être envisagée la politique du Gouvernement en ce domaine, étant entendu que, pour les questions de gestion pratique, c'est surtout au ministère d'Etat chargé des affaires d'outre-mer que M. Marie-Anne doit s'adresser.

Voilà les indications que, très rapidement, je voulais donner à l'occasion de cette discussion, laissant le soin à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur de vous présenter certaines observations pour les affaires dont il a la charge. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

M. Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord répondre aux questions de M. Jacques Gadoin concernant d'une part le recensement démographique, d'autre part, les crédits sollicités pour une aide aux organisations de consommateurs.

Pour ce qui concerne les recensements dont M. Gadoin a souligné l'utilité, le budget de 1960 apporte une satisfaction importante au Sénat, puisqu'il comporte les crédits indispensables pour la mise en place du recensement qui sera exécuté en 1962, recensement démographique qui doit être réalisé par priorité en particulier pour des raisons internationales.

Mais, en même temps, la décision est prise de réaliser le recensement industriel en 1963, cette date étant la plus proche possible, car il n'est pas facile de procéder à deux recensements en même temps, ne serait-ce que du fait de la surcharge du personnel et des machines devant être utilisés pour ces opérations.

Dans ces conditions, je pense que les décisions inscrites dans le budget de 1961 donnent pleinement satisfaction au Sénat puisqu'elles comportent, d'une part, les crédits pour l'exécution de la première tranche du plan de recensement dont vous avez souhaité la réalisation et, d'autre part, l'assurance d'un recensement industriel en 1963, date la plus proche possible.

En ce qui concerne les crédits destinés à aider les organisations de consommateurs je rappellerai que c'est un sénateur qui, l'an dernier, avait lui-même souligné l'intérêt d'une telle action. M. Guy Petit m'avait interrogé sur les mesures que le Gouvernement entendait prendre pour développer en France, comme cela se faisait à l'étranger, l'action des organisations ayant pour but d'informer les consommateurs et de leur permettre ainsi de mieux utiliser leur pouvoir d'achat, en s'adressant de préférence aux commerçants qui font, en leur faveur, les plus grands efforts.

A cet égard, nous avons, incontestablement, un retard sur d'autres pays, en particulier sur les Etats-Unis, sur la Grande-Bretagne, sur la Belgique. Grâce aux crédits inscrits cette année au budget il sera possible d'apporter une aide à des initiatives privées extrêmement intéressantes mais qui, faute de moyens suffisants, n'avaient pu, jusqu'à présent, avoir toute la portée que nous aurions aimé leur voir obtenir.

Il est évident que s'agissant d'une aide accordée sur les crédits budgétaires elle sera contrôlée comme elle doit l'être en la matière et que, non seulement, les subventions ne seront données que sur des états prévisionnels de dépenses qui seront vérifiés, mais qu'un contrôleur d'Etat en suivra l'utilisation et que seules seront admises à solliciter de telles subventions les organisations répondant à un certain nombre de critères qui seront arrêtés par l'administration.

Je demande au Sénat de bien vouloir, sur ce point, confirmer la demande qui a été présentée et que l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter, car je suis convaincu que cette réalisation peut être un des instruments importants d'action dans le domaine de la réforme des structures de distribution et de l'action sur les prix, en obtenant du consommateur qu'il joue

son rôle de façon plus active et contribue ainsi au succès des opérations menées, tant dans le domaine de la commercialisation que dans celui de la défense des prix.

M. Desaché m'a demandé également de faire un exposé rapide sur la situation actuelle des prix. Je pense que, pour apprécier l'évolution actuelle des indices de prix, il est bon de faire un certain retour sur leur mouvement au cours des dernières années.

Si l'on mesure le rapport entre l'indice des 250 articles, qui est celui auquel se sont principalement référés vos rapporteurs, entre deux mois de janvier successifs, on relève les pourcentages suivants : de janvier 1957 à janvier 1958, l'indice des 250 articles avait enregistré une hausse de 14 p. 100 ; de janvier 1958 à janvier 1959, cette hausse avait été encore de 8 p. 100 ; de janvier 1959 à janvier 1960, la hausse était tombée à 5 p. 100.

Nous ne disposons encore que des indices d'octobre 1960, mais celui-ci, rapporté à celui de janvier de la même année, ne fait plus apparaître qu'une augmentation de 1,8 p. 100.

Vous voyez, par conséquent, que la tendance à la hausse, que nous avons observée au cours des années précédentes, s'est considérablement ralentie ; elle a été contenue cette année, dans des limites extrêmement étroites qui furent d'ailleurs, je le souligne, inférieures à celles que la commission des comptes de la Nation avait admises dans son budget prévisionnel joint au budget qui vous a été soumis l'an dernier.

Il faut souligner, d'autre part, que cette augmentation de 1,8 p. 100 observée de janvier 1960 à octobre 1960 n'est pas due à une poussée de la conjoncture, à une tendance générale des prix orientée vers la hausse ; elle tient à un certain nombre de rajustements volontaires qui ont été soigneusement calculés pour réaliser un équilibre plus équitable à l'intérieur du palier des prix qui avait été atteint au cours de l'année dernière.

C'est ainsi que le Sénat avait souhaité qu'un effort important fût entrepris en faveur des prix agricoles. Des mesures ont été prises, qui concernent le lait, le blé, la viande, et qui se sont inévitablement traduites par de nouvelles majorations de prix expliquant, pour une part, cette augmentation de 1,8 p. 100 observée depuis janvier 1960.

Nous avons aussi l'effet de la hausse semestrielle des loyers, qui est également le résultat d'une loi votée par le Parlement, et qui entre pour 0,5 p. 100 dans le total que je viens de vous citer.

Enfin, nous avons, au mois d'août, revalorisé les tarifs des cartes de transports de la R. A. T. P., ce qui a provoqué une hausse qui entre pour 1 p. 100 dans le total que je viens de vous indiquer, cette hausse étant toutefois limitée à la région parisienne. Elle a été d'ailleurs compensée forfaitairement par l'augmentation de la prime de transport, disposition que le Parlement avait bien voulu voter, si bien que plus de la moitié de la majoration indiciaire de 1,8 p. 100 s'explique par la hausse des tarifs de la R. A. T. P. ; l'augmentation des loyers et la hausse des prix agricoles expliquent le résidu de l'augmentation constatée.

Mais grâce aux rajustements auxquels nous avons procédé au cours de cette année, nous avons pu rendre l'équilibre des prix à la fois plus équitable et plus solide. D'ailleurs, les courbes du pouvoir d'achat montrent, qu'en réalité, nous sommes entrés depuis le 1^{er} avril 1959, grâce à cette amélioration de la situation des prix, dans une période de régularisation du pouvoir d'achat, aussi bien pour les salariés que pour les agriculteurs.

Nous ne sommes certainement pas au bout de nos peines ; nous n'avons pas encore atteint tous nos objectifs, mais si l'on considère les différents indices et courbes, on constate que nous avons une de ces cassures dont parlait M. Pellenc dans son rapport général et qui, à partir du 1^{er} avril 1959 pour les salariés et à partir du deuxième semestre 1959 pour les agriculteurs, montre une amélioration très nette du pouvoir d'achat.

Je pense ainsi pouvoir dire que nous nous trouvons actuellement dans les conditions de cette expansion dans la stabilité que le Gouvernement recherchait à travers sa politique et qui est le meilleur gage d'un progrès durable de l'économie et d'une amélioration également durable du pouvoir d'achat. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur les affaires économiques est terminée.

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme.

Je donne lecture de la partie des états G et H relative à la section III : « Affaires économiques » du budget du ministère des finances et des affaires économiques.

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III : +7.846.656 nouveaux francs. » — (Adopté.)
« Titre IV : —8.305.070 nouveaux francs. » — (Adopté.)

ETAT H

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 2.950.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.250.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec la section III : « Affaires économiques » du budget du ministère des finances et des affaires économiques.

Services du Premier ministre.

SECTION II. — INFORMATION

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre, section II : « Information ».

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le rapport que j'ai présenté l'année dernière sur le budget de l'information, j'ai analysé les crédits de ce ministère et donné quelques renseignements sur deux organismes placés sous sa tutelle, la Radiodiffusion française et la société financière de radiodiffusion Sofirad (S.O.F.I. R.A.D.). Cette année, par suite des changements intervenus dans la désignation des rapporteurs, je me bornerai à discuter des crédits du ministère de l'information proprement dits, mes collègues MM. Houdet et Louvel se chargeant des deux autres matières.

Le budget de l'information s'élèvera en 1961 à 30.401.102 NF, contre 26.701.187 NF en 1960, accusant ainsi une augmentation de près de 14 p. 100. Cet accroissement des dépenses provient jusqu'à concurrence de 92 p. 100, des interventions publiques. En valeur relative, les crédits afférents aux moyens des services marquent une progression considérable de l'ordre de 40 p. 100. Je rends le Sénat attentif au fait que, pour plus de la moitié — 350.000 NF sur 639.915 NF — cette augmentation provient de la création d'un « Central d'information ».

Quest-ce dire ? J'ai obtenu quelques précisions de M. le ministre. Il s'agit d'un nouvel organisme qui doit comprendre trois services distincts : un service de documentation, un service de diffusion et un service de relations publiques de l'Office national de publicité. Les deux premiers de ces services relèveront directement du cabinet du ministre et le troisième fera l'objet d'un contrat annuel.

Le service de documentation aura pour mission d'assurer le dépouillement de la presse et des nouvelles d'agences et, d'autre part, la constitution de dossiers permettant, sur les problèmes d'actualité et sur toutes les questions d'intérêt national, de donner quelques renseignements valables à la presse.

Le service de diffusion aura pour mission de rassembler les informations émanant de divers ministères pour les diffuser sous des formes appropriées. Ce sont en quelque sorte des synthèses et des études de fond dont l'ensemble de la presse pourra se servir. Mais je précise bien que dans l'esprit du Gouvernement — et M. le ministre nous le confirmera, je pense, tout à l'heure — ce service ne doit pas remplir le rôle d'une agence de presse mais fournir à celle-ci les éléments nécessaires d'une information objective sur les problèmes d'actualité et d'intérêt national.

L'office de publicité est une société ou plutôt sera une société anonyme filiale de l'agence Havas dont l'objet sera de réaliser des campagnes de publicité financières et économiques et, d'autre part, d'assurer le service des annonces légales avec la presse de province.

Mais ce contrat que le ministre de l'information devrait passer avec l'office spécial de publicité permettra à ce dernier d'ajouter à ces services existants un département qui se spécialiserait dans les relations publiques de l'Etat et des administrations. Le versement par le ministère de l'information d'une somme forfaitaire de 240.000 nouveaux francs devrait couvrir les frais généraux de l'organisme, ses fichiers de diffusion, huit études de campagne et six sondages d'opinion.

Voilà pour la structure de cette nouvelle organisation du ministère : l'office spécial de publicité.

Je passe sur les autres dépenses dont vous pourrez prendre connaissance, si vous ne l'avez déjà fait, dans le rapport qui vous a été distribué, il y a quelques jours, et j'en arrive aux

interventions publiques. Celles-ci passent de 25.149.460 nouveaux francs en 1960 à 28.209.460 nouveaux francs en 1961, en progression de 3.060.000 nouveaux francs d'une année sur l'autre.

Vous lirez dans mon rapport, puisque le temps qui m'est imparti est très court, à quoi s'appliquent ces crédits. Je suis à la disposition du Sénat pour répondre à toutes les questions qui pourraient être posées à la commission.

Cependant je voudrais indiquer au Sénat qu'il ressort de ce tableau que le ministère de l'information accordera en 1961 à la presse, sous des formes diverses — réduction de tarifs pour le transport des journaux et pour les communications téléphoniques des correspondants, ristourne sur le matériel d'imprimerie — une aide — je crois que certains de nos collègues ne la mesurent pas toujours exactement — qui s'élèvera au total à quelque 24,7 millions de nouveaux francs. Je crois donc bien faire en traduisant, pour la dernière fois sans doute, en anciens francs : 2.500 millions de nos anciens francs.

Il s'agit donc d'un concours financier important qui, sans aucun doute, facilite sur le plan matériel les conditions d'exploitation des entreprises de presse, mais on peut toutefois se demander — vous permettrez à votre rapporteur de le faire devant vous — si, corrélativement à cette aide, la pensée française est toujours diffusée comme on souhaiterait qu'elle le soit. (Marques d'approbation à gauche.)

Certes, nous ne contestons pas, et votre rapporteur, vous le pensez bien, moins que quiconque, que la liberté de la presse soit l'un des éléments essentiels de la démocratie...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... et que celle-ci est bien près de mourir lorsque celle-là commence à être limitée. (Applaudissements à gauche.)

On peut cependant regretter que, parfois, liberté soit synonyme d'excès, voire de licence, et que certains articles, au moment où tant de problèmes se posent au monde, soient inspirés beaucoup plus par la préoccupation de publier une nouvelle d'une moralité ou d'un goût douteux — mais qui peut attirer l'attention — que par un réel souci d'information. (Très bien ! à gauche et au centre.)

De telles pratiques sont néfastes car, en plus de leurs effets dissolvants sur les lecteurs, tout particulièrement sur notre jeunesse, elles donnent, au-delà de nos frontières, une fausse idée de notre pays. (Très bien !)

S'il ne peut être question de les réprimer, car ce serait porter atteinte à la liberté d'expression, il est permis de souhaiter que la presse soit toujours pénétrée de la noblesse de son rôle et conserve, en toutes choses, la mesure qui s'impose si l'on ne veut pas tomber de la liberté dans l'abus.

Dans un autre ordre d'idées, monsieur le ministre, et je me tourne plus spécialement vers vous, et sur un autre plan, on peut également regretter que les pouvoirs publics soient quelquefois avares d'informations précises et que les journalistes, faute d'être exactement renseignés, soient contraints de se livrer à des exégèses ou à des extrapolations dont les conclusions, lorsqu'elles s'éloignent par trop de la vérité, risquent de troubler l'opinion.

Sans doute, certains craignent-ils qu'une multiplication de nouvelles officielles ne dégénère en propagande, mais entre celle-ci et le silence il y a place pour une information large et objective. (Marques d'approbation à gauche.)

Le budget de 1961 amorce un effort en ce sens. Nous souhaitons que celui-ci soit couronné de succès.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous demande d'adopter le budget du ministère de l'information tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant données les dispositions qui sont prévues dans le déroulement de ce débat, mes observations seront très brèves. Elles porteront surtout sur quelques points de détail, car je ne désire pas relire ici le rapport écrit qui vous a été distribué au nom de la commission des affaires culturelles.

Ma première observation sera d'ailleurs un regret. Cette année encore, nous avons à discuter du budget du ministère de l'information qui nous est présenté sous la forme de « Services du Premier ministre », ce qui semble indiquer que, non seulement les moyens mis à la disposition de ce ministère sont encore très insuffisants, mais que sa nature et sa personnalité sont encore mises en cause dans la structure générale du Gouvernement. On parle couramment d'un ministère de l'information, mais, en fait, sur un certain plan administratif, il n'existe pas encore.

Ma deuxième observation portera sur la précarité de ses moyens et sur les difficultés de son action, car dans ce budget qui nous est présenté, nous relevons que 92 p. 100 des crédits interviennent pour des subventions d'ailleurs fort importantes et fort utiles dans le cadre d'interventions publiques en faveur de la presse, pour la S. N. C. F., pour des taxes téléphoniques, pour une aide et pour l'achat de matériel de presse, enfin dans un domaine qui est très important et insuffisamment connu encore à l'heure présente — je me permets de le dire ici en passant — pour le fonds culturel français à l'étranger qui, malheureusement, cette année, ne dispose pas de crédits supplémentaires comme on aurait pu le souhaiter, ce qui certainement est infiniment regrettable pour le rayonnement et l'expansion de la culture française.

En fait, cette année, la seule innovation importante de ce budget est la création d'un organisme nouveau appelé le « Central d'information », dont le rapporteur de la commission des finances, M. de Montalembert, vous a parlé tout à l'heure et sur lequel je ne reviendrai pas, étant donné les précisions qu'il vous a données.

Je crois que, dans la mesure où cette création peut être l'ébauche d'un service de relations publiques de l'Etat, l'ébauche de meilleurs contacts avec la presse, nous devons nous en féliciter ; mais puisqu'il est prévu dans le cadre de ce ministère de créer ce centre spécial d'information, je pense qu'une suggestion pourrait être présentée au ministre : c'est d'envisager le rattachement à son ministère d'un service qui est d'ailleurs excellent et donne toute satisfaction : le Service de documentation et de diffusion de l'ex-présidence du conseil, qui est le service de la rue Lord-Byron. Il y a là des fonctionnaires et des agents de grand mérite, qui travaillent en toute objectivité, publient un certain nombre de notes, brochures et études fort remarquables. Je pense qu'il serait de bon sens de « détacher » ce service du secrétariat général du Gouvernement et le placer sous votre autorité, monsieur le ministre.

La deuxième observation que m'a prié de transmettre la commission des affaires culturelles, est la nécessaire coordination des services d'information des différents ministères. En effet, vous êtes le ministère des informations, mais vous n'ignorez pas qu'il existe à l'échelon de chaque département ministériel, un service de presse et un service d'information, et que malheureusement la coordination de tous ces services est on ne peut plus factice.

Je crois que pour éviter certaines contradictions que l'on a constatées dans un passé récent, pour harmoniser l'action de ces différents services, pour développer leur efficacité, tant en France qu'à l'étranger, il serait infiniment souhaitable de prévoir — ce qui a été fait dans tous les pays voisins — la coordination de tous les services d'information.

D'ailleurs certaines dispositions ont été prises qui n'ont pas été mises en application. Il était prévu une conférence hebdomadaire ou bimensuelle des chefs de tous les services d'information de tous les ministères intéressés et en particulier des ministères clefs comme celui de la défense nationale ou celui des affaires étrangères.

La troisième suggestion, que j'évoque toujours très rapidement, est dans le même esprit d'efficacité et de rentabilité qui devrait être à la base de toute l'action de votre ministère. Il s'agit de la coordination des publications administratives. Notre collègue, M. Nungesser, l'année dernière, dans son rapport, avait fait une très intéressante étude sur les différentes revues administratives ou officielles publiées par le ministère ou par les services de l'Etat. Il était arrivé à un chiffre fort important. Il avait constaté qu'un certain nombre de ces publications faisaient double emploi ou étaient gérées dans des conditions qui n'étaient pas très commerciales. Il avait demandé la création d'une commission qui aurait eu pour tâche de regrouper ces publications par la suppression de certaines d'entre elles, d'examiner leur gestion et leur rentabilité en développant, par exemple, les problèmes d'abonnements, de soutien publicitaire et de diffusion commerciale.

Malheureusement, notre commission a constaté que, depuis l'année dernière, rien n'a été fait dans ce sens. Nous le regrettons et nous insistons auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'en accord avec les autres ministères soit envisagée cette coordination nécessaire des publications administratives qui nous permettrait d'enregistrer des économies fort substantielles, qui maintiendrait les revues nécessaires à l'action des différents ministères mais supprimerait certains organes dont l'intérêt est peut-être assez contestable.

Toujours dans le sens pratique, la commission des affaires culturelles me prie de vous signaler qu'il serait souhaitable — puisque, ce dont nous nous félicitons, le Gouvernement a décidé de maintenir l'agence Havas et de lui donner des moyens nouveaux pour développer son action — que cette agence, où l'Etat est largement majoritaire, puisse disposer des princi-

paux budgets de publicité des grandes sociétés nationalisées et des grands services de l'Etat.

En effet, il paraît quelque peu anormal — en tout cas aux profanes — que les grandes sociétés nationalisées, qui ont des moyens de publicité fort importants pour leurs campagnes, moyens qu'elles gèrent d'ailleurs de façon très convenable, disposent de ces budgets sans demander au moins le conseil de la seule grande agence gouvernementale, l'agence Havas, faisant ainsi échapper à cette agence un ensemble à la fois de ressources, de supports et de budgets qui, normalement, en vertu des textes qui avaient été échangés dans le passé entre les précédents gouvernements et cette agence devrait lui revenir.

Je n'insiste pas sur ce point car tout le monde semble être d'accord sur cette affaire. Il faut évidemment tenir compte des engagements déjà pris et des dispositions particulières à chaque grand service ou société national. Mais il nous paraît souhaitable de faire bénéficier l'agence Havas de ces budgets.

J'évoquerai enfin un dernier point. A l'occasion de l'étude de ce budget, la commission des affaires culturelles a bien voulu aborder un problème plus délicat, dont l'importance n'échappera pas à nos collègues, celui de la censure cinématographique.

En effet, si l'ensemble des problèmes du cinéma dépend du ministère des affaires culturelles, il vous reste, triste apanage d'ailleurs, monsieur le ministre de l'information, un seul point qui touche notre cinéma : la censure cinématographique.

Il appartient au ministère de l'information de délivrer aux films le visa indispensable à leur exploitation commerciale et, comme vous le savez, de nombreuses critiques se sont élevées contre la façon dont il y est procédé.

Trop de films passent à travers les mailles du filet et nous avons recueilli les doléances de plusieurs sénateurs maires qui nous ont exposé dans quelle situation délicate ils se trouvent lorsque, usant des pouvoirs qui leur sont conférés, ils interdisent la projection de l'un d'eux sur le territoire de leur commune. On aboutit parfois à de curieux résultats : un film interdit dans une ville est autorisé dans une commune suburbaine...

Nous invitons le ministre à nous donner quelques précisions sur les résultats qu'il attend du fonctionnement de la nouvelle commission de censure, où nous aimerions, d'ailleurs — c'est un des vœux de la commission des affaires culturelles — voir figurer des représentants du Parlement. Nous estimons que la meilleure solution serait non pas d'interdire l'exploitation commerciale d'un film achevé, ce qui pose au producteur des problèmes parfois fort délicats, mais d'envisager une formule qui pourrait *a priori* éviter la réalisation de certains films compte tenu des scénarios, des synopsis ou des projets qui auraient été communiqués à temps aux services de votre ministère.

Telles sont les quelques observations fort brèves que je me suis permis de présenter au nom de votre commission. Bien entendu, je ne parle pas du tout, aujourd'hui des problèmes de la Radiodiffusion-Télévision française qui doivent faire l'objet d'un débat à part. C'est sous réserve de ces quelques observations de simple bon sens et d'intérêt pratique qu'au nom de la commission des affaires culturelles je propose l'adoption du budget du ministère de l'information. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si l'on s'en tenait à la simple lecture des chiffres inscrits au budget de l'information, cet examen serait presque rassurant. Il ressort en effet que 17 millions sur 30 sont consacrés à payer les factures de routage de la S. N. C. F. C'est là, monsieur le ministre, la partie la plus innocente de vos fonctions. Les autres sont parfois plus redoutables. Elles concernent les relations publiques de l'Etat, c'est-à-dire à la fois les moyens dont dispose l'Etat pour informer les citoyens et les moyens dont disposent les citoyens pour informer l'Etat.

C'est sous ce double aspect que je voudrais présenter quelques remarques très brèves sur votre budget.

D'abord, je voudrais noter qu'en dépit de l'empirisme de ces réalisations, votre conception de l'information repose sur une doctrine très précise. Elle a été clairement formulée récemment à Menton par le Chef de l'Etat lui-même dans les termes suivants, je le cite : « L'Etat ne permettra pas que des personnalités politiques, syndicales, militantes, journalistiques ou autres prétendent peser sur la conduite de la France ».

Et il ajoutait, dans une formule sans équivoque : « La conduite de la France appartient par excellence à moi-même ».

Le Premier ministre, M. Debré, aussitôt tiré de cette doctrine un premier corollaire à l'usage des membres du Parlement lorsque, répondant à M. Paul Reynaud, il lui dit, je le cite : « La France n'a pas de leçon à recevoir d'un parlementaire français ».

Je sais bien que la Pompadour, lorsqu'elle était la maîtresse du grand roi, l'appelait dans l'intimité « la France » ; mais, à ma connaissance, depuis bientôt deux siècles, ce beau nom

était celui de tout un peuple et non pas celui d'un personnage, quel que soit son rang dans l'Etat.

L'axiome du Chef de l'Etat et le théorème du Premier ministre définissent la doctrine qui inspire l'information comme d'ailleurs l'ensemble du régime et sa politique. Cette doctrine n'est pas celle du dialogue, comme vous l'avez un jour affirmé dans une boutade qui, à mon sens, ne correspond ni au principe de ce pouvoir ni à la réalité de vos actes. Cette doctrine définit en réalité une certaine forme de despotisme, un despotisme d'ailleurs peu éclairé, comme nous allons le voir.

D'abord, premier panneau du diptyque, les informations que le pouvoir peut recevoir des citoyens.

Au chapitre 34-03 de votre budget est prévue la création d'un « central d'informations » dont il nous est dit dans le texte même qu'il aurait pour rôle de faire des sondages d'opinion, des enquêtes, des études de campagnes. La somme prévue n'est pas considérable, heureusement; elle n'est que de 25 millions d'anciens francs. Mais cette mesure, cette innovation me paraît très caractéristique des principes et des méthodes du pouvoir actuel. Dans un régime démocratique, les sondages de l'opinion s'effectuent d'abord et tout naturellement par les élections et par la voix des représentants élus du peuple.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Garaudy. Mais, à partir du moment où, par la voix autorisée du Premier ministre, l'on signifie aux parlementaires qu'ils n'ont pas de leçon à donner, comme on l'a répondu à M. Paul Reynaud — on se demande alors pourquoi ils sont élus — l'opinion publique n'a plus de moyens normaux et légaux de faire entendre sa voix au pouvoir.

Resterait la presse, me direz-vous. Moyen plus précaire que le premier car la seule base économique du régime fait de la possession d'un journal un privilège accaparé à l'heure actuelle, dans la proportion de 93 p. 100, par de grands monopoles financiers.

Mais, à ce terrible régulateur de l'argent, qui faisait déjà dire à Karl Marx, il y a plus d'un demi-siècle, que « grâce à lui les idées dominantes sont celles de la classe dominante et qu'à lire la presse on risque souvent de confondre les réactions de l'opinion avec les opinions de la réaction », votre politique ajoute aux entraves économiques à la liberté d'expression les interventions de l'Etat.

Je ne parle pas seulement de la répartition de la publicité qui joue un rôle déterminant dans la vie des journaux et qui dépend de la faveur du prince, et le prince aujourd'hui, c'est l'agence Havas. Je ne parle pas même des saisies de journaux plus nombreuses et plus arbitraires sous ce régime que sous ceux qui l'ont précédé.

M. Michelet, ministre de la justice, à lui-même reconnu cet arbitraire lorsqu'il a déclaré, je le cite :

« Un certain nombre de saisies ont été suivies de condamnations, tout au moins la moitié auraient pu l'être. »

On ne saurait plus crûment avouer que la moitié de ces saisies étaient parfaitement arbitraires. Mais ce ne sont là encore que des indices révélateurs de vos principes. Ceux-là se sont exprimés par des décrets et des projets mortels pour la liberté de la presse.

Modifiant le 24 août, toujours par voie autoritaire, le décret du 12 février, vous rendez passibles des tribunaux militaires — ceux qui viennent de libérer Lagailarde — tous les opposants à la guerre d'Algérie. Une commission que vous avez instituée prévoit la suspension, sinon la suppression, de la presse d'opposition, ce qui est dans la pure tradition de Napoléon III, dit « Le Petit ». La protestation fut générale.

Le *Populaire* parle « d'arbitraire ministériel et de discrimination insupportable. »

Le *Monde* élève une protestation vigoureuse contre des mesures qui, dit-il, « ouvriraient toujours davantage la porte à l'arbitraire ».

La *Croix* observe, je cite : « Le Gouvernement paraît bien placé pour entreprendre une telle réforme, lui qui viole systématiquement la loi existante en procédant à des saisies de journaux ».

Combat écrit : « Bientôt un surcroît de prudence incitera le ministre de l'information à exiger qu'on lui livre une pensée avant même que ne se présentent à l'esprit les termes qui la forment. » Nous n'en sommes pas loin.

Enfin, *Le Figaro* concluait : « Ce qui est en cause, c'est la liberté de la presse. Cette mesure imposera à la presse, ou le conformisme ou le silence. »

Je ne vous ai donné sur votre politique de l'information que les jugements du *Populaire*, du *Monde*, de *La Croix*, de *Combat*, et du *Figaro*, c'est-à-dire de journaux qu'il vous est difficile de présenter comme des suppôts du bolchevisme. Aux ministres de la presse, Chateaubriand disait déjà : « Ce n'est pas la monarchie restaurée qui invoquaient, comme vous, l'intérêt natio-

pas la liberté, c'est l'asservissement de la presse qui a causé les désastres de notre patrie ».

C'est, je crois, ou je crains, sur les ruines des prérogatives parlementaires et des libertés de la presse que vous voulez instaurer votre « central d'informations » où les méthodes technocratiques des sondages, les enquêtes orientées et les campagnes de propagande du pouvoir se substitueront aux moyens démocratiques d'expression de l'opinion publique : le Parlement et la presse.

L'autre côté du diptyque, celui qui concerne les informations que le pouvoir donne aux citoyens, révèle la même fâcheuse tendance. Des divers organes d'expression dont vous disposez, vous semblez faire des agences de publicité du pouvoir. Cette propagande, que vous appelez par euphémisme : « Informations officielles » est heureusement très faible du point de vue technique, mais elle n'en est pas moins nocive par son esprit.

Les techniques et les hommes ne sont d'ailleurs pas seuls en cause. Pour faire de la bonne propagande, il faut d'abord avoir quelque chose à dire. Or, il se trouve que vous avez surtout beaucoup de choses à cacher.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Roger Garaudy. Si bien que votre tâche essentielle est souvent d'empêcher de dire. Elle est négative, elle est répressive. Depuis les journalistes matraqués à la Mutualité jusqu'aux chansonniers censurés à la télévision, aux artistes boycottés, il ne s'agit que de bâillonner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il me paraît même, si j'en crois certains bruits, qu'à la télévision vous avez quelques divergences avec Emile Zola et que vous vous préparez à amender son œuvre. Mais, même quand vous parvenez à faire taire des opposants, quel bilan glorieux de votre politique peut donner votre information ? Vous ne pouvez tout de même pas, à notre radio ou à notre télévision, exalter comme une victoire nationale l'entrée de la Bundeswehr à Mourmelon et à Sissonne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, faute de réalisations exaltantes ou d'idéal positif, on offre aux auditeurs la hargne de M. Jean Nocher qui s'en prend à tout le monde depuis les communistes jusqu'aux cardinaux, depuis l'O. N. U. jusqu'à l'U. N. E. F. qui ont pour dénominateur commun de n'être pas saisis d'admiration devant la politique gouvernementale.

Le résultat ne se fait pas attendre. Les sondages — ces sondages qui vous sont chers — les plus optimistes révèlent que plus de 70 p. 100 des auditeurs français de la radio — mon chiffre est parmi les plus modestes. — écoutent des postes étrangers pour savoir ce qui se passe dans leur propre pays.

Il est vrai que le plan Rueff a, en matière d'information, un remède topique à vous offrir. Il propose — cette formule mémorable m'a beaucoup frappé, je me permets de la donner pour la méditation de nos collègues — de « créer une obligation d'informer, c'est-à-dire d'imposer l'insertion dans les journaux d'opposition comme dans les journaux gouvernementaux, des plans, des projets, des intentions, des promesses de tous les ministres. C'est une matière incontestablement abondante et qui fournira de la copie à bon marché à toute la presse, en la transformant il est vrai en bulletin de propagande gouvernementale.

Vous nous direz, monsieur le ministre — c'est la seule question que je vous poserai en terminant — comment vous comptez appliquer dans la pratique cette suggestion du plan Rueff-Armand, c'est-à-dire comment votre conception toute particulière du ministère du dialogue, comme vous le dites, s'enrichira, en face d'un interlocuteur muet, de toutes les ressources de l'art du ventriloque ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans une très brève intervention, m'accommodant par conséquent de l'accélération de ces débats et de leur discipline, vous entretenir d'un sujet qui n'est pas sans importance puisqu'il concerne les liaisons radiophoniques qui devraient à notre avis être assurées d'une façon permanente entre la France métropolitaine et ses nationaux qui vivent à l'étranger, de même qu'entre la France métropolitaine et ses amis étrangers, favorables à notre culture, favorables simplement à notre comportement, et qui seraient heureux, en tournant le bouton de leur poste de radio, d'entendre la voix de notre pays.

Or, s'il est un point sur lequel la plupart des collectivités, des communautés, des colonies françaises, pourtant si souvent divisées, présentent à l'étranger une unanimité complète, c'est précisément pour déplorer que ces moyens de liaison n'existent pas et qu'il n'y ait pas une chaîne sur laquelle il soit possible de prendre, à l'heure des informations, les nouvelles de France.

Je sais bien qu'il existe des émissions de caractère culturel, que, avec un appareil particulièrement perfectionné et, souvent, l'assistance d'un technicien, il est possible, à des heures incommodes, de capter, mais tel n'est pas le sujet. Il s'agit simplement, pour nous, pour un pays comme le nôtre, de se hausser, non pas sans doute au niveau des très grandes puissances, comme les Etats-Unis ou l'U. R. S. S., qu'on entend dans tous les coins du monde, mais tout au moins à celui de l'Allemagne fédérale et de ne pas nous laisser surpasser — tenez-vous bien ! — par les pays de la Ligue arabe !

Je prends un exemple que j'ai particulièrement vécu, soit en Extrême-Orient, soit en Amérique du Sud...

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas tout à fait le sujet.

M. Léon Motais de Narbonne. Ce n'est peut-être pas le sujet, je vous prie de m'en excuser, mais mon intervention sera très brève et je me permets de la poursuivre.

Je disais donc qu'en Extrême-Orient ou en Amérique du Sud, si vous tournez le boutons de votre poste de radio à l'heure des repas, vous entendez la B. B. C. — qui est l'un des trois grands — non seulement dans la langue des pays à qui elle s'adresse, mais aussi dans sa langue nationale, cette chaîne de radiodiffusion servant ainsi de véhicule à la pensée anglo-saxonne.

Ce n'est pas, on vient de me le dire, tout à fait le moment de cet examen, mais je voudrais rappeler, monsieur le ministre, que vous avez vous-même indiqué devant l'Assemblée nationale que, pour ces liaisons que vous entendez maintenir avec l'étranger, vous occupez un personnel assez nombreux de 177 journalistes, qui pourtant ne se confond pas avec l'équipe qui est destinée à la propagande dans les pays musulmans ou avec l'équipe destinée à la propagande dans les pays de la Communauté ou les départements d'outre-mer. Il serait donc souhaitable que ces 177 talents ne restent pas méconnus et qu'ils aient au moins la possibilité de se faire entendre !

Je n'ai pas du tout l'intention, alors que vous avez la responsabilité de ce grand domaine de l'information française, de vous critiquer. En terminant, je voudrais tout simplement souhaiter que dans un an, lorsque de nouveau nous discuterons le budget de l'information, et plus particulièrement celui de la radiodiffusion, vous puissiez nous donner des explications dont nous aurons, avec les Français de l'étranger, à vous féliciter. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, pour la bonne ordonnance de nos travaux et afin que le débat s'institue et se développe sur les questions à l'ordre du jour de la présente séance, vous signaler que nous devons discuter aujourd'hui uniquement le budget de l'information, et non pas le budget de la radiodiffusion, dont la discussion était d'ailleurs primitivement liée à l'information, ce qui peut justifier...

M. Léon Motais de Narbonne. Disons : expliquer !

M. le rapporteur général. ... que notre collègue ait pu croire qu'il devait formuler aujourd'hui des observations à son sujet. Mais la radiodiffusion doit faire l'objet, avec toutes les questions qui s'y rattachent, d'un examen lundi prochain.

Dans ces conditions, je vous demanderai, monsieur le ministre, de répondre à notre collègue M. Motais de Narbonne dans huit jours, lorsque le débat sur la radiodiffusion s'instituera. Cela évitera d'ailleurs à M. Motais de Narbonne l'attente d'un an pour avoir vos explications : il les aura dès la semaine prochaine, ce qui lui donnera, je pense, satisfaction ! (*Très bien !*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais m'excuser auprès de M. Motais de Narbonne de mon interruption de tout à l'heure lui signalant que le débat en cours ne visait pas la radiodiffusion-télévision, mais seulement l'information. Son erreur, comme celle de nombreux collègues, tient à la difficulté que nous avons les uns et les autres à savoir de quoi nous discutons ! (*Très bien ! à gauche.*)

Il est donc normal que chacun de nous se soit demandé si le budget de l'information ne devait pas comprendre ce qui est vraiment l'information, c'est-à-dire ce qui touche le plus grand nombre de Français. Nous nous demandons s'il ne serait pas logique et normal que le budget de l'information soit discuté en même temps que celui de la radiodiffusion, au lieu de faire l'objet de deux débats séparés comme c'est le cas à l'heure actuelle. (*Très bien ! très bien !*) Cette procédure interdit en effet à chacun d'entre nous de prendre des positions logiques.

Il nous paraît, en effet, difficile de discuter de l'information par morceaux car elle porte plus spécialement sur cette propagande intense qui est faite à la radio et que nous craignons de voir imposée à la presse par le biais de ce « central d'information » que nous ne voudrions pas voir devenir un « central de propagande » !

Voilà ce que je voulais dire ici pour montrer nos inquiétudes et le souci que nous avons de voir réunies l'an prochain les discussions du budget de l'information et de celui de la radiodiffusion-télévision française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Louis Terrenoire, ministre de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, pour sa part, et M. Baumel, de son côté, en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, ont si pertinemment analysé les crédits de l'information, que vous me permettez simplement de paraphraser, aussi brièvement que possible, l'exposé qu'ils ont fait devant vous.

Ainsi que l'a indiqué fort justement M. Baumel, le ministère de l'information n'est pas un ministère à part entière, puisque, aussi bien, les fascicules budgétaires que vous avez entre les mains spécifient qu'il s'agit d'un service du Premier ministre.

D'autre part, le budget que j'ai à défendre devant vous n'est pas de ceux — et M. Garaudy lui-même a bien voulu le souligner — qui pèsent lourdement sur le contribuable. En effet, en 1961, le montant des crédits de l'information s'élève à 30.401.102 nouveaux francs ; il était, en 1960, de 26.701.187 nouveaux francs.

D'une année à l'autre, l'augmentation est donc de 13,8 p. 100. Je voudrais vous fournir quelques explications à ce sujet.

Je vous signale immédiatement que ces chiffres sont comparables ou même inférieurs à ceux des années précédentes. C'est ainsi qu'en 1956 les crédits de l'information s'élevaient à 30.074.430 nouveaux francs, c'est-à-dire, à 300.000 nouveaux francs près, exactement au montant des crédits de l'exercice prochain et qu'en 1957 ils étaient supérieurs au montant des crédits dont nous vous demandons l'adoption de 7 millions de nouveaux francs. Ces variations proviennent d'ailleurs, pour l'essentiel, de la différence existant dans le montant des interventions économiques du ministère, dont la mission principale consiste, budgétairement parlant, à distribuer des fonds d'aide ou de compensation.

Les tâches du ministère de l'information sont en effet de trois ordres. Il assume d'abord un rôle politique auprès du chef du Gouvernement, un rôle de relations publiques, au sens moderne de cette formule, tout au service de l'Etat et, dans une moindre mesure, un rôle de coordination entre les services de presse des différents ministères.

La deuxième tâche de ce ministère est d'exercer son autorité ou sa tutelle — cette dernière conjointement avec le ministère des finances et des affaires économiques — sur divers établissements ou sociétés, tels que la société nationale des entreprises de presse, la société financière de radiodiffusion, l'agence Havas, et surtout la radiodiffusion-télévision française.

M. le rapporteur général. Pour la radiodiffusion-télévision, c'est une « autorité » et non une tutelle.

M. le ministre. Effectivement, si la R. T. F. est placée sous mon autorité, je ne dispose que de pouvoirs de tutelle sur les trois autres établissements.

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. le ministre. Je remercie M. le rapporteur général de m'avoir amené à apporter cette précision.

M. Courrière peut regretter — mais il sait que ce n'est pas de mon fait — que les assemblées aient à discuter séparément du budget de l'information et de celui de la radiodiffusion-télévision française ; ce dernier viendra cependant en discussion dans huit jours à l'occasion de l'article de la loi de finances concernant les taxes principales.

Le troisième ordre de tâches dévolues au ministère de l'information consiste à gérer et à répartir des fonds budgétaires. Il rembourse les différences existant entre les tarifs réels et les tarifs réduits consentis par les P. et T. pour les communications téléphoniques des correspondants de presse et par la S. N. C. F. pour le transport des journaux et publications. Il contrôle enfin le versement de la ristourne de 15 p. 100 qui est versée à la presse pour la modernisation de ses imprimeries.

Pour faire face à ces trois tâches principales, le ministère dispose de trois organes : d'abord le ministre et son cabinet, ensuite un service d'information et de diffusion, pompeusement baptisé « central d'information » sur lequel je reviendrai dans quelques instants, enfin le service juridique et technique du ministère.

Chiffres à l'appui, je vais analyser rapidement nos tâches et nos moyens. Je voudrais que vous reteniez d'abord comment se répartit proportionnellement notre budget de 30.400.000 nouveaux francs. En 1961, 7 p. 100, au lieu de 6 p. 100 en 1960, seront consacrés aux moyens des services, soit 2.191.642 nouveaux francs. En comparaison de ce que nous distribuons ou reversons, soit 93 p. 100 du volume de ce même budget, vous voyez que la proportion des moyens des services est extrêmement faible. Ce que nous distribuons ou reversons s'établit, en effet, à 28.209.460 nouveaux francs. Vous pouvez ainsi constater, et j'y insiste, combien ce ministère dépense peu pour lui-même ainsi que pour ses tâches proprement politiques.

Certes, nous avons à alimenter une des sources d'information de la nation. La version officielle de certains faits, les explications que le Gouvernement doit fournir à l'opinion publique sur ce qu'il entend constituer, concurremment avec une presse libre, une source d'information qu'aucun gouvernement ne saurait négliger et, il y a quelques instants, M. de Montalembert, au contraire, exprimait le désir que le Gouvernement se montre — je reprends son expression — moins avare d'informations. Or les moyens dont nous disposons pour accomplir cette mission sont, vous l'avez vu, des plus modestes. Ils l'étaient même à un degré si bas que nous vous demandons qu'ils soient légèrement augmentés l'an prochain de 636.915 nouveaux francs exactement. En valeur absolue, cette somme est faible; par contre si l'on apprécie en pourcentage, ainsi que l'a fait remarquer tout à l'heure votre rapporteur, elle paraît plus élevée qu'elle ne l'est en réalité, étant donné les bases très modestes d'où nous sommes partis.

Cet accroissement de nos crédits de fonctionnement nous permettra de justifier un peu mieux le titre que nous portons. Notre effort portera essentiellement sur la diffusion, le développement des études techniques et l'organisation de sondages d'opinion. A cet égard encore, votre rapporteur a parfaitement analysé ce dont il s'agit. Je ferai d'ores et déjà remarquer à M. Courrière qu'il n'est pas du tout question de propagande intense. L'obligation d'informer à laquelle il a fait tout à l'heure allusion, comme l'indique d'ailleurs le rapport, concerne non pas les informations politiques, mais les informations économiques et financières, celles-là précisément sur lesquelles l'opinion a le plus besoin d'être exactement informée.

M. Antoine Courrière. Elle désire être informée sur les deux !

M. le ministre. Pour ce qui est de la propagande, M. Courrière me permettra de faire remarquer que nous restons nettement en deçà de ce qui fut accompli dans le passé...

M. Antoine Courrière. Et M. Nocher ?

M. le ministre. ...par des gouvernements dont ses amis faisaient partie et même par des gouvernements qu'ils dirigeaient.

M. Antoine Courrière. Jamais nous n'avons fait pareille propagande !

M. le ministre. Il y en a des traces écrites et convaincantes.

Si donc ce n'est que dans la proportion de 7 p. 100 de son volume que le budget de l'information est au service de l'Etat, pour d'une part être informé et d'autre part pouvoir informer, le ministère de l'information met en revanche au service de la presse, pour lui conserver sa liberté et lui offrir certaines facilités qui la conditionne et lui permette une large diffusion à l'étranger, la plus grande partie des crédits dont il dispose, soit 93 p. 100 exactement.

Les interventions du ministère de l'information au profit de la presse sont de trois ordres : premièrement, interventions administratives ou de compensation. C'est ainsi qu'en application des conventions passées avec la Société nationale des chemins de fer, 17 millions de nouveaux francs seront versés par le ministère de l'information, soit plus de la moitié des crédits de mon ministère en compensation des tarifs réduits de transport dont bénéficient les journaux. Il s'agit également, pour une somme de deux millions de nouveaux francs, de l'allègement des tarifs des communications téléphoniques des correspondants de presse.

La deuxième intervention du ministère est constituée par le fonds culturel dont le montant s'élève à 3.500.000 nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il demeure sans changement par rapport à l'année dernière. A cet égard, le ministre de l'information se permet d'exprimer un regret il a dû s'incliner finalement devant des impératifs d'ordre budgétaire, mais il est certain que l'aide que nous pouvons apporter à la diffusion des journaux, et surtout des publications culturelles et techniques sert considérablement notre pays à l'étranger, non seulement son rayonnement spirituel, intellectuel, mais aussi, quand il s'agit de publications techniques, son expansion économique.

Le ministre de l'information aurait donc souhaité que le fonds culturel institué, il y a quelques années, par M. Gérard Jacquet, puisse être augmenté dans le présent budget.

Le troisième mode d'intervention du ministère de l'information, c'est cette action économique, c'est-à-dire la ristourne de

15 p. 100 qu'il verse aux journaux et qui diminue d'autant le prix des matériels de presse. Ce poste est en augmentation pour 1961 par rapport à l'année dernière de 600.000 nouveaux francs.

N'est-ce pas le cas de dire, mesdames, messieurs, que les chiffres parlent d'eux mêmes ? Le budget de l'information est essentiellement un budget d'aide à la presse, bien entendu, sans distinction de tendances. Pour le reste c'est l'action du ministre qui peut être mise en cause et c'est bien naturel.

M. Garaudy ne s'est pas privé de le faire. Malheureusement, nous ne parlons pas, dans ce domaine de l'information, de la presse, le même langage.

M. Garaudy a, en effet, une curieuse manière de renverser les rôles. Il s'est présenté ici en défenseur de la presse et m'a dépeint comme un dictateur de l'information et de la presse, alors que, si son parti venait au pouvoir, il n'y aurait plus de liberté de la presse. Il le sait très bien. Il a cité une phrase du général de Gaulle, en voulant l'appliquer à l'information. C'était une phrase touchant une certaine doctrine de l'Etat, mais certainement pas une doctrine de l'information de l'Etat. Pour ma part, j'en reste dans ce domaine au dialogue. Il est bien certain que pour M. Garaudy l'information et l'Etat se confondent.

M. Jean Bardol. Vous êtes donc en contradiction avec de Gaulle ?

M. le ministre. ... puisque tout se confond dans l'Etat.

M. Motais de Narbonne a évoqué un problème qui aurait davantage sa place au cours du débat qui s'instaurera devant cette assemblée dans une semaine. Je lui promets de lui apporter alors toutes précisions, sinon toutes assurances. Il est certain que la question qu'il a évoquée mérite, en tout cas, toute mon attention.

Je voudrais répondre aussi, pour terminer, à l'invitation que m'a faite M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, lorsqu'il a évoqué le problème de la censure du cinéma. C'est un problème extrêmement ingrat dont j'ai, ainsi qu'il l'a dit, l'apanage. Une réforme, qui est à l'étude depuis longtemps, va enfin voir le jour. J'espérais qu'elle pourrait être appliquée plus tôt, mais elle a donné lieu à une très minutieuse mise au point, ce qui n'a rien d'étonnant, étant donné la complexité de cette question.

Je pense néanmoins, puisqu'il ne manque plus au décret qui doit instituer cette réforme que la signature d'un seul ministre sur les huit qui y sont intéressés, que, dès le début de l'an prochain, la nouvelle commission de censure du cinéma pourra fonctionner. Elle tient compte des leçons que nous avons tirées du fonctionnement de l'actuelle commission à laquelle, d'ailleurs, je dois rendre hommage puisque, dans l'ensemble, elle a accompli la mission qui lui avait été impartie dans des conditions très difficiles. La future commission introduira un tiers parti entre les représentants du ministère et ceux de la profession. De cette manière, nous n'assisterons pas, comme dans la commission actuelle, à un partage des voix en parts égales. Ce tiers parti sera représenté essentiellement par des psychologues, des médecins, des éducateurs, des magistrats spécialisés dans l'enfance délinquante.

De surcroît, grâce à cette réforme, le ministre de l'information aura non seulement le droit de se montrer plus favorable — ce qui est le cas actuellement — mais aussi plus sévère, ce qui lui était interdit jusqu'à présent. Néanmoins, cela restera une tâche délicate, croyez-le, et je souhaite une fois de plus que les professionnels du cinéma s'imposent un jour à eux-mêmes cette autodiscipline, ce code de déontologie, qui a cours dans d'autres pays étrangers, notamment en Allemagne. Certes, les pouvoirs publics ne doivent pas se dérober devant un aspect quelconque de leur mission, mais ils peuvent souhaiter qu'en ce domaine, tout au moins, les professionnels puissent, comme ceux des autres pays, établir et respecter une charte morale qui écarte de nos écrans tout ce qui n'est pas susceptible d'y être projeté.

Telles sont les observations que je voulais présenter devant vous. Puisque vous avez bien voulu les entendre, je vous demande de vouloir bien maintenant voter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, mes chers collègues, je viens d'entendre M. le ministre de l'information déclarer qu'il est prévu dans son budget une somme de 17 millions de nouveaux francs pour permettre à la Société nationale des chemins de fer français d'assurer à prix réduit le transport des journaux sur le territoire national. Mais le territoire national ne s'arrête pas aux limites du territoire métropolitain et je voudrais demander à M. le ministre s'il ne lui paraît pas possible que des dispositions soient étudiées pour permettre d'acheminer

la presse dans de meilleures conditions jusque dans les départements d'outre-mer et notamment dans ceux d'Amérique centrale.

En ce moment, nous disposons du service des *Boeing* d'Air France, mais jusqu'à maintenant le tarif des frets aériens est infiniment trop élevé. Un journal expédié par la voie aérienne aux Antilles ou en Guyane coûte plus de deux cents anciens francs et lorsqu'il s'agit d'un périodique le coût du transport peut atteindre jusqu'à trois et quatre cents anciens francs.

Je sais, monsieur le ministre, que vous devez aller un de ces jours aux Antilles et en Guyane. Peut-être pourrez-vous par vous-même vous rendre compte du problème que je vous signale, mais je veux profiter de la discussion de votre budget pour, d'ores et déjà, attirer votre attention sur ce point. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, je rejoins mon collègue Bernier qui vous a parlé des tarifs de transport pour les journaux et périodiques. Tout à l'heure, vous avez bien voulu rappeler que le crédit pour les fonds culturels était de 350 millions d'anciens francs, cette année comme l'année dernière. Mais l'année dernière on avait promis 100 millions de plus, qui n'ont jamais été dégagés.

Ce n'est pas un reproche que je veux vous adresser, mais je vous signale que si vous pouviez obtenir, aussi bien des compagnies de navigation que des compagnies aériennes, un tarif réduit de transport pour les journaux et périodiques, nous ne serions pas dans la situation que nous rappelle notre collègue des Antilles.

En effet, pour expédier rapidement un journal soit en Amérique du Sud, soit à la Guadeloupe ou à la Martinique, le coût du fret postal par voie aérienne est supérieur au prix du journal. L'administration des postes répond, quand on s'adresse à elle, qu'elle est une affaire commerciale et qu'elle doit équilibrer financièrement sa gestion. Je ne suis pas du tout de cet avis; les postes et télécommunications assurent un service public; l'aviation également.

Si donc, monsieur le ministre, vous pouviez obtenir un accord pour diminuer ces frais, nous n'aurions pas la surprise de voir les grands journaux illustrés et les périodiques scientifiques français arriver, quinze jours après les journaux et magazines américains comme *Life*, à la Guadeloupe ou à la Martinique.

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Vincent Delpuech. J'ajoute que ces journaux expédiés à l'étranger ont fait bénéficier la balance des comptes, en 1959, d'un afflux de sept milliards de devises appréciables, que ces expéditions en apporteront, en 1960, dix milliards. Sur cette dernière somme, neuf milliards proviennent des ventes de journaux illustrés et périodiques, aussi bien de journaux d'information que de journaux scientifiques et autres. Je suis même persuadé qu'un aménagement favorable des tarifs ferait passer le produit en devises de ces ventes à l'étranger à quinze milliards. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je retiendrai — ils peuvent en être assurés — les observations de MM. Bernier et Delpuech.

Lorsque j'ai demandé cette année que, pour l'an prochain, puisse être augmenté le montant du fonds culturel, c'était précisément avec l'intention de soulager la presse de ses frais d'expédition vers les départements et territoires d'outre-mer, frais d'expédition qui sont fort élevés quand on est obligé d'utiliser la voie aérienne, en ce qui concerne les quotidiens notamment. Or, ce mode de transport rapide est le seul convenable et le seul utilisable, sous réserve du prix. Les tarifs à cet égard sont très élevés, vous le savez. Par exemple, pour transporter les publications de Paris à Niamey il en coûte sept nouveaux francs par kilogramme de fret.

Par conséquent, ce n'est que par un approvisionnement supplémentaire du fonds culturel que nous pourrions arriver à résoudre ce problème qui doit être, me semble-t-il, si l'on veut maintenir des relations étroites entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer.

Je vais m'employer, certainement avec le concours exprimé du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, à faire en sorte que nous puissions obtenir de nos collègues du ministère des finances et des affaires économiques une inscription de crédits au fonds culturel, qui permettrait de répondre d'une manière favorable aux questions posées par les deux honorables sénateurs qui peuvent, encore une fois, être assurés que je partage complètement leur sentiment. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale sur la section de l'information est terminée.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant la section II « Information » des services du Premier ministre :

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III, + 596.526 nouveaux francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Antoine Courrière. Je la demande, monsieur le président, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs tout à l'heure M. le ministre a cru bon d'ouvrir le débat qui interviendra dans cette enceinte lorsque nous serons appelés à discuter le budget de la radiodiffusion-télévision française.

Il nous a parlé de ses prédécesseurs. Il en a un derrière lui qui ne me démentira pas. En ce qui concerne le lavage de cerveau, vous êtes vraiment un maître, monsieur le ministre ! Il n'est pas concevable de tenter de comparer la propagande intense faite à l'heure actuelle à la radio et sous la forme que vous savez avec ce qui pouvait se faire autrefois. Autrefois, on informait; maintenant, vous faites de la propagande et de la mauvaise propagande.

Nous reprendrons ce sujet dans quelque temps. Pour l'instant, et parce que votre budget ne nous donne pas satisfaction, le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste votera également contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de la partie de l'état G relative à la section II « Information » des services du Premier ministre avec le crédit global de + 596.526 nouveaux francs.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 1.900.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

Construction.

M. le président. Nous allons aborder l'examen des crédits concernant le ministère de la construction, auquel sera joint l'examen des articles 27, 28, 37, paragraphe I, 39 pour la partie relative aux crédits ouverts au titre des prêts concernant les H. L. M., 40, 46, 47, 48, 59, 59 bis, 60, 61, 71 et 72.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il n'est pas dans les attributions, ni même dans les intentions de votre rapporteur pour avis, de reprendre en détail l'analyse des dispositions budgétaires concernant le budget du ministère de la construction. Déjà d'ailleurs de remarquables exposés ont été faits sur ce sujet par nos collègues de l'Assemblée nationale et, lors de la discussion générale par mon ami M. Bernard Chochoy. Le rapport imprimé de M. Bousch est un remarquable document. J'ai donc cru utile de limiter mes observations aux deux points essentiels : le développement de la politique de construction d'abord, l'aménagement du territoire ensuite.

En ce qui concerne l'évolution de la construction de logements, trois remarques essentielles ont retenu l'attention de votre commission des affaires économiques et du plan.

En premier lieu, il est vital pour l'avenir économique du pays de maintenir au moins le rythme de la construction à son niveau actuel, sinon de l'accroître. Or, d'après le montant des crédits inscrits au budget de 1961 le nombre de 300.000 logements fixé par le plan intérimaire 1960-1961 comme rythme de croisière de la construction, ne sera pas atteint. Selon toute vraisemblance, un déficit de 15.000 logements au moins sera à redouter.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que ce déficit puisse être comblé par un appel au secteur de la construction ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat ? Personnellement, je ne le crois pas. Votre rapporteur insiste donc et demande instamment au Gouvernement que tous apaisements soient fournis au Sénat concernant un élargissement des crédits. Il convient en outre que cette augmentation des crédits soit prochaine, car les programmes de construction qui sont essentiellement à long terme se révèlent impossibles à établir si l'on ne considère que des promesses.

En second lieu, il convient que l'effort de construction entrepris depuis quelques années corresponde à une véritable politique sociale du logement. Au cours d'un récent voyage d'information en Moselle, M. le ministre de la construction avait exprimé son souci de faire du logement social. Certes, le Sénat ne peut que souscrire à un tel projet et sans doute souhaiterait-il à cet égard, monsieur le ministre, connaître vos vues. Quelle que soit l'importance de ce projet, on doit considérer qu'une politique sociale digne de ce nom doit obéir à trois conditions primordiales. Il convient, en premier lieu, que les conditions de prêt aillent sans cesse en s'améliorant. Ces améliorations doivent porter non seulement sur la diminution constante du taux d'intérêt de l'argent, mais encore sur le mécanisme d'octroi des prêts, souvent insuffisants d'ailleurs par rapport aux exigences des constructeurs. En particulier, il serait souhaitable que le délai parfois trop long qui sépare la date où le prêt est accordé et celle où il est réellement autorisé soit considérablement réduit. Cette politique de l'argent à bon marché doit être complétée, en matière de construction, par une politique financière cohérente et suivie. La réalisation d'une politique sociale du logement exige que disparaissent les manœuvres spéculatives qui caractérisent le marché immobilier en général (*Marques d'approbation à gauche*), et celui des terrains en particulier.

Cette politique, pour être efficace, doit être complétée par une révision de l'allocation-logement qui, seule, peut empêcher ceux qui disposent de ressources modestes d'être écrasés par des loyers trop lourds.

M. André Méric. Très bien !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Telle serait la politique de hausse des loyers souhaitée par certains, si ceux au profit desquels elle est réalisée, ne sont pas en mesure d'y répondre financièrement.

Enfin, votre commission a estimé qu'il n'était pas de bonne politique en matière de construction sans l'existence d'un programme pluri-annuel. Or, l'année 1961 marque l'achèvement des programmes antérieurs. Faisant siennes les suggestions de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, votre commission des affaires économiques et du plan souhaite que le Parlement soit saisi, dans le courant de l'année 1961 d'un projet de loi-programme concernant la politique du logement.

En outre, votre commission constate, une fois de plus, l'ameusement et l'insuffisance des crédits pour l'habitat rural. Alors que la population française est répartie sensiblement par moitié en zones urbaines et en zones rurales, le montant des crédits affectés à la construction rurale qui représentait, en 1957, au titre de la loi, un septième du montant global des crédits de construction ne représente plus qu'un huitième en 1960.

Le congrès national pour l'habitat rural tenu, récemment, à Biarritz s'est ému de cette situation. Le Sénat, j'en suis sûr, partage ce sentiment.

Après le secteur de la construction, c'est à la politique d'aménagement du territoire que je voudrais consacrer maintenant mon propos. Il a paru essentiel à votre commission des affaires économiques et du plan d'étudier attentivement, comme elle l'avait déjà fait l'an passé, ce problème fondamental, qui dépasse en ampleur le cadre trop étroit d'une politique de décentralisation où l'on se plaît parfois, mais à tort, à enfermer l'aménagement du territoire.

Un auteur a défini l'aménagement du territoire comme une volonté de conciliation de l'homme avec son milieu pour leur bénéfice mutuel.

On doit reconnaître que cette réconciliation se révèle particulièrement laborieuse dans un pays comme la France où les déséquilibres démographique, industriel, agricole, institutionnel même, se sont intensifiés considérablement depuis le début de ce siècle.

Il convient sans doute d'atténuer les disparités régionales par un transfert du suréquipement qui asphyxie certaines régions vers des zones particulièrement défavorisées, mais il faut surtout définir une politique active de renouveau régional qui, sans mutiler le potentiel économique de la région de Paris, parviendra à rénover l'activité des régions sous-développées. Si nous considérons les résultats enregistrés en matière de décentralisation, nous constatons qu'ils ne sont guère satis-

faisants dans le domaine industriel et pratiquement inexistant dans le domaine administratif.

Une étude récente consacrée aux problèmes de la mise en valeur de notre territoire conclut que la décentralisation a surtout bénéficié aux régions déjà industrialisées.

Le suréquipement de la région parisienne s'est déversé dans des zones déjà favorisées par le progrès industriel, et sauf de rares exceptions — on pourrait citer sans doute Lacq et probablement Rennes — le désert français, en faveur duquel l'effort d'équipement est le plus urgent à réaliser compte tenu de l'augmentation de la population voisine de 10 p. 100, n'a pas profité de la décentralisation.

Lors de l'examen du budget de 1960, votre commission des affaires économiques et du plan avait souhaité instamment que le Gouvernement définisse sa politique en matière d'aménagement du territoire et que soit élaborée une véritable charte de l'expansion économique décentralisée. Cette charte n'a pas encore vu le jour. Il paraît inconcevable de poursuivre une œuvre de mise en valeur de notre territoire sans que les objectifs généraux de cette politique et les moyens mis à son service ne soient définis.

Votre commission renouvelle donc instamment sa demande de l'an passé, en souhaitant que l'élaboration de cette charte de l'aménagement du territoire soit le fruit d'un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement.

Votre commission estime que la mise sur pied d'un projet d'aménagement du territoire devra obligatoirement, d'abord donner vie à un organisme central doté de pouvoirs importants et responsable de la politique d'aménagement du territoire ; ensuite définir les structures régionales indispensables à la mise en valeur de notre pays et choisir parmi nos grandes villes les capitales régionales qui seront les véritables centres de la nouvelle politique ; encore abolir progressivement toutes les institutions dont le rôle est en contradiction avec la politique de décentralisation, notamment les zones de salaires ; enfin, élaborer en matière de transports ferroviaires une politique tarifaire favorable au renouveau régional et corriger, dans la mesure du possible, la centralisation ferroviaire par la construction d'auto-routes transversales — car les autoroutes engendrent la richesse et la vie — qui créeront des liens indispensables entre les capitales régionales.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable au projet de budget qui lui a été soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des finances vous prie de l'excuser de n'avoir pas été présent à l'ouverture du débat sur ce budget. Mais il ne pouvait prévoir que le Sénat ferait autant diligence et qu'il serait, non seulement à l'heure, mais presque en avance sur son horaire.

M. le président. Vous êtes un vieux sénateur, si j'ose dire, vous devez connaître les habitudes du Sénat !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Merci, monsieur le président.

Mes chers collègues, vous connaissez bien le budget de la construction. Après la Libération, nous avons d'abord parlé reconstruction ; depuis quelques années, nous parlons construction ; aujourd'hui encore, si la construction est l'essentiel du travail de ce département ministériel, de nouvelles tâches lui incombent. Notre collègue M. Suran vient d'en analyser certaines qui sont relatives à la politique foncière, à la préparation des terrains, à la rénovation urbaine, à l'aménagement du territoire et à la décentralisation.

De provisoire, ce ministère va devenir définitif, car il n'est pas douteux que, pour faire face à ces tâches qui prennent de plus en plus d'importance, le Gouvernement doit disposer d'un outil de travail. Or, il n'est pas possible de ne pas confier ces tâches aux pouvoirs publics en raison de leur importance et de ce que, coûte que coûte, il est nécessaire de sauvegarder, au-delà des intérêts particuliers, l'intérêt général.

Le ministère de la construction nous paraît être l'organisme le plus qualifié pour faire cette politique.

Il a déjà, en cette manière, accompli un certain nombre de pas importants, insuffisants toutefois, comme vient de l'indiquer notre collègue Suran. Mais le démarrage est donné.

Les crédits affectés cette année à ce département ministériel comportent, comme les années précédentes, les crédits de fonctionnement, les dépenses en capital, les dommages de guerre et les crédits destinés à la construction.

Les crédits de fonctionnement sont en augmentation comme dans tous les ministères, ainsi que le disait M. le rapporteur

général, mais ils ne le sont que de 0,5 p. 100. De 146.700.000 nouveaux francs, ils passent à 147.500.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne le personnel, le ministère de la construction s'est séparé l'an dernier de plus de 1.100 agents. Cette année encore, il va se séparer de 250 agents environ. Mais, alors que l'an dernier ces opérations étaient la conséquence d'un plan préétabli, cette année, c'est par des départs normaux que l'on arrivera à la déflation des effectifs. Monsieur le ministre, si votre département ministériel est le seul à subir une déflation d'effectifs, comme l'a indiqué notre rapporteur général dans la discussion qui s'est instaurée ici même la semaine dernière, vous n'avez pas toujours été payé de retour par le ministre des finances. C'est ainsi que vous n'avez pas obtenu, en faveur de vos ingénieurs, une prime de rendement équivalente à celle de leurs collègues des autres départements ministériels.

Il suffira, je l'espère, que le Sénat dise sa volonté de voir poursuivre la politique de déflation des effectifs et régner, au sein de ce département ministériel, équité et justice, pour que vos agents et ingénieurs soient traités de la même façon que ceux des autres départements ministériels.

De même, nous avons relevé dans ce budget la transformation de l'échelon exceptionnel des ingénieurs en un échelon ordinaire comparable, pour les avantages de carrière, aux échelons des ingénieurs de travaux des ponts et chaussées ou du génie rural.

Monsieur le ministre, nous comptons qu'à force de se les entendre rappeler, le ministre des finances donnera satisfaction à ces légitimes demandes. C'est tout ce que nous aurions à dire concernant le personnel. Je ferai encore une remarque à l'occasion de la discussion des articles.

Monsieur le ministre, nous voulons simplement que votre département ministériel, après les compressions sévères qu'il a subies, garde un minimum d'agents indispensables à la liquidation des tâches que vous avez encore à régler en matière de reconstruction. Plus on approche du règlement de ces tâches et plus elles sont délicates. En effet, les dossiers litigieux ont toujours été reportés à une phase qui ne soit pas la phase intense des travaux, c'est-à-dire à la fin de la reconstruction. En sorte que vous n'avez plus à régler que des dossiers difficiles et qu'à cet effet il vous faut conserver des agents de valeur. Il ne faudrait pas que les agents en question quittent votre département pour chercher ailleurs une situation.

Quant aux dépenses de matériel, nous n'avons pas d'observations particulières à présenter. Les demandes sont très limitées. Je signale que le service de déminage demande encore des véhicules. Certains collègues pourraient se demander pourquoi. Or, renseignements pris, ce service a encore un travail considérable à accomplir. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à tous ceux qui, depuis des années, se consacrent à cette tâche très difficile pour l'exécution de laquelle certains ont laissé leur vie.

La diffusion des documents, les missions relatives à l'aménagement du territoire nécessitent plus de crédits.

Pour ce qui est des subventions, j'en relève de peu importantes d'ailleurs pour la préparation du congrès international de l'urbanisme qui se tiendra à Paris en 1962, la bourse des échanges de logements que nous voulons voir démarrer l'année prochaine et les coopératives et associations syndicales.

A ce sujet, notre collègue Kistler a insisté en commission des finances pour que ces associations aient les moyens de travailler et d'achever une tâche dont je dirai, monsieur le ministre — c'est un président d'association qui vous parle — qu'elle est bien souvent démoralisante. Il faut voir la liasse de papiers qu'il est nécessaire de signer pour liquider une dépense de peu d'importance !

J'en viens maintenant aux dépenses en capital. Elles concernent les interventions exécutées par l'Etat et les subventions d'investissements qu'il accorde. Les investissements de l'Etat portent sur les études relatives à l'aménagement national et régional, sur les plans d'urbanisme, sur les études relatives à la création d'ensembles d'habitations et sur l'équipement administratif. Nous en dirons un mot lors de l'examen des articles. En ce qui me concerne, je ne peux que demander à l'administration de vouloir bien poursuivre ces études dont l'utilité est primordiale.

Les subventions d'investissements accordées par l'Etat concernent d'abord la contribution de l'Etat au logement des fonctionnaires.

A ce sujet un important débat s'est instauré à la commission des finances. Elle a constaté qu'en dehors des départements militaires et du ministère des postes et télécommunications les fonctionnaires n'avaient pas trouvé de solutions satisfaisantes au problème de leur logement. Je sais qu'une commission a été constituée à cet effet. La commission des finances demande que le Gouvernement poursuive ses efforts et cherche à harmoniser les normes de ces logements.

De nombreux collègues estiment, monsieur le ministre, que les crédits mis à votre disposition sont nettement insuffisants et se posent la question de savoir pourquoi ils sont inclus dans le cadre de vos propres dépenses alors qu'ils touchent chaque département ministériel en particulier.

La commission voudrait surtout que, dans le cadre des habitations à loyer modéré, une part de plus en plus grande soit réservée aux fonctionnaires et qui soit basée sur des normes comparables quelle que soit la catégorie de fonctionnaires.

L'aménagement des lotissements défectueux, les subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation, voilà deux têtes de chapitre d'activité qui prennent sans cesse plus d'importance dans votre département ministériel. Dans mon rapport, j'ai indiqué qu'en ce qui concerne l'aménagement des lotissements défectueux le crédit pour 1961 était en diminution et qu'au rythme actuel plus de dix ans seraient encore nécessaires pour régler tous les problèmes déjà recensés.

Par contre, nous avons constaté une augmentation des subventions pour une meilleure utilisation de l'habitat, puisque les autorisations de programme passent de 46 millions à 62 millions de nouveaux francs. Il s'agit en particulier de l'intervention de l'Etat, de subventions accordées aux collectivités locales pour assurer l'équilibre financier de la phase foncière des opérations de rénovation urbaine de façon que les terrains libérés reviennent à un prix tel qu'ils puissent être pris en charge par des organismes constructeurs. Autrement dit, il s'agit de faire baisser le prix de revient des terrains.

Vous avez déjà accompli et vous continuez à accomplir un effort méritoire mais monsieur le ministre, il convient d'insister sur le fait que 300.000 taudis ont été recensés en France en 1954. Au rythme actuel de quelque 15.000 ou 18.000 taudis par an, il y en a encore pour quinze ou vingt ans avant de régler ce problème qui se complique au fur et à mesure que l'on avance.

M. Bernard Chochoy. Il ne s'agit que des taudis urbains !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Uniquement des taudis urbains.

La question se complique du fait de la nécessité de reloger ceux que l'on déloge de ces taudis. Or, beaucoup n'ont pas les moyens de payer un loyer d'H. L. M. normal et, de ce fait, vous vous trouvez devant une situation nouvelle. Je sais que vous recherchez des solutions. Il en existe deux. L'une consiste à construire des H. L. M. revenant à un prix plus modéré que nos H. L. M. normaux du point de vue loyer. Une autre consiste à réformer l'allocation logement, c'est-à-dire en fait à attribuer une allocation logement complémentaire aux plus nécessiteux.

Notre commission des finances souhaiterait que la solution soit recherchée dans la voie de la réforme de l'allocation logement, car nous craignons, monsieur le ministre, que la nouvelle formule d'habitations à loyer modéré que vous pourriez être amené à élaborer ne nous conduise vers la construction de nouvelles cités d'urgence. Or, nous avons fait l'expérience, les uns et les autres, des cités d'urgence et nous savons que, très rapidement, elles nécessitent des crédits d'entretien importants. De plus, il n'est pas bon de construire des locaux qui, dans quelques années, seront eux-mêmes des taudis.

J'en arrive aux subventions pour la réalisation d'équipements collectifs. Les crédits de ce chapitre 65-44 sont passés depuis l'an dernier au chapitre 65-00 du budget des charges communes. Les autorisations de programme reviennent de 80 à 30 millions. Il s'agit là d'accorder aux communes des subventions exceptionnelles pour faire face aux dépenses importantes de travaux d'équipements collectifs qu'entraîne la réalisation de grands ensembles de constructions urbaines.

Nous nous sommes demandé, monsieur le ministre, comment s'expliquait cette réduction de crédits. Nous avons cru comprendre, dans les explications qui nous ont été fournies, qu'il y avait des crédits de report. Cependant, nous voudrions avoir l'assurance que ces réalisations, monsieur le ministre, ne subiront aucun retard car l'aide que les collectivités attendent de vous, elles l'attendent d'autant plus que, dans les années passées, elles ont déjà fait de grands efforts pour leurs constructions nouvelles et que, plus le temps passe, plus les collectivités locales sont endettées et ont besoin de l'aide de l'Etat pour ne pas accroître démesurément leurs charges d'amortissement des emprunts contractés.

Vous avez maintenu le chapitre 65-44. Vous voulez en faire un chapitre de subvention pour les espaces verts. Nous ne pouvons que vous y encourager car beaucoup de réalisations dans nos communes n'ont pas l'agrément qu'elles devraient avoir faute de quelques aménagements d'espaces verts qui donneraient à un ensemble l'aspect digne de la population qui l'habite.

Je parlerai brièvement du Fonds national d'aménagement du territoire, bien que ce soit un compte spécial du Trésor. Vous avez pris une décision dont il convient de vous féliciter. Parmi les mesures d'assouplissement intervenues, vous avez porté la

durée des prêts de quatre à six ans pour les opérations industrielles et de deux à quatre ans pour les opérations de logements. Cela est très heureux.

Je rappellerai simplement quelques chiffres. Depuis 1950 jusqu'au début de cette année, le Fonds national d'aménagement du territoire a permis la création de 106.000 emplois nouveaux en aménageant 2.108 hectares et la construction de 120.000 logements par l'aménagement de 3.140 hectares de terrains. Cette politique doit être poursuivie. Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous êtes très attaché à la solution de ce problème.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, aux dommages de guerre. Vous savez que l'année dernière, un plan quadriennal a été mis sur pied pour leur liquidation : 1.500 millions de nouveaux francs ont été prévus pour 1960, 1.250 millions pour 1961, 1.100 millions pour 1962, 950 millions pour 1963. Cela devra permettre d'apurer les dommages de guerre encore pendants. Pour cette année, il y a 1.250 millions de nouveaux francs dont 825 en espèces, 425 en titres. Le rythme du plan a été maintenu bien que la fin des opérations risque de traîner. En effet à chaque instant, au fur et à mesure qu'avance le travail de fixation définitif des créances et au fur et à mesure que sont prises les décisions contentieuses, de nouvelles rallonges de crédit se révèlent nécessaires. Quoi qu'il en soit, le rythme prévu est tenu, il faut le souligner.

Les autorisations de programme, 492 millions, concernent avant tout les immeubles de toute nature. Vous avez l'intention de lancer environ la moitié, c'est-à-dire quelque 5.000 logements, des 10.000 encore à construire avant la fin des opérations de reconstruction.

En ce qui concerne les meubles d'usage courant et familial, nous n'avons rien à dire. Il n'y a pas d'autorisations de programme ni de crédits de paiement. Les crédits de l'année dernière doivent permettre de faire face aux dossiers encore en instance. Cependant, votre commission tient à dire à cette occasion, et je le répéterai tout à l'heure au moment de la discussion des articles, quelle souhaiterait que les titres mobiliers soient mobilisés plus rapidement qu'ils ne le sont actuellement, en particulier pour ceux qui ne peuvent plus travailler.

Nous souhaiterions que tous ceux qui sont à la retraite, ou qui pour une raison quelconque sont dans l'incapacité de travailler et qui n'ont plus de ce fait un revenu normal, puissent bénéficier de la mobilisation de leurs titres, c'est-à-dire tous les détenteurs d'un titre de pension de vieillesse au titre des régimes de sécurité sociale.

C'est une proposition que nous faisons, car il faut bien en faire pour arriver à un résultat ! Nous aimerions connaître votre avis, mais aussi celui du ministre des finances et celui du Gouvernement, car c'est une question qui engage avant tout le département des finances.

En ce qui concerne les éléments d'exploitation, pas d'autorisations de programme ; 5,47 millions de nouveaux francs de crédits de paiement avec lesquels on paiera les collectivités publiques et quelques cas sociaux.

En ce qui concerne les dépenses de reconstruction payées par l'Etat, vous savez qu'il s'agit des travaux de voirie, de réseaux d'assainissement, d'expropriations de terrains, de constructions provisoires, de constructions entreprises par l'Etat, d'avances aux associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction.

A ce sujet, notre commission souhaiterait, monsieur le ministre, que l'affaire des constructions provisoires se termine le plus rapidement possible, car maintenant l'heure est passée où il fallait s'en servir. Cependant, je sais que tant que vous n'aurez pas trouvé de solution au problème, soit par l'allocation logement réformée, soit par un système de construction d'H. L. M. à très bas prix, on ne saura où mettre la plupart des occupants de ces baraquements, car il ne s'agit souvent plus de sinistrés, mais simplement de cas sociaux, de familles dépourvues de moyens. Voilà, monsieur le ministre, pour la reconstruction.

Nous avons appris que vous participiez aux travaux de chauffage urbain de certaines collectivités. Nous en sommes heureux pour les maîtres bénéficiaires, c'est tout ce que je puis dire à cette tribune.

Les crédits relatifs à la construction sont de trois ordres : les crédits pour les H. L. M., les primes à la construction et les prêts du Crédit foncier. Examinons successivement ces trois postes essentiels.

Pour les H. L. M., vous avez inscrit 2.120 millions d'autorisations de programme, 1.720 millions de nouveaux francs au titre de la loi-cadre de 1957 et 400 millions de nouveaux francs au titre du programme triennal (loi de finances de 1959). Ces crédits sont inférieurs de 10 p. 100 à ceux effectivement accordés en 1960. En effet, au départ, il y avait 2.080 millions inscrits au budget de 1960, mais en cours d'année vous avez obtenu — et nous vous en savons gré — 250 millions de crédits supplémentaires lors du vote de la loi de finances rectificative au mois de juillet dernier, ce qui fait qu'en réalité vous avez lancé pour 2.330 millions d'opérations nouvelles H. L. M. en 1960. Or, cette

année, au départ, vous ne disposez que de 2.120 millions. Aussi votre commission des finances, examinant la question, a estimé qu'il fallait absolument obtenir un crédit complémentaire. Nous l'avons chiffré à quelque 300 millions et je dois dire, monsieur le ministre, que nous espérons bien que vous les obtiendrez.

Cependant, même si vous les obtenez, monsieur le ministre, la commission des finances pense qu'il est de mauvaise politique d'accorder les crédits de la construction en deux fois. Depuis quelques années, il est admis qu'on vote un budget, que les crédits qui y sont inscrits sont insuffisants ; tout le monde le sait, le ministre de la construction est obligé d'en convenir, même le ministre des finances le pense. Et au mois de juillet, un complément de crédits est accordé. Or, dans le même temps où Gouvernement et Parlement proclament la nécessité de programmes quinquennaux et triennaux de façon à assurer la charge des entreprises, ces crédits continuent d'être attribués en deux fois au cours du même exercice. Sans compter que vous ne disposez même pas dès le début de l'année de tous les crédits qui sont votés. Alors nous voudrions que le département des finances comprenne que cela n'est pas une bonne pratique.

Pour les primes, il y en a 95 millions au lieu de 100 millions l'an dernier. Il s'agit d'une réduction qui est d'autant plus importante que 25 millions sont réservés à des primes sans prêts et que, en fait, les primes avec prêts sont limitées à 70 millions, alors que l'an dernier, vous disposiez de 75 millions de primes avec prêts. Mais en d'autres années, nous disposions de 80 à 90 millions de primes ; c'est donc à ce chiffre qu'il faudrait comparer les 70 millions de cette année. Il y aura une réduction importante des constructions édifiées avec ce système. Il faudra donc revenir sur ces crédits en cours d'année.

D'autre part, votre commission des finances m'a demandé de réclamer que les primes à 600 francs soient plus largement attribuées. Il est heureux qu'un effort soit fait en faveur des logements très économiques, et nous l'approuvons, mais il faut également que certaines constructions qui restent malgré tout modestes reçoivent aussi l'aide de l'Etat.

J'en viens maintenant aux prêts du crédit foncier. Initialement, le crédit relatif à ces prêts s'élevait, pour 1960, à 2.400 millions. Il semble bien qu'on s'oriente vers 2.600 millions en 1960 et qu'en 1961 le même chiffre soit considéré comme plafond. Or, si l'on examine les résultats obtenus en 1960, on s'aperçoit que si, l'un dans l'autre et depuis quelques années, le nombre des permis de construire est resté à peu près le même, en revanche le nombre des constructions terminées a diminué. A la fin du premier semestre, nous avons relevé 143.500 logements terminés, c'est-à-dire environ 7.000 à 8.000 de moins que durant la période correspondante de l'année dernière.

A quoi cela tient-il ? D'abord, vous avez pris quelques mesures heureuses que je voudrais signaler au passage, car il faut, non seulement relever ce qui ne va pas, mais également dire ce qui va bien afin de vous en féliciter. Nous vous félicitons que l'apport personnel ait été diminué, que les prêts aient été augmentés et soient devenus forfaitaires, et que la durée de certains ait été allongée. Seulement, avec un même nombre de primes et un volume de prêts qui est resté le même que l'année précédente vous ferez moins de logements puisque le montant de chacun des prêts a été majoré. Il faut donc que vous obteniez un supplément de crédits d'environ 200 millions pour les prêts du crédit foncier, c'est-à-dire que l'on arrive à 2.800 millions pour parvenir de réaliser les 135.000 logements que vous voulez financer avec les prêts spéciaux.

Et j'en viens maintenant, mes chers collègues...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Pourriez-vous, monsieur le rapporteur, abréger votre intervention afin que nous puissions terminer la discussion générale avant le dîner ?...

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je remercie M. le rapporteur général de la commission des finances ! (Sourires.) Cependant un certain nombre de choses ont besoin d'être dites...

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. ... car ce budget intéresse la nation tout entière...

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. Jean-Eric Bousch. ... et l'effort de l'Etat est absolument insuffisant. C'est un membre de la majorité qui le dit et qui tient à le dire !

M. le rapporteur général. Vous l'avez écrit, mon cher collègue !

M. le président. Et nous avons eu soin de faire imprimer et distribuer votre rapport !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. En conclusion, nous souhaitons que vous complétiez les mesures que vous avez prises

pour hâter l'achèvement de la construction car il en reste encore quelques-unes à prendre. Il n'est pas douteux, monsieur le ministre, que faute de recevoir les crédits complémentaires auxquels je viens de faire allusion, à savoir 250 à 300 millions de nouveaux francs pour les habitations à loyer modéré, 200 millions de nouveaux francs pour les prêts et 5 millions de nouveaux francs pour les primes, qui sont nécessaires pour financer la construction de 280.000 logements avec l'aide de l'Etat, faute de cela recevoir ces crédits complémentaires, dis-je, nous retomberons au-dessous des 320.000 logements réalisés l'an dernier, ce qui signifie que nous ralentirons encore l'activité des entreprises !

En effet, il ne faut pas oublier qu'il y a un double problème social, celui des candidats constructeurs, de ceux qui attendent des logements, mais aussi celui des entreprises. L'entreprise a fait des progrès considérables en matière de productivité, et vous avez été un des premiers à le signaler, monsieur le rapporteur général, en signalant que de 3.000 heures par logement nous sommes tombés à quelque 2.300, mais elle pourrait mieux encore si nous lui permettions de fonctionner avec une activité suffisante.

L'entreprise est aujourd'hui capable de faire de 340.000 à 350.000 logements, mais nous n'avons pas la certitude de pouvoir lui en donner 310.000 à faire !

Le texte que vous avez pris quant à la révision des loyers en fonction de l'état d'entretien des immeubles va permettre de donner du travail à ces petites et moyennes entreprises, qui sont le plus en difficulté, mais je reste sceptique quant à l'activité totale qui en résultera pour elles et, en tout état de cause, pour nous, c'est insuffisant !

Aussi, monsieur le ministre, nous ne voudrions pas qu'après tout ce que vous avez fait, et je l'ai rappelé dans mon rapport, pour aider la reconstruction et pour faire progresser la construction, vous deveniez le ministre de la récession du bâtiment. Cela est contraire à l'intérêt général, cela ne peut pas être, et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour obtenir du Gouvernement les crédits complémentaires et pour faire comprendre une fois pour toutes au ministère des finances qu'il n'est pas de bonne politique d'attribuer les crédits deux fois par an et qu'il faut en fixer le montant dès le début de l'année...

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. ... surtout dans un secteur comme celui-ci qui n'a pas, actuellement, un niveau d'activité suffisant.

Sous le bénéfice de ces observations, de celles qui ont été présentées par notre collègue, M. Suran, dont le rapport remarquable — je tiens à le souligner — rappelle tous les problèmes de l'aménagement et de la décentralisation, et de celles que je serai appelé à présenter à propos des articles, la commission des finances vous demande de voter les crédits du ministère de la construction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne passerai pas en revue au cours de mon intervention — je veux tout de suite vous rassurer — les différents aspects du budget de la construction. Mes amis, MM. Coutrot, Méric et Balestra se chargeront de présenter les observations et les critiques éventuelles du groupe socialiste et je m'en tiendrai à un seul point qui mérite, j'en suis persuadé, de retenir votre attention.

Dans une lettre circulaire adressée aux préfets, au commissaire à la construction de la région parisienne, aux directeurs départementaux de la construction et aux architectes conseils, vous avez fixé, monsieur le ministre, trois directives d'urbanisme et d'architecture. Un long commentaire en dégage l'esprit. Votre objectif est louable. Vous voulez que soient respectés et protégés les sites existants, que les nouvelles constructions fassent honneur à notre époque. Je partage, le groupe socialiste en entier partage vos préoccupations

Nous avons souffert des mutilations infligées à certaines régions par des constructeurs beaucoup plus soucieux de réaliser de bonnes affaires que de contribuer à l'embellissement de nos cités. Nous avons souvent regretté l'absence d'une politique intelligente de l'urbanisme ayant pour objet l'organisation d'un milieu vraiment favorable au développement des valeurs humaines. Nous avons dénoncé depuis quinze ans, sans jamais nous lasser, l'anarchie qui a présidé trop longtemps à l'implantation ou à la construction de certains quartiers de nos villes, en particulier dans la banlieue parisienne. Il m'est arrivé, monsieur le ministre, dans les années 1946, 1947, 1948 et un peu plus tard, dans chaque discussion du budget devant cette assemblée, de faire front à ceux qui attaquaient nos urbanistes, qui considéraient qu'on faisait trop d'urbanisme

alors que j'estimais, moi, que c'était ramer à contre-courant que de ne pas accepter un minimum de discipline dans l'implantation de nos quartiers ou dans les constructions nouvelles.

Vos trois directives traitent, la première de la création de zones sensibles, la deuxième de l'implantation, du volume et de l'aspect des constructions, la troisième de la construction au voisinage des voies de grand trafic.

Le point VI de votre directive n° 1 est relatif à l'architecte. Qu'indiquez-vous dans la partie de votre lettre quant à l'obligation qui serait faite demain aux constructeurs du recours obligatoire à l'architecte ?

Je lis sous le titre « Recours obligatoire à l'architecte » : « On constate que les projets de construction ou de lotissement qui font l'objet des plus graves critiques sont faits pour la plupart par des entrepreneurs ou des techniciens du bâtiment, ou même par les particuliers eux-mêmes, qui n'ont généralement aucune formation d'architecte.

« L'envisage dans ces conditions de rendre obligatoire le recours à un architecte pour tous les projets de construction de logements qui font l'objet — à quelque titre que ce soit — d'une aide financière de l'Etat (H. L. M., primes, etc.)... » Cet *et cætera* signifie, selon nous, que vous songez aux subventions accordées, par exemple, au titre du ministère de l'agriculture, car j'en suis persuadé, si ce qui vise la construction urbaine vous concerne, ce qui touche à la construction rurale vous intéresse de la même manière. Vous ajoutez : « ... ou pour l'établissement des plans de masses et des cahiers de prescriptions d'architecture des lotissements. »

En ce qui concerne les plans de masses et les cahiers des prescriptions d'architecture des lotissements, monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que je partage absolument votre sentiment. Je ne vois pas quel est le recours possible en dehors de celui de l'architecte, je dirais même de l'urbaniste ou de l'architecte-urbaniste.

Mais vous avez raison de récuser les plans établis par les particuliers eux-mêmes. Il m'est arrivé souvent, comme à certains de mes collègues, que de braves gens viennent me trouver, alors qu'on leur refuse le permis de construire, ou le bénéfice de la prime ou des prêts, ou le bénéfice de la subvention départementale — pour les départements qui ont prévu des crédits d'aide à la construction — et me demandent : « A quoi cela tient-il ? » Bien souvent, en effet, cela tient au fait que les projets ont été établis par des personnes non qualifiées, parfois par ces braves gens eux-mêmes, qui auraient gagné du temps et de l'argent s'ils avaient eu recours à un homme de l'art ! Nous en convenons.

M. Paul Chevallier. C'est parfaitement exact !

M. Bernard Chochoy. Mais vous récusez en même temps les services techniques des entreprises du bâtiment et les techniciens du bâtiment ! N'est-ce pas excessif ? Supposez qu'une personne dont la famille s'est augmentée désire effectuer des travaux d'agrandissement portant sur 30 à 35 mètres carrés supplémentaires, avec prime à la construction et prêt du Crédit foncier. Si l'on appliquait strictement la circulaire, elle devrait avoir recours à un architecte. Or les architectes eux-mêmes ne seraient pas intéressés par ce genre de travaux et, à mon sens, monsieur le ministre, vous ne devez pas aller si loin dans vos intentions, et surtout dans leur application.

En ce qui concerne les bâtiments d'exploitation agricole, vous êtes comme moi soucieux de la beauté de nos campagnes et des constructions qu'on y réalise, mais ce n'est tout de même pas une raison pour obliger les braves gens qui ajouteront une grange à leurs bâtiments ou une pièce à leur habitation et qui demanderont une subvention à l'habitat rural ou une subvention de votre ministère à recourir obligatoirement à un architecte. Je ne le pense pas.

Quant aux services techniques, je connais, comme vous-même d'ailleurs, monsieur le ministre, quantité de grandes entreprises dont les services techniques sont à la hauteur de leur tâche tout autant que les architectes.

Je connais bien cette dernière profession, je l'ai pratiquée pendant beaucoup d'années, et je vais dire une chose agréable à certains architectes, désagréable peut-être à la majorité. S'il y a actuellement 8.000 à 8.500 architectes, êtes-vous persuadés mes chers collègues, êtes-vous persuadé, monsieur le ministre, que ce sont tous vraiment des hommes de l'art très capables ? Je ne veux pas établir un pourcentage de ceux qui le sont vraiment, ce serait désobligeant de ma part. Ce qu'il faut retenir, c'est que si nous avons pu constater des erreurs, des fautes sur le plan de la construction, avant la guerre ou après, elles ne sont pas seulement imputables, croyez-moi, aux techniciens, aux ingénieurs ou aux bureaux d'études, elles le sont aussi, pour une certaine part, à certains architectes. Etes-vous bien persuadé que le label de qualité sera apporté chaque fois qu'il y aura intervention d'un architecte ?

Je suis amené, à ce point de mon propos, à faire une réflexion. Si l'on avait appliqué à la lettre tout de suite, votre circulaire, un de nos plus grands architectes du moment, qui se réclame beaucoup plus de la qualité de constructeur que de celle d'architecte, je veux dire Le Corbusier, à une certaine époque, n'aurait pas pu être appelé à participer à vos travaux, ce qui est particulièrement inquiétant! (*Sourires.*)

J'affirme qu'il y a place dans la construction française pour les architectes, les techniciens et les bureaux d'étude. En créant ce recours obligatoire à l'architecte, vous instaurez un privilège qui me paraît exorbitant en faveur d'une profession libérale, à laquelle vous apporterez en réalité une satisfaction illusoire. Craignez que, dans un avenir plus ou moins proche, les architectes n'en soient réduits à devenir les salariés des entreprises, ce qui serait bien ennuyeux pour eux, vous en conviendrez!

Cette question que je viens d'évoquer rapidement me paraît trop grave pour être réglée par le biais d'une circulaire. La réforme de tout ce qui se rapporte à l'acte de construire nous paraît à la fois utile, opportun et indispensable. C'est pourquoi je vous demande de surseoir à l'application des principes que vous énoncez dans votre circulaire. La réforme que vous envisagez doit être précédée, à mon sens, d'une large consultation de toutes les professions intéressées, architectes, certes, mais aussi fédération du bâtiment, bureaux d'études et techniciens.

Monsieur le ministre, soyez-en persuadé, les meilleures réformes sont celles qui ont été mûries et celles qui sont librement acceptées. C'est pourquoi je veux croire que tout à l'heure, dans votre réponse, vous nous direz que vous allez vous hâter lentement dans ce domaine. Ce que je souhaite, c'est que vous ne régliez pas ce problème par voie de circulaire. C'est une décision tellement grave que je serais heureux de voir toutes ces dispositions inscrites dans un projet de loi.

En tout cas, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, parce que nous sommes persuadés que vous êtes soucieux comme nous, à la fois de sauvegarder les intérêts d'une profession très respectable, celle des architectes, et de respecter les intérêts de toute une série d'autres professions qui concourent à l'acte de construire. (*Applaudissements.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre volonté commune de faire tous les efforts désirables pour apporter des solutions immédiates aux problèmes que pose, avec le plus d'acuité que jamais, la crise du logement m'autorise sans nul doute à attirer aujourd'hui l'attention du Sénat, de M. le ministre et du Gouvernement tout entier sur une situation extrêmement délicate et pénible dont beaucoup feignent d'ignorer les graves conséquences morales et matérielles.

Lorsque, comme vous tous, mes chers collègues, j'enregistre avec une douloureuse amertume et avec gêne les doléances des sans-logis et des mal logés, je reste confondu par l'impossibilité de ne pouvoir immédiatement procurer à ces braves gens un foyer sain et clair. Je suis rempli d'une humilité inquiète, je l'avoue, lorsqu'un père ou une mère de famille définit devant moi les conditions inhumaines dans lesquelles sont obligés de vivre leurs enfants et parfois aussi leurs vieux parents. Je suis découragé et consterné, car la crise du logement finit par imposer à ses victimes le plus déprimant des désespoirs. La société est coupable quand elle condamne une partie de la population à vivre dans des conditions dégradantes. (*Applaudissements.*)

Je n'ignore pas l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de satisfaire dans l'immédiat l'ensemble des besoins. Je conçois les impendables techniques et financiers, mais il appartient au Gouvernement et au Parlement de mettre tout en œuvre pour interdire tout spéculation abusive sur les sans-logis et de donner à la construction sociale, à la construction destinée aux petits salariés, aux modestes, aux humbles, un caractère prioritaire par une attribution de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré plus importante que celle dont profite le secteur privé.

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. André Méric. Il ne s'agit pas de loger les familles qui ont de larges moyens, il faut d'abord loger celles des travailleurs de condition modeste qui, faute de ressources, sont contraintes de connaître la vie des zones et des taudis.

Depuis de nombreuses années je m'efforce d'apporter à mes fonctions de président de l'office d'habitations à loyer modéré de Toulouse une attention toujours en éveil. C'est ainsi que depuis longtemps j'assiste à des drames navrants et en particulier à la formation d'une nouvelle catégorie de solliciteurs composée de familles de plus en plus nombreuses qui ne peuvent plus, faute de moyens suffisants, payer les loyers qui leur sont imposés dans des constructions du secteur privé, construc-

tions qui, dans la plupart des cas, ont pu être réalisées grâce à l'aide financière des pouvoirs publics.

Présentement, sur les 17.000 demandes de location en instance dans nos services, 1.500 environ émanent de locataires de ce secteur, toutes sont accompagnées de la copie de l'assignation en justice aux fins d'expulsion. Dans la catégorie des expulsés, dont le nombre, dans notre fichier, approche 2.000, plus de 500 demandeurs ont déjà été expulsés de ces appartements.

Vous êtes venus plusieurs fois dans mon département, monsieur le ministre — ce dont je vous remercie — et il vous a été possible d'entendre non seulement les doléances des principaux responsables du secteur social du logement contre l'insuffisance notoire des programmes d'H. L. M. et la faiblesse du coefficient d'adaptation départemental, mais également leurs vives critiques relatives à la cherté abusive des loyers du secteur locatif privé construit dans les conditions financières que je viens d'énoncer. Leurs critiques, il vous en souvient, n'étaient pas systématiques. Elles portaient sur un nombre de cas précis qui font notoriété dans notre ville et sur lesquelles, j'en suis sûr, vos services peuvent vous apporter toutes précisions utiles.

Cette situation doit d'ailleurs se retrouver dans les grands centres urbains, mais elle existe avec une acuité particulière à Toulouse, où nous avons assisté à la construction de nombreux *buildings* dans le centre ou dans les faubourgs immédiats, toujours sur des terrains où la mise en état de viabilité n'entraînait pas de grosses dépenses. Certes, ces nombreux appartements ont permis de loger un nombre égal de familles, mais les faits sont là pour démontrer que ce système de construction donne la faculté à des tierces personnes de se livrer en toute liberté à une spéculation à laquelle il importe de mettre fin immédiatement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. André Méric. De 1956 à 1959 le nombre de logements primés recensés à Toulouse, mes chers collègues, s'élève à 17.850 dont 8.400 sont destinés à la location. Pour cette même période, le montant des prêts consentis pour l'ensemble de ces programmes par le Crédit foncier de France a été de 27.229.000.000 d'anciens francs.

Alors, monsieur le ministre, lorsque nous comparons ces dotations à celles du secteur des H. L. M. pour l'ensemble du département de la Haute-Garonne au cours de la même période, soit 2.027 logements destinés à la location, nous ne pouvons éprouver que dépit et amertume et nous posons la question: pour qui construit-on en France? pour les spéculateurs ou pour les sans-logis? (*Applaudissements à gauche.*)

Il est possible d'obtenir très rapidement à Toulouse un logement dont le montant du loyer oscille, suivant le type, entre 170 et 400 nouveaux francs par mois. A ces prix déjà élevés, il convient d'ajouter un pourcentage de charges et d'un cautionnement important qui souvent atteint 1.000 nouveaux francs, exigé avant l'occupation des locaux. Il est bon aussi de rappeler le dessous de table réclamé dans certains cas par des intermédiaires divers.

Aujourd'hui la spéculation prend une nouvelle forme, peut-être en raison du fait que, sur votre initiative, un groupe de travail a été constitué chargé d'étudier un certain nombre de problèmes et notamment d'éviter que l'épargne investie dans la construction ne serve à de telles pratiques. En effet, nous sommes en mesure d'affirmer et nous affirmons qu'en place d'un loyer mensuel notoirement exagéré et d'un cautionnement excessif, il est souvent réclamé au candidat un versement scandaleux de 500.000 anciens francs avant même l'occupation des locaux, pour lesquels par la suite il lui faudra s'acquitter d'un loyer nettement supérieur à ceux pratiqués par les organismes d'H. L. M.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que de telles pratiques sont intolérables et qu'ainsi nous nous trouvons en présence d'un navrant paradoxe qui fait que 50 p. 100 environ des logements du secteur privé construits avec l'aide financière de l'Etat ne peuvent convenir à des familles laborieuses. De cela, j'ai dans mon dossier des exemples concrets que je tiens à votre disposition et que vos services, s'ils le veulent, peuvent vérifier sur place.

Que les pouvoirs publics aident financièrement telle ou telle famille de situation modeste à accéder à la propriété, nous applaudirons et nous nous réjouirons d'une telle initiative...

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. André Méric. ... mais que soit autorisée l'attribution de prêts et de primes à des particuliers pour construire des immeubles destinés à être vendus en copropriété — opérations immobilières qui permettent que le même appartement soit vendu à plusieurs reprises, chaque transaction entraînant le prélèvement de bénéfices anormaux — nous disons: non! et nous vous demandons, monsieur le ministre, que de telles réalisations ne

puissent désormais se poursuivre que dans la mesure où les pouvoirs publics interviendront pour moraliser ce marché. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous réclamons avec plus d'énergie encore qu'il en soit de même pour la location des logements construits dans les mêmes conditions financières.

Je ne suis pas opposé à un marché libre des appartements ou des loyers, dans la mesure où le montant de l'opération de construction a été couvert par des crédits privés et dans la mesure où les besoins des secteurs sociaux sont saturés.

Aujourd'hui, par une étrange aberration, le montant du loyer des logements construits avec la participation financière de l'Etat n'est soumis à aucun contrôle du pouvoir exécutif alors que, pour les logements construits avant la guerre dans la plupart des cas sans l'aide de quiconque, le prix de la location est limité par la loi.

Vos services, monsieur le ministre, ne peuvent ignorer que certains de ces promoteurs, que je dénonce du haut de cette tribune, disposent à Toulouse de plus de 1.000 logements en location au prix mensuel moyen de 25.000 anciens francs. En vingt ans, dans le cas où le prix des loyers n'augmenterait plus, ils auront obtenu une recette de six milliards. Vos services connaissent le coût global de ces diverses constructions. Faites établir les différences et vous comprendrez mieux alors qu'il serait humiliant pour le Gouvernement de ne pas intervenir pour moraliser ces opérations.

Par contre, monsieur le ministre, je puis aussi vous indiquer des adresses où vous trouverez des mères de famille qui se privent de l'indispensable, qui se privent de nourriture, qui n'ont plus aucune joie, aucun plaisir, pour pouvoir faire face à leurs obligations familiales et pour assurer un abri décent à leurs enfants. J'ai là une lettre d'un ecclésiastique qui me cite l'exemple d'une famille dont le père ne gagne que 32.000 francs par mois, allocations familiales en plus, qui a sept enfants à charge et à laquelle on demande un loyer de 38.000 francs par mois, plus les charges.

M. Bernard Chochoy. C'est scandaleux !

M. André Méric. J'ai signalé le cas d'une personne au préfet qui m'a répondu : « Elle ne peut pas être logée dans le secteur privé car son salaire est inférieur à 300 nouveaux francs par mois. » J'ai là d'autres exemples à votre disposition. Je vous les donnerai, monsieur le ministre, vous ferez contrôler.

Je vous demande donc instamment d'instaurer un contrôle rigoureux et, compte tenu des résultats de votre enquête, de vos observations, de mettre en place une législation assez rigoureuse pour que l'argent de l'Etat, l'argent de tous les Français, ne puisse favoriser en aucune manière une spéculation honteuse, car elle mise sur la nécessité impérieuse pour l'homme de loger sa famille dans des conditions acceptables. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, monsieur le ministre, compte tenu des statistiques officielles que tout à l'heure j'ai livrées à votre critique, pour que l'opinion publique de mon département n'ait pas le sentiment que seules les familles aisées peuvent disposer d'appartements et que les petites gens, les travailleurs modestes sont obligatoirement condamnés, en raison de l'insuffisance des programmes d'H. L. M., à vivre encore de longues années dans des locaux insalubres, dans des taudis, je vous demanderai d'attribuer, durant les quatre années à venir, aux organismes d'H. L. M. les 27.229 millions qui ont été attribués, sous forme de prêts, à quelques particuliers et aux organismes privés et de n'accorder à ces derniers que les 2.027 logements qui furent destinés au secteur d'H. L. M. de 1956 à 1959 dans mon département. Ceci n'est pas une boutade, croyez-moi, car j'ai oui dire que l'attribution du programme d'H. L. M. dévolu à la Haute-Garonne, pour l'année 1961, sur les crédits classiques, n'atteindraient pas 200 logements. S'il en était ainsi, monsieur le ministre, nous ne pourrions que condamner une telle politique avec la véhémence que vous devinez.

Je vous demande de bien vouloir m'informer à ce sujet, de m'indiquer les chiffres que vous réserverez au secteur privé et ceux qui concernent le secteur des H. L. M. Bien que président du comité départemental des H. L. M., je ne dispose d'aucun renseignements ; peut-être attend-on pour nous apporter toutes précisions utiles que le budget de la construction soit voté.

Enfin, je voudrais savoir si le comité départemental des H. L. M. est fait pour entériner les propositions préfectorales de répartition des programmes ou pour soumettre à votre approbation ses propres répartitions.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler à l'occasion de ce débat sur le budget de la construction. Je sais aujourd'hui, en quittant cette tribune, que je ne me suis pas fait beaucoup d'amis dans certains milieux ; mais peu m'importe, ce sont les gens modestes, ce sont les humbles qui m'inté-

ressent. Je n'ignore pas leurs souffrances, je les ai connues et je ne saurai les oublier. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, je désire présenter un certain nombre de remarques au sujet des crédits du budget de la reconstruction.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur la nécessité de liquider au plus vite les dossiers des sinistrés immobiliers qui ont reconstruit partiellement. En effet, beaucoup de ces sinistrés attendent de connaître leur décompte définitif alors que des travaux sont encore à entreprendre sur leurs immeubles. Je connais des vieillards qui ont encore plusieurs centaines de milliers de francs de travaux à accomplir sur leur maison d'habitation. Ils ne peuvent le faire, leurs dossiers n'étant pas liquidés.

Au sujet des dommages mobiliers, je veux insister sur la proposition de la commission tendant à rembourser tous les sinistrés qui ne peuvent plus travailler et qui possèdent des titres. En effet, il ne faut pas oublier que ces sinistrés ont été payés, soit en espèces, soit en titres, mais ceux qui ont été payés en 1958, en 1959 ou en 1960 l'ont été sur la base fixée en 1950, alors que le franc a depuis beaucoup perdu de sa valeur. Ces vieillards et ces invalides n'ont que des titres à leur disposition. Vous savez comme nous dans quelles conditions ceux-ci sont remboursés. Je voudrais donc faire une adjonction à la proposition présentée par votre rapporteur tout à l'heure concernant le remboursement à tous les sinistrés qui ne peuvent plus travailler. A ceux qui sont en possession de leur titre de pension vieillesse, je me permettrai d'ajouter ceux qui sont titulaires d'un titre de pension d'invalidité car ces gens-là méritent aussi votre sollicitude.

Au sujet du budget de la construction lui-même nous sommes amenés à une très désagréable constatation : en 1961, on construira moins de logements qu'en 1960 et qu'en 1959 et, une fois encore, on ne construira pas le type de logements qu'il faudrait construire.

Lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale, on a pu parler de coup de frein, de véritable cassure, d'une rupture du rythme de la construction dans ce pays. C'est une perspective fort inquiétante et que nous ne pouvons pas accepter sans élever la plus vive protestation. C'est devenu, en effet, un lieu commun de rappeler les drames que provoquent la crise du logement, la prolifération des taudis. Le Gouvernement le sait ; vous le savez également, monsieur le ministre. Combien de discours ministériels n'avons-nous pas entendus sur la nécessité d'en finir avec les îlots insalubres, de donner un logement décent à chaque famille ! Mais, hélas ! il y a loin des paroles aux actes et les crédits notoirement insuffisants du budget de la construction en sont malheureusement l'illustration.

Sans doute — on n'a pas manqué de le souligner — en 1960 on a mis en chantier 320.000 logements. Il convient d'abord de voir ce qu'il en est en réalité de ce chiffre. Il est très caractéristique de constater que la part des constructions destinées à la vente ne cesse d'augmenter au détriment des logements locatifs. C'est là un fait regrettable.

Prenons l'exemple des H. L. M. On en a construit 100.000 environ en 1960. C'est ridiculement insuffisant, d'ailleurs, par rapport aux besoins. Nous considérons, nous, qu'il serait nécessaire d'en construire au moins 200.000 chaque année, et ce, pendant de nombreuses années encore, pour faire face aux besoins. Ces besoins de logement sont surtout grands parmi les travailleurs, parmi les couches pauvres de la population, parce que c'est essentiellement parmi eux ou parmi elles qu'on trouve les mal-logés, on devrait dire plus exactement les non-logés, puisque pratiquement ils sont logés dans des conditions tellement épouvantables qu'ils ne le sont pas. Or, au lieu d'aller dans cette direction, on va dans le sens contraire. C'est ainsi que les crédits prévus pour les H. L. M. au budget de 1961 ne permettront d'en construire que 90.000.

Diminuer l'effort de construction en un moment où jamais la crise n'a été plus aiguë constitue, selon nous, un véritable scandale. Monsieur le ministre, nous ne devrions pas avoir besoin de rapeler au Gouvernement que le problème du logement reste, dans ce pays, du point de vue social, le problème numéro un.

Dans cette Assemblée, où les maires, les conseillers généraux sont l'immense majorité, les uns et les autres pourront témoigner de l'importance des besoins. Dans chacune de nos permanences, nous sommes véritablement assaillis par les demandeurs de logements et nous sommes témoins de situations lamentables, de drames terribles, de santés minées à cause du taudis, de mortalité infantile anormale, de foyers brisés. Il n'est pas rare de lire de temps en temps dans les faits divers une information précisant qu'un travailleur menacé d'expulsion s'est suicidé.

Où, la question du logement est une grave, une très grave question et on ne la résoudra pas avec de bonnes paroles et avec des plans. On ne la résoudra qu'en dégagant les crédits nécessaires.

Tout le monde s'accorde à dire qu'en l'état actuel de l'industrie du bâtiment et du potentiel en main-d'œuvre — parce qu'il y a aussi des chômeurs dont il faut régler la situation — il serait possible de construire 400.000 logements par an dans le pays. Et nous disons qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités, véritablement soucieux de l'avenir de la France et de la santé de son peuple, n'hésiterait pas à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces 400.000 logements. Ces crédits, on pourrait les trouver, à condition d'être convaincu qu'entre certaines dépenses improductives et les dépenses pour le logement, ce sont ces dernières qu'il faut choisir.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les centaines de milliards gaspillés dans la fabrication d'un *Mirage*, au sens propre et au sens figuré du mot, seraient infiniment mieux utilisés pour le logement ?

Pas assez d'H. L. M., disais-je il y a un instant, et je veux insister sur le fait que ces H. L. M. ont un loyer trop élevé. Avec les loyers actuels et les majorations successives qui s'y ajoutent, ils sont de moins en moins accessibles aux familles de condition modeste. Dans ma localité, je connais des ouvriers ayant un salaire de 34 ou 35.000 francs par mois qui, pendant des années, ont espéré un H. L. M., qui en ont obtenu un, qui étaient heureux, transfigurés, et qui, au bout de plusieurs mois, demandaient à retourner dans une construction provisoire parce qu'ils ne pouvaient plus acquitter le prix de leur loyer. J'en connais d'autres dans ce même groupe d'H. L. M. qui ne se servent jamais de leur salle d'eau pour éviter une dépense de gaz et qui en sont encore à faire chauffer la lessiveuse le samedi sur la cuisinière à charbon pour baigner leurs enfants, parce que les loyers sont trop forts pour leurs salaires.

La solution, comme le déclarait d'ailleurs M. le secrétaire général de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M. au congrès d'Annecy, ne peut être trouvée que dans la réduction des charges d'amortissement des programmes de construction. Cela a toujours été notre point de vue et dans notre programme. Nous avons toujours réclamé pour les H. L. M. locatifs des prêts de l'Etat sans intérêt, amortissables sur une très longue période, en 45 ans. Alors, vous aurez des loyers à des taux beaucoup plus facilement supportables pour les familles ouvrières qu'il faut reloger.

Parallèlement, il faut procéder — on en parle, mais on ne le fait pas — à la réforme totale dans le sens d'une nette et sensible amélioration des allocations logement.

Dans un autre ordre d'idées, nous nous élevons contre la nouvelle augmentation des loyers en fonction de votre décret du 1^{er} octobre 1960 relatif aux immeubles anciens. Avec ce décret, l'exécution de pure forme de quelques réparations extérieures, de façade, c'est le cas de le dire, permettra aux propriétaires d'augmenter les loyers de 13 à 20 p. 100 et chaque nouvelle réparation pourra entraîner une nouvelle augmentation. Une fois de plus, ce sont les locataires qui feront les frais de l'opération et qui paieront les dépenses d'entretien et de réparation qui sont normalement, d'après la jurisprudence, à la charge du propriétaire. Vous ne réglerez pas ainsi le problème du logement, mais vous appauvrirez davantage les classes laborieuses dont le pouvoir d'achat diminue chaque jour.

Par ailleurs, il est une dernière question que nous voulons vous poser. Il est des besoins qui revêtent un caractère dramatique, un caractère d'urgence exceptionnel. Dans le même temps, de nombreux logements sont totalement inoccupés ou insuffisamment occupés. Entendez-vous, monsieur le ministre, donner aux maires qui sont les mieux placés pour en juger un pouvoir réel, un pouvoir effectif de réquisition de ces logements ?

En conclusion, nous ne voterons pas le budget de la construction, car il est en diminution sur celui de l'an passé. Il est loin de correspondre aux besoins immenses de notre pays, et nous considérons que le Gouvernement, malheureusement, préfère dilapider les fonds publics dans des dépenses improductives nuisibles à la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, vous avez qualifié votre budget de 1961 de budget de transition qui prépare l'entrée dans une période nouvelle où la construction prendra un essor nouveau. Mais, en face des perspectives prometteuses, quelle est la réalité que nous a apportée 1960 pour l'amélioration de la construction, que nous apporte le budget de 1961 et quelles sont les perspectives d'avenir ?

Monsieur le ministre, vous avez pris au cours de l'année 1960 des mesures importantes pour l'amélioration de la construction ; il n'est pas mauvais de les rappeler et de les résumer.

Vous avez harmonisé les normes techniques de surface entre les H. L. M. et les Logécos, lesquels sont assimilés maintenant

à la catégorie B des H. L. M. Les prêts du crédit foncier sont forfaitaires ; ils couvrent près de 85 p. 100 du coût de la construction pour le secteur locatif et 80 p. 100 pour l'accès à la propriété. L'apport personnel est ainsi réduit de 30 à 35 p. 100.

Ces mesures ont pour effet d'encourager l'épargne privée à s'investir dans le logement populaire et à faciliter l'accès à la propriété de salariés moyens et même de salariés modestes s'ils ont eu la précaution de prendre un livret d'épargne-crédit à la caisse d'épargne.

Si, dans les années à venir, le Gouvernement augmentait sensiblement les allocations logement, surtout pour les familles de salariés modestes — ce qui n'a pas été le cas cette année — nous pourrions espérer parvenir, du moins tendre à un but qui nous tient à cœur : donner des appartements décentes aux familles ouvrières.

Enfin, plus récemment, la modification du correctif d'entretien des immeubles pour l'évaluation de la surface corrigée qui entrera en vigueur au cours de l'année 1961 permettra une augmentation des loyers des immeubles anciens bien entretenus et récompensera les propriétaires qui ont le souci de cet entretien.

Cette mesure est également importante. Elle amorce la réduction de la distorsion trop grande entre les loyers des immeubles anciens soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 et les loyers des immeubles neufs, distorsion qui entrave la fluidité du marché immobilier en France ; mais aussi et surtout elle sauvera de la dégradation des immeubles anciens qui peuvent encore être sauvés, car il ne suffit pas de construire des immeubles neufs ; il faut également et surtout maintenir et sauvegarder les immeubles anciens.

Le budget de 1961 nous apporte-t-il les ressources financières nécessaires pour que ces mesures soient pleinement efficaces ? Telle est la question que l'on peut se poser.

La lecture des documents budgétaires indique que les crédits H. L. M. inscrits à ce budget sont réduits en fait de 500 millions de nouveaux francs, soit 50 milliards d'anciens francs. En effet, les crédits réels d'engagements passent de 2.320 millions de nouveaux francs en 1960 à 1.820 millions de nouveaux francs en 1961, soit une réduction de plus de 20 p. 100.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que ces crédits seraient augmentés au début de l'année prochaine dès que vous aurez connaissance des travaux préparatoires au quatrième plan de modernisation et d'équipement, mais pourquoi ne pas maintenir, dès maintenant, au moins le volume des crédits de 1960, crédits d'ailleurs insuffisants puisque, sur les 400 millions de nouveaux francs accordés au titre du programme triennal H. L. M. de 1961, 300 serviront à financer des autorisations d'engagements accordées par anticipation en 1959 et 1960.

Un budget n'est pas autre chose qu'une prévision de crédits. Puisque vous nous annoncez une augmentation de crédits H. L. M. pour 1961, pourquoi persévérer dans cette politique d'anticipation ? Elle est mauvaise dans la mesure où elle fausse les prévisions des entreprises de travaux publics et de construction, trop souvent dans l'incertitude du lendemain. Ces entreprises hésiteront de plus en plus à poursuivre leur modernisation et à renouveler leur matériel, modernisation dont dépend dans une large mesure la réduction des prix de la construction.

D'autre part, ces perspectives de réduction du volume des travaux interviennent au moment où les entreprises qui se sont bien équipées à la suite, en particulier, des espoirs de continuité de programmes qu'avait fait naître la loi-cadre, assurent difficilement le plein emploi de leur personnel et de leur matériel.

Cette réduction de l'effort financier en faveur de la construction des H. L. M. a ému des organisations très attachées à la réalisation d'habitations à loyer modéré.

Il n'est pas sain de laisser planer un doute sur les intentions du Gouvernement concernant leur avenir. Dans certaines grandes villes, à Paris surtout, seuls les loyers H. L. M. sont à la portée des bourses modestes. La cherté des terrains ne permet plus la construction des Logécos dans la capitale. Où se logeraient les familles nombreuses qui peuvent difficilement habiter loin de l'agglomération parisienne ? Demain, lorsque s'accroîtra la démolition des îlots insalubres, où logera-t-on les personnes âgées aux ressources modestes et pour lesquelles des changements de vie ou des transferts de résidence peuvent avoir de graves conséquences ?

Le volume des primes à la construction est, lui aussi, réduit de 5 p. 100. Il y aura donc 9.000 logements de moins. 25 millions de primes seront réservés aux personnes qui ne sollicitent par l'octroi du prêt spécial du Crédit foncier, c'est-à-dire aux constructions onéreuses.

Il restera 70 millions de nouveaux francs pour les constructions primées à 1.000 anciens francs. Comme le prêt du Crédit foncier n'est accordé qu'aux titulaires de décisions provisoires de primes, il faut donc s'attendre à une réduction du nombre des Logécos construits avec l'aide de ces primes.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette réduction de prime me rende perplexe sur le maintien annoncé du plafond des prêts du Crédit foncier au chiffre de l'année dernière, soit 2.600 millions de francs, fixé initialement à 2.400 millions de nouveaux francs. Il paraît donc difficile d'atteindre l'objectif fixé : la construction de 300.000 logements en 1961. Telles sont les perspectives d'avenir de ce budget.

Nous allons rapidement examiner avant de conclure comment se présente la politique, l'aménagement et le développement de la construction dans un marché immobilier sain et équilibré.

L'aménagement du territoire — on en a souvent discuté ici — n'est pas seulement la dissémination industrielle ; ce n'est pas non plus seulement la déconcentration urbaine ; ce n'est pas seulement la décentralisation administrative et culturelle. C'est à la fois tout cela et encore beaucoup d'autres choses, en fonction d'objectifs politiques et économiques bien déterminés. En résumé, l'aménagement du territoire est la projection géographique d'une politique.

Les objectifs de cette politique doivent être précis. Désire-t-on faire vivre l'homme moderne dans diverses termitières autour desquelles seront installés des parcs nationaux où vivront des animaux, mais très peu d'humains, ou au contraire veut-on répartir les populations dans des centres urbains, véritables capitales régionales autour desquelles graviteront des villes et des villages bien équipés et attirants ? Cette dernière conception est la vôtre, monsieur le ministre, vous l'avez souvent affirmé et encore récemment à l'Assemblée nationale. Je crains que, malgré vos efforts, vous n'avez pas l'outil nécessaire et les moyens d'accélérer une telle politique d'aménagement du territoire.

Il apparaît indispensable que les pouvoirs publics se donnent un organisme central de coordination des différentes activités ministérielles et de celle du plan, afin que tous les équipements soient assurés, organisme duquel dépendraient les organismes régionaux chargés d'étudier et de réaliser cette politique.

Sans doute, les études d'aménagement national et régional prévues au quatrième plan de modernisation et d'équipement en préparation vous apporteront-elles des éléments précieux, principalement sur les possibilités offertes par les principaux pôles et axes de développement — tel l'axe Rhône-Rhin, qui ne m'est pas indifférent — et les grands bassins fluviaux.

Toutes ces études sont fort utiles et même indispensables. Je n'en nie pas l'intérêt, mais elles seraient inutiles si vous n'obteniez pas les moyens institutionnels et financiers indispensables dont doit être doté un grand ministère de l'aménagement du territoire.

Enfin, dernières questions à examiner : l'évolution du marché immobilier et la politique foncière.

Je me demande si certaines hésitations budgétaires n'ont pas eu pour origine des inquiétudes sur l'évolution du marché immobilier. En serait-on arrivé à une conception malthusienne de ce marché alors que les besoins de logements sont encore considérables ?

Cependant, l'homme de métier, l'observateur impartial de ce marché constate que la demande diminue. Finie la période des appartements vendus sur plans, terminée la prise d'assaut d'appartements plus ou moins bien construits ! Nous ne pouvons que nous réjouir de la fin de cette période de facilité pendant laquelle n'importe qui pouvait construire n'importe quoi.

Aujourd'hui, le constructeur doit être prudent. Il doit assurer la couverture financière d'une construction qui, aux époques passées, était pour les immeubles primés presque toujours autofinancée, alors qu'aujourd'hui beaucoup d'appartements et d'immeubles terminés ne sont pas vendus.

Doit-on attribuer cette mévente, encore peu sensible, à un certain marasme dans les affaires commerciales ? Peut-être. Mais n'a-t-elle pas des causes profondes dues au manque de fluidité du marché immobilier, à la hausse des prix de terrains, à la saturation de la clientèle disposant de disponibilités financières ?

C'est un fait que le marché immobilier français manque de fluidité, que les échanges, les ventes d'appartements nécessités par l'obligation dans laquelle se trouvent certaines familles de se déplacer ou par les modifications du nombre des membres d'une famille au cours de son existence — je pense surtout aux familles nombreuses — se font difficilement alors qu'ils sont courants à l'étranger. Pourquoi ? Certes, à cause de la crise du logement, mais aussi parce que ces échanges et ces ventes sont trop onéreux. Les charges fiscales, les droits de mutation sont encore trop élevés.

Ma dernière observation s'applique à la hausse des prix du terrain, véritable cauchemar des constructeurs, surtout des constructeurs du secteur privé qui ne disposent pas des armes dont sont dotés les constructeurs du secteur public.

Il est anormal que les prix des terrains, en période active de construction, soient soumis au seul libre jeu de la loi de l'offre et de la demande comme aux temps anciens. Ce libre jeu est d'ailleurs faussé par l'intervention des crédits publics, mais

toujours dans le sens de la hausse. L'intervention de l'autorité publique s'impose, non pas pour abaisser de façon excessive le prix de ces terrains, mais pour le ramener à des prix normaux.

Tel terrain de culture situé autour d'une grande ville voit son prix se multiplier par 10 ou par 20 à la suite de l'installation d'une usine décentralisée grâce au concours des fonds publics. Tel propriétaire réfractaire à la vente d'un terrain attend que les terrains de ses voisins qui les ont vendus à un prix normal soit « viabilisés » avec l'aide des prêts du fonds national d'aménagement du territoire pour le vendre plus tard 10 ou 20 fois plus cher, tout heureux de compliquer la tâche de l'urbaniste chargé d'établir le plan masse. Tel propriétaire d'un terrain situé au centre d'une ville sur lequel pourrait s'élever un Logéco rend impossible cette construction par le prix exorbitant qu'il en réclame. Le propriétaire raisonnable est bafoué ; le spéculateur triomphe. C'est par de telles pratiques que l'on discrédite le droit de propriété.

Il est temps d'agir, monsieur le ministre, pour mettre fin à cette situation. Je le répète, les constructeurs privés vous en seront reconnaissants car c'est eux qui, dans l'état actuel de la réglementation des Logécos, supportent les risques graves de se voir refuser ou supprimer primes et prêts par la délégation du Trésor auprès du Crédit foncier, si celle-ci a considéré que le prix d'achat du terrain était trop élevé.

Au scandale des prix des terrains s'ajoute l'injuste différence des régimes fiscaux entre les vendeurs de terrains en bloc et les lotisseurs.

La suppression des anciennes exonérations fiscales concernant les plus-values réalisées par les propriétaires de terrains à lotir risquent, dans la situation actuelle de la réglementation en cette matière, d'être un élément supplémentaire de la hausse du prix de ces terrains ou de leur rareté. Ainsi, un terrain acheté 10 millions d'anciens francs en 1945, vaut au minimum 30 millions aujourd'hui. Si le propriétaire trouve un constructeur qui lui achète la totalité de ce terrain, le constructeur paiera la taxe de 4,20 p. 100. Le bénéfice du propriétaire est de 20 millions.

Mais de tels acquéreurs sont rares, surtout si les terrains ne sont pas « viabilisés ». Très souvent, le propriétaire est contraint de vendre son terrain par lots ; il sera alors considéré comme commerçant et paiera 8,50 p. 100 de taxe de prestations de services, plus 50 à 60 p. 100 d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit au total, dans le cas qui nous intéresse, 13.750.000 francs sur les 20 millions de bénéfices réalisés par la vente en bloc. Il lui restera 6.250.000 francs. Que fera le propriétaire ? Ou il tentera d'incorporer les 13.750.000 francs dans le prix du terrain, d'où hausse de celui-ci, ou il ne vendra pas.

Pendant dix ans, le législateur et les gouvernants ont maintenu des exonérations fiscales sur les plus-values réalisées par les lotisseurs. Les dispositions prévues à l'article 210 bis du code général des impôts concernant les personnes morales ou les sociétés ont pris fin le 1^{er} janvier 1960. Celles prévues à l'article 42 bis du même code, concernant les personnes physiques, vont cesser au 1^{er} janvier 1961.

Les rétablir et les proroger eût été sage. Je me proposais de demander ce rétablissement et cette prorogation sous forme d'amendement. Le Gouvernement m'aurait sans doute opposé l'article 40 de la Constitution, mais j'espère qu'à l'occasion de l'étude des mesures susceptibles d'enrayer la hausse des prix des terrains vous examinerez la réforme de la fiscalité foncière dans son ensemble, afin de supprimer les écarts que j'ai mentionnés et d'harmoniser le régime fiscal foncier avec celui de la construction proprement dite. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas dans mes intentions, en abordant cette tribune, de fixer ou de traiter des points de doctrine. Je voudrais plus simplement, au nom du groupe socialiste, présenter différentes observations et poser quelques questions sur divers aspects de ce budget important qu'est celui du ministère de la construction.

C'est d'abord notre inquiétude sur l'importance des crédits affectés à la construction des logements sociaux et plus spécialement des crédits H. L. M., dont découle directement le nombre de locaux, qui fera l'objet de mon propos.

Avant d'en faire la démonstration, il me faut rappeler à cette assemblée quelques perspectives vers lesquelles se sont orientés les déclarations, vœux ou résolutions votées par le congrès national des H. L. M. réuni cet été à Annecy, qui groupe, chacun le sait ici, les personnalités les plus averties de la construction sociale en France. Il est sans doute nécessaire, avant d'examiner le montant des crédits H. L. M., que je rappelle également quelques assurances qui nous ont été données à cette époque par M. le ministre de la construction.

Les déclarations et les motions du congrès des H. L. M. marquaient d'abord la disproportion qui existe entre les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre.

L'objectif fixé par ce congrès, qui a, il faut le rappeler, toujours été très sage dans ses résolutions et très compréhensif des possibilités du moment, était fixé à 400.000 logements par an dès maintenant. Pour faire face à quelles nécessités, mes chers collègues ? D'abord, aux besoins supplémentaires résultant des excédents de naissances constatés depuis 1945 ; à ceux, exceptionnels, nés du retard apporté depuis cinquante ans dans le remplacement des logements anciens ; aux besoins spéciaux qu'appelle l'aménagement du territoire et la nouvelle répartition géographique des activités économiques ; enfin aux besoins normaux pour remplacer rationnellement, à raison d'au moins 1 p. 100 par an, des logements anciens par des logements plus récents, pour éviter l'accumulation du nombre des habitations hors d'âge, vétustes et normalement inhabitables.

En conclusion, le Congrès demandait pour 1961 un crédit additionnel qui élèverait les crédits H. L. M. au niveau de ceux de 1960 et la création d'un programme pluriannuel de 200.000 H. L. M. par an.

M. le ministre a fait des déclarations après avoir entendu ces motions. Sans aucune ironie, je voudrais dire ici que c'est avec un peu de scepticisme que nous les avons entendues, mais cependant avec aussi un peu d'espoir.

Que nous disait à l'époque M. le ministre ?

« Et maintenant, sur le plan des crédits, je vais vous montrer, comme je vous l'avais dit l'année dernière, que nous avons, non pas un fléchissement, mais que nous allons avoir une stabilisation au rythme de 100.000 logements H. L. M. par an et peut-être même une augmentation. »

Il déclarait encore : « Ce n'est pas un secret pour personne que depuis plusieurs semaines et plusieurs mois, je mène par tous les moyens, aidé d'ailleurs par MM. les parlementaires, une bataille pour obtenir une augmentation des crédits publics. »

Il semble, à la vue de ce budget, que l'objectif n'a pas été atteint.

Il ajoutait : « A la suite de nombreuses discussions, je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui un fait nouveau. Je suis autorisé, avec l'accord du Premier ministre, qui, dans cette affaire, m'a toujours soutenu, à vous annoncer que des crédits supplémentaires seront systématiquement accordés pour le logement social chaque fois que la situation financière le permettra. »

Là nous sommes en droit de nous demander si les déclarations optimistes qui ont été faites à la tribune du Sénat par le ministre des finances au début de ce débat sur le projet de loi de finances sont vraies, car il semble que la restriction des crédits que nous enregistrons en ce qui concerne le logement social nous donnerait plutôt à penser que la situation financière est difficile et ne permet pas précisément de donner suite aux déclarations qui ont été faites au mois de juin.

M. le ministre nous déclarait encore : « Je dois vous dire, pour faire le tour des inquiétudes superflues, que 1961 ne comportera pas une inscription de 184 milliards comme on l'a annoncé dans cette salle. Je voudrais bien savoir quels sont ceux qui sont ainsi informés puisque les discussions budgétaires avec le ministre des finances n'ont pas encore commencé et il n'est pas question d'inscrire à notre budget de l'année prochaine 180 milliards, car incontestablement nos chantiers seraient en régression en 1961. »

Si nous considérons cette déclaration comme véridique et si nous examinons les crédits affectés en 1961 — ce que nous allons faire tout à l'heure — nous pouvons dire d'ores et déjà avec le ministre de la construction que, incontestablement, nos chantiers seront en régression en 1961.

« Je dois dire, ajoutait-il, qu'au début de cette année, au 1^{er} janvier 1960, 3 p. 100 seulement environ des logements H. L. M. financés en 1959 n'avaient pas été mis en chantier, mais ils le sont depuis, bien sûr », c'est-à-dire que maintenant les organismes d'H. L. M. sont rodés et font face à la tâche qu'on attendait d'eux.

« Je tiens à vous remercier, en vous félicitant », disait alors le ministre à l'ensemble des administrateurs des organismes H. L. M. Dans ces conditions, après avoir reconnu la vocation et la compétence de ceux-ci, nous pouvons nous demander aujourd'hui pourquoi il n'est pas fait droit à la requête du congrès des H. L. M. qui demandait que soient affectés les crédits nécessaires à la construction de 200.000 logements H. L. M. pour l'année 1961.

Vous indiquez exactement, monsieur le ministre : « Je dois dire que lorsqu'on fait des statistiques, il faut les faire complètement. »

C'est ce que j'ai essayé de faire en ce qui concerne les crédits mis à la disposition des organismes H. L. M. et je vais vous soumettre, mes chers collègues, les constatations auxquelles ont abouti mes recherches.

En 1959, en autorisations d'adjudication, il y avait 155 milliards d'anciens francs pour le plan quinquennal et 75 milliards pour le plan triennal, ces derniers se composant de 35 milliards pour la part 1959, de 25 milliards par anticipation sur 1960 et

de 15 milliards par anticipation sur celle de 1961. Au total, 230 milliards.

En 1960, la diminution des crédits était déjà sensible : 163 milliards en ce qui concerne le plan quinquennal et 35 milliards pour le plan triennal, dont 20 qui restaient sur 1960 et 15 par anticipation sur 1961. Il est vrai qu'en cours d'année 25 milliards de crédits complémentaires ont été affectés, ce qui, au total, faisait 223 milliards mis à la disposition des constructions d'H. L. M.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Permettez-moi, monsieur le sénateur, il s'agit de 233 milliards.

M. Maurice Coutrot. J'y viens, monsieur le ministre ! Il y avait 233 milliards effectivement, mais vous vous souvenez que 10 milliards étaient réservés à la revalorisation des programmes antérieurs. C'est ce qui nous a été dit lors du vote de la loi de finances 1960. Par conséquent : ce n'était pas 233 milliards qui étaient mis à la disposition des programmes nouveaux mais 223 milliards.

En 1961, nous assistons à une chute encore plus brutale, puisqu'il y a, pour le plan quinquennal 172 milliards et pour le plan triennal 10 milliards, ce qui reste des 40 prévus, compte tenu des crédits engagés par anticipation sur ceux affectés en principe à l'année 1961. Cela veut dire que les crédits H. L. M. sont en récession de 16 milliards, en ce qui concerne la loi de finances 1960, et 41 milliards en ce qui concerne les crédits autorisés pour 1960.

Comment cela se traduit-il en nombre de logements construits ?

En 1959, année de pointe, 320.400 logements ont été construits dont 39,41 p. 100 seulement pour les H. L. M. En ce qui concerne le premier trimestre 1960, c'est 43.000 logements H. L. M. seulement, soit 29,26 p. 100 de l'ensemble des logements qui ont été construits alors qu'au 1^{er} semestre 1959, c'étaient 46.900 logements H. L. M., soit 31,5 p. 100 par rapport à l'ensemble. Comparativement à ces chiffres, en 1961, le nombre de logements H. L. M. autorisés sera encore en diminution de 8.000 auxquels d'après le rapport de notre ami M. Sevrin s'ajoute le déficit de 9.000 logements financés par les prêts du Crédit foncier et cela sans que nous ayons même la perspective d'un nouveau plan pluri-annuel.

Nous sommes donc bien obligés en discutant ce projet de budget du ministère de la construction de signer un procès-verbal de carence, le Gouvernement n'ayant présentement aucun plan pluri-annuel à nous proposer pour calmer nos inquiétudes.

Calmer nos inquiétudes bien sûr, mais encore celles des maîtres d'ouvrages qui, après avoir invité les entreprises à appliquer des mesures industrielles dans la construction, à rationaliser les méthodes, à s'équiper pour y parvenir, se voient aujourd'hui en pénurie de programmes à leur offrir pour pouvoir leur ouvrir des perspectives d'avenir favorables.

Inquiétudes également chez les artisans, chez les ouvriers des métiers du bâtiment qui vous le savez, monsieur le ministre, sont actuellement en chômage en grand nombre, non pas seulement dans les régions sinistrées, non pas seulement là où la construction doit normalement diminuer d'intensité, mais même dans les régions urbaines où des programmes importants de construction sont prêts mais non financés.

Dans les perspectives d'avenir, il faut également penser que l'inquiétude sur la non continuité des programmes, va gêner la formation professionnelle et que tout ce qui est entrepris actuellement pour orienter les jeunes vers les professions du bâtiment, va du même coup, si les programmes ne sont pas soutenus, être voué à l'échec. Que cela est donc loin des déclarations faites au mois de juin au Congrès national des H. L. M. et des assurances formelles qui y étaient données.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur l'allocation logement. Je vous avais saisi, monsieur le ministre, en même temps que le M. le ministre du travail, dès le début de cette année, du problème qui était posé par la non-augmentation des loyers dès le 1^{er} janvier 1960 et de son rapport avec l'attribution de l'allocation logement.

Je vous rappelle qu'un arrêté devait permettre l'augmentation de la fourchette des loyers H. L. M. avant le 31 décembre 1959. Mais cet arrêté n'a été pris que le 8 avril 1960. Certains organismes, pour faire face aux annuités d'amortissement de leurs investissements prévues à leur plan de financement, avaient dû prendre la décision d'augmenter les loyers à partir du 1^{er} février 1960. Les locataires en ont été lésés puisque l'allocation logement n'est fixée qu'au 1^{er} juillet en tenant compte des loyers payés au 1^{er} janvier de l'année en cours.

A la suite des protestations que j'avais formulées en ce qui concerne l'O. P. H. L. M. de Bondy, vous m'aviez donné l'assurance qu'une table ronde allait se réunir et que les problèmes d'allocation logement allaient être résolus en tenant compte des intérêts des locataires et de la bonne gestion des offices. Or,

nous sommes presque à la fin de l'année alors qu'en juillet 1960, dans une réponse à une question orale posée par mon ami M. Bernard Chochoy, vous indiquiez à nouveau votre certitude que le problème serait définitivement réglé à la fin de cette année. Nous sommes le 21 novembre. Rien ne laisse espérer que, précisément, ce problème crucial pour la gestion des offices et des organismes H. L. M. recevra une solution satisfaisante.

De plus, je vous rappelle les décisions et les vœux adoptés depuis plusieurs années par les congrès H. L. M. pour que l'allocation logement soit attribuée sous forme de bons et non plus en numéraire, étant donné que l'avance à faire par les locataires est très gênante pour leurs finances et que les offices se trouvent parfois dans une situation difficile pour récupérer les loyers. J'espère que vous nous apporterez des assurances sur ce problème et que pour le 31 décembre les organismes H. L. M. peuvent effectivement compter sur une refonte de l'allocation logement. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais encore vous poser une question sur la mise au point d'un éventuel programme de promotion sociale. Vous en avez parlé au cours de différents déplacements que vous avez faits en province, monsieur le ministre. Le bruit a couru qu'une première tranche très importante de 10.000 logements serait mise en chantier dès 1961. Je voudrais que vous nous précisiez, à l'occasion de cette discussion budgétaire, l'ampleur du programme, les conditions de financement, la qualité des logements et des équipements, quels organismes seront chargés de les réaliser.

A notre sens, je vous l'indique tout de suite, seuls les offices publics d'H. L. M. auraient vocation pour employer des crédits qui seraient fournis à 100 p. 100 par l'Etat et pour construire pour les familles nécessiteuses et laborieuses le logement à loyer bas que nous espérons enfin leur donner.

Une question encore en ce qui concerne les grands ensembles. Le rapporteur spécial de la commission des finances a fait très justement remarquer que la dotation budgétaire était en diminution de 50 millions de nouveaux francs par rapport à 1960. J'aimerais que vous nous définissiez, monsieur le ministre, quelles sont les perspectives du ministère dans le domaine des grands ensembles, et si enfin celui-ci a une doctrine en la matière.

En donnant des éléments d'appréciation à cette Assemblée, vous rassureriez les sénateurs qui connaissent des expériences peu heureuses — notamment dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. En effet, ce qui a été réalisé jusqu'alors en matière de grand ensemble, et plus spécialement à Massy Antony, est une démonstration de ce qu'il ne faut pas faire en matière d'équipement, que ce soit pour ce qui concerne les infrastructures ou les superstructures. J'aimerais savoir si une leçon a été tirée d'une telle opération et si les milliards d'anciens francs que nous votons sur le plan des grands ensembles seront utilisés pour le plus grand bénéfice d'un bon équipement et d'un bon aménagement de ceux-ci, ou si, au contraire, les mêmes errements seront renouvelés.

Telles sont les quelques réflexions que nous voulions faire, et en terminant je désirerais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les besoins en réserves foncières. Notre inquiétude là encore est grande — plusieurs orateurs l'ont dit avant moi — car nous assistons à une spéculation désordonnée sur le prix des terrains et, jusqu'à présent, rien de sérieux n'a été fait pour dresser un barrage efficace à une telle pratique.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous envisagiez de donner aux collectivités locales et départementales le moyen de créer des réserves foncières, non pas sur la base des cours actuels sur lesquels pèse déjà la surenchère de la spéculation mais en se référant à ceux connus il y a quelques années — en 1956, 1957 ou 1958 — à l'enregistrement auxquels il serait vraisemblablement possible si cela est nécessaire d'appliquer un coefficient d'actualisation. Si j'insiste sur la nécessité de prendre en considération les prix déclarés à l'enregistrement, c'est parce qu'ils sont en principe à l'abri de la spéculation, chacun sachant bien que celle-ci se manifeste surtout par des soultes importantes, non déclarées, et qui échappent ainsi aux droits de mutation. Un projet de loi déposé par le Gouvernement serait sans aucun doute le bienvenu. Allez-vous nous l'annoncer ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Sur ces importants problèmes, vous nous feriez plaisir en nous apportant les apaisements que nous attendons de vous et qui répondront aux inquiétudes de nombre de nos collègues. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, les maires sont certainement vos collaborateurs les plus empressés pour le développement harmonieux et la réussite totale de l'effort de

construction de l'Etat. Ils ont le contact quotidien des mal logés qui, pour eux, constituent non pas une masse statistique et anonyme mais des familles, des vieillards, des enfants. Malgré la diversité des solutions mises à leur disposition pour aider leurs administrés à utiliser les crédits celles-ci paraissent encore insuffisantes.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, quelle solution vous pourriez envisager, dans le cadre des crédits dont vous disposez, pour résoudre deux problèmes.

Le premier concerne les communes rurales qui éprouvent le besoin, elles aussi, de construire des logements neufs pour les jeunes qui y sont nés et qui, souvent, souhaitent y rester, même s'ils doivent, par la nécessité des choses, travailler à quelque distance de leur lieu de naissance.

Or, lorsque ces communes désirent établir un programme de constructions, elles commencent en général par un lotissement. Les besoins sont assez limités ; elles n'envisagent la construction que de quatre, six ou dix logements. Les jeunes sont souvent rebutés par les innombrables formalités à accomplir lorsqu'ils doivent entreprendre une construction individuelle. Ils préféreraient de beaucoup, pour accéder à la propriété, acheter une maison déjà construite.

Dans ces conditions, les maires se tournent volontiers vers les offices d'habitations à loyer modéré mais, assez souvent, la construction de trois ou quatre maisons en un lieu éloigné n'est pas une opération suffisamment rentable pour un office d'H. L. M.

D'autre part, la constitution d'une société d'économie mixte est compliquée et si les particuliers s'adressent aux sociétés d'intérêt collectif, aux coopératives, ils ont quelquefois des déboires, ces organismes étant eux aussi très éloignés de la commune où doit avoir lieu la construction.

Dans ces conditions, il serait opportun que les communes elles-mêmes puissent construire ces groupes de trois, quatre ou cinq logements, quitte ensuite à les rétrocéder en faisant transférer simultanément à l'acheteur le prêt du crédit foncier qui aurait été consenti. Il en résulterait une simplification des formalités, puisqu'il n'y aurait, au départ, qu'un seul dossier, et certainement une réduction des prix, car l'adjudication serait plus avantageuse. Cela irait parfaitement dans le sens de la politique très heureuse que vous poursuivez des prix forfaitaires. Il serait plus intéressant de construire selon un prix donné.

Une autre question se pose sur laquelle je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, c'est celle des familles réfugiées soit, ce qui est le mieux, dans des baraquements provisoires autour des grandes villes, soit, et nous en connaissons, dans des blockhaus voire dans des cavernes ou des caves, que sais-je encore.

Là aussi les communes seraient les mieux placées pour vous aider à reloger ces familles. Mais encore faudrait-il leur en donner les moyens. Une formule d'allocations de loyer pourrait être une solution. D'autre part, pour que les communes soient encore encouragées à faire un effort en faveur de ces personnes qui sont souvent à leur charge, il devrait être convenu, sur le plan national, ceci en accord avec votre collègue de la santé publique, que les charges d'aide sociale relatives à ces familles seront non plus localisées à la commune lieu de leur domicile, mais envisagées dans le cadre départemental sinon même dans le cadre de la politique d'aide sociale de l'Etat, comme si ces familles étaient sans domicile fixe.

Veillez m'excuser, monsieur le ministre, d'avoir, à cette heure tardive, retenu votre attention, ainsi que la vôtre, mes chers collègues, sur deux problèmes qui me paraissent intéressants pour l'avenir. Je vous demande de ne voir en moi que l'interprète des maires qui ont le vif désir de travailler au progrès des conditions de vie de leurs administrés et, par là même, à l'épanouissement de leurs qualités et de leur valeur humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Je tiens à m'associer aux déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances qui a fort opportunément souligné dans son rapport les progrès accomplis dans la liquidation des dommages de guerre et qui a souligné que l'année 1960 a vu parachever ou au moins avancer l'indemnisation des dommages de guerre. Il est tout de même un point sur lequel, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention.

Vous avez renoncé au recouvrement des trop-perçus d'indemnités inférieurs à 500 nouveaux francs. Je pense toutefois que la liquidation des dommages de guerre serait grandement facilitée si vous consentiez à faire remise aux sinistrés des trop-perçus jusqu'à 1.000 nouveaux francs, comme le rapporteur, notre excellent collègue M. Bousch, l'a souligné dans les conclusions de son rapport.

Afin de poursuivre en 1961 la liquidation des dommages de guerre au même rythme qu'en 1960, souvent dû à la procédure de règlement accélérée, suivant les instructions des 24 janvier

1956 et 8 juillet 1959, il serait souhaitable que la limite, pour les dossiers immobiliers, soit portée à 20.000 nouveaux francs et, pour les autres dommages, à 10.000 nouveaux francs, surtout parce que le budget qui nous est soumis vous en donne la possibilité financière.

Cette manière de faire facilite incontestablement la liquidation des derniers dossiers et évite, par le fait même, de créer du contentieux, étant donné que le sinistré accepte formellement et à titre définitif le montant de son indemnité.

J'ajoute que les dispositions que vous avez prises en ce qui concerne le non-recouvrement des trop-perçus inférieurs à 50.000 anciens francs, ne semblent pas avoir été appliquées d'une manière uniforme. J'en veux pour preuve les exigences formulées par certains trésoriers d'associations syndicales de reconstruction qui, au moment de l'arrêté définitif des comptes, font reverser, quel qu'en soit le montant, le solde des avances attribuées aux membres de ces groupements au titre des dommages de guerre et qui n'admettent pas l'application de la procédure de liquidation accélérée, continuant comme par le passé d'exiger pour tout montant, avant paiement, des justifications de reconstitution.

Cette procédure facilitant énormément la liquidation des dossiers, il est souhaitable que, dans les huit départements dans lesquels les règlements se sont effectués jusqu'à ce jour, conformément à un ordre de priorité, des mesures analogues à celles déjà prises dans les autres départements interviennent en 1961, ce qui permettra aux sinistrés de fixer définitivement l'administration sur leurs intentions et d'entreprendre, le cas échéant, leur reconstitution.

J'exprimerai par ailleurs le souhait que le climat de liquidation qui domine l'action de vos services soit complété par une recherche plus large des possibilités de conciliation à l'occasion du règlement définitif des dossiers. Cet état d'esprit aurait pour avantage de limiter les cas où les intéressés estimeraient nécessaire de saisir les juridictions de dommages de guerre de leurs différends avec l'administration et réduirait dans le temps l'activité des commissions juridictionnelles.

Les instructions données en vue d'assouplir les modalités de justification d'emploi des indemnités de dommages de guerre, ainsi que celles relatives à la délivrance des autorisations de transfert, mutation et changement d'affectation, devraient, à mon sens, être appliquées par les services d'exécution dans un esprit plus libéral, ces services s'en tenant à une stricte interprétation de la lettre de ces instructions plus qu'à l'esprit dans lequel elles ont été établies.

C'est également dans cet esprit qu'il me paraît équitable de mettre à même les sinistrés mobiliers, à qui une indemnité n'a pu être attribuée en l'absence de pièces administratives ou techniques, de fournir les documents nécessaires pour faire valoir leurs droits. La défaillance des intéressés est due surtout à la méconnaissance des instructions.

Pour terminer ce tour d'horizon rapide des problèmes que pose la liquidation des dommages de guerre, je voudrais insister sur le fait que l'achèvement heureux de la grande œuvre que constitue la reconstruction de la France est subordonné au fait que soit maintenu en place un personnel qualifié pendant une période suffisante.

Je sais que votre administration a par ailleurs à faire face à des tâches permanentes qui sont, suivant notre rapporteur, la politique foncière, la politique de construction et de rénovation urbaine et la politique d'aménagement du territoire et de décentralisation des grandes régions dont l'exécution conditionne l'avenir de notre pays. Vous pouvez fort légitimement être tenté d'y affecter les meilleurs éléments de votre personnel qui a donné la preuve de son efficacité dans la réparation des dommages de guerre ; mais je suis sûr que tous les sinistrés vous seront infiniment reconnaissants de maintenir, encore cette année, dans les services extérieurs des dommages de guerre et dans les groupements de reconstruction, des effectifs suffisants.

J'insiste tout particulièrement en ce qui concerne les groupements de reconstruction ; la diminution de leurs effectifs risquerait de retarder indéfiniment leur liquidation au préjudice des intérêts des sinistrés.

J'espère que vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous faire connaître votre sentiment sur ces diverses questions.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur la nécessité de continuer, voire d'augmenter la construction des logements de fonctionnaires.

Au chapitre 65-00 qui nous est présenté, nous trouvons inscrite la somme de 6 millions de nouveaux francs qui, hélas ! ne servira qu'au rajustement indispensable consécutif aux variations de prix. Cette somme ne peut donc permettre le lancement de nouveaux programmes.

L'auteur du rapport présenté au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique appelait l'attention du ministre de la construction sur la nécessité de crédits approchant le 1 p. 100 patronal si celui-ci était appliqué en

faveur des fonctionnaires. Permettez-moi de vous rappeler ces chiffres et de les comparer également avec ceux qui sont inscrits dans les différents budgets : pour les fonctionnaires militaires du ministère des armées, 29,05 millions de nouveaux francs ; pour les fonctionnaires civils (budgets annexes), 15,8 millions de nouveaux francs dont 14 millions pour les postes et télécommunications ; pour les fonctionnaires civils (budget général), 64,5 millions de nouveaux francs.

Nous trouvons pour les militaires 30 millions de nouveaux francs au chapitre 53-91 de la défense nationale, ce qui est absolument normal. Pour les postes et télécommunications (chapitre 53, art. 13), 14 millions de nouveaux francs, ce qui permettra heureusement de lancer les programmes indispensables aux besoins de ce ministère ; pour les autres fonctionnaires civils, c'est au chapitre 65-00 de votre ministère que devraient figurer 64,5 millions de nouveaux francs au lieu de 6 millions de nouveaux francs. Les besoins, vous les connaissez, ils sont énormes, plus de 75.000 inscrits pour la France, dont 25.000 pour la seule région parisienne.

Nous espérons qu'au budget rectificatif nous verrons une solution à ce problème par un relèvement important des crédits. Pourquoi, en effet, les fonctionnaires civils de l'Etat ne bénéficieraient-ils pas des mêmes avantages que leurs autres collègues ?

Je suis certain, monsieur le ministre, que conscient de défendre les intérêts de l'ensemble des administrations civiles, vous soutiendrez avec énergie auprès de M. le ministre des finances cette cause sociale, bien que peu spectaculaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est difficile de présenter le budget de la construction en quelques instants, de s'efforcer de répondre à toutes les questions précises que vous m'avez posées, et, en même temps, d'essayer de tracer à grands traits la physionomie de ce budget.

En effet, comme vous l'avez remarqué les uns et les autres, il est très complexe et de longs développements seraient nécessaires. Je vais m'efforcer, pour être clair, de reprendre les trois grands chapitres que vous connaissez bien : la reconstruction, l'aménagement du territoire et la construction. A chaque fois, au passage, je répondrai aux différentes questions des orateurs.

Je traiterai d'abord très rapidement de la reconstruction. Nous sommes, vous le savez, près de l'achèvement de la reconstruction. Nous avons mis au point avec le ministre des finances, l'année dernière, un programme d'achèvement qui prévoit des crédits de l'ordre de 150 milliards d'anciens francs pour 1960, de 125 milliards pour 1961 et de 110 milliards pour 1962, étant entendu d'ailleurs que le solde, s'il y en a un, sera automatiquement inscrit au budget de 1963.

En 1960, nous avons tenu la promesse qui vous avait été faite et, comme vous le savez, nous avons pratiquement payé tous les dommages mobiliers. Nous avons, d'autre part, pu clore 270.000 dossiers immobiliers et nous avons pu prendre des dispositions pour liquider 120 organismes de reconstruction. Il en restera, à la fin de l'année 1961, environ 300.

L'année 1961, qui sera la deuxième année du plan de liquidation, doit voir une initiative qui, nous l'espérons, vous donnera satisfaction, en particulier pour ceux d'entre vous qui représentent des départements fortement sinistrés. En effet, nous envisageons pour les huit départements les plus sinistrés, d'entamer la procédure dite « à guichets ouverts », c'est-à-dire que nous payerons systématiquement et rapidement tous les dossiers qui seront en état d'être payés.

J'en profite pour répondre aux différentes observations qui ont été formulées tout à l'heure par MM. Suran et Bousch concernant l'extension aux sinistrés mobiliers bénéficiaires d'une pension vieillesse de la sécurité sociale des possibilités de remboursement immédiat des titres qu'ils détiennent. Cette question a été posée également par M. Bardol et M. Kistler. Je tiens à dire qu'elle retient toute notre attention et nous espérons pouvoir vous donner satisfaction. Bien entendu, la décision n'incombe pas au ministre de la construction seul et il faudra obtenir une décision en la matière du ministre des finances. Mais, je pense qu'il n'y aura pas de difficultés et c'est du haut de cette tribune que je tiens à donner l'assurance que j'entreprendrai les démarches nécessaires. (Très bien !)

En ce qui concerne les trop-perçus, MM. Kistler et Bousch m'ont demandé une nouvelle fois d'envisager favorablement une procédure de liquidation plus souple. Je tiens à leur dire que là aussi, malheureusement, le ministre de la construction ne peut qu'enregistrer leur demande. Je ferai les démarches nécessaires auprès du ministre des finances à la fois pour les trop-perçus et pour que des dispositions bienveillantes soient prises en faveur de certains sinistrés dont les dossiers n'ont pas été mis au point en temps utile.

En ce qui concerne les dommages mobiliers, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons liquidé très rapidement 1.800.000 dossiers. Il reste maintenant en instance 25.000 dossiers contentieux et nous ne pouvons pas rouvrir continuellement les délais. Mais nous ferons en sorte que, pour tous les cas sociaux intéressants, les procédures de recours gracieux soient possibles et que, de ce fait, les aspects humains et sociaux ne soient pas négligés.

Je voudrais remercier M. Bousch et tous ceux qui ont pris la parole tout à l'heure pour souligner que la reconstruction avait été une réussite. Je l'ai dit ici même, l'année dernière, pour rendre hommage à mes prédécesseurs. En effet, c'est peut-être la dernière fois que je parle de la reconstruction du haut de cette tribune puisque, l'année prochaine, il ne s'agira plus que d'un budget de liquidation. La reconstruction a été dans bien des cas un miracle car nous n'avions que de faibles possibilités en architectes, en entreprises et en entrepreneurs, lorsque la reconstruction a commencé. Lorsque la France s'est mise à reconstruire, elle n'avait pratiquement pas construit entre les deux guerres, c'était une véritable aventure immobilière. Je tiens à m'associer aux différents orateurs qui ont félicité tous ceux qui ont participé à cette grande aventure. (*Applaudissements.*)

J'aborde maintenant rapidement les problèmes de l'aménagement du territoire. Pour répondre à M. Suran qui a fait un rapport très clair en la matière, j'indique qu'il n'est pas question d'enfermer l'aménagement du territoire dans une politique de décentralisation.

Pour être clair, je voudrais à la fois faire un bilan administratif des différentes mesures que nous avons prises depuis quelques mois et procéder à un examen critique des perspectives qui nous sont offertes.

En ce qui concerne le bilan administratif, je répète très rapidement ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale : nous nous efforçons, mois après mois, depuis deux ans, d'organiser une véritable infrastructure administrative pour mettre en forme cette politique d'aménagement du territoire. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises. Sur vingt-deux régions administratives, dix-sept ont reçu ou vont recevoir un plan d'action économique et sociale. Les plans d'urbanisme couvrent maintenant la plupart des agglomérations de plus de 15.000 habitants. Alors qu'en dix ans, 117 plans d'urbanisme étaient sortis des bureaux du ministère, nous avons, depuis près d'un an, accéléré le rythme et nous en avons sorti 147.

Nous nous sommes efforcés de faire ces études d'urbanisme sur des bases nouvelles, c'est-à-dire sur des bases économiques et sociales qui tiennent compte du devenir des villes et par conséquent de leur région. J'en profite pour remercier M. Chochoy d'avoir bien voulu, tout à l'heure, citer les nouvelles directives que nous nous sommes efforcés de mettre au point pour la protection des sites et pour organiser le développement de la construction, à la fois dans les villes et dans les campagnes. Il est en effet extrêmement difficile de canaliser, de contrôler le développement de la construction, d'autant qu'il s'est considérablement amplifié grâce à vos efforts, grâce aux efforts de tous depuis quelques années. Ce développement de la construction risque d'aboutir, dans certaines régions, à de véritables catastrophes, car on n'a pas pris les mesures réglementaires ou administratives pour canaliser cette construction et faire en sorte qu'elle s'adapte parfaitement au paysage.

C'est au sujet de ces perspectives nouvelles que M. Chochoy a souligné que nous envisagions de décider le recours obligatoire à l'architecte. La question est actuellement à l'étude. Nous nous rendons compte — et je le remercie de ses observations — qu'il est nécessaire de faire un effort dans ce domaine ; mais nous tiendrons compte, bien sûr, à la fois des situations acquises et aussi du fait que, depuis quelques années, dans certaines entreprises, certains techniciens se sont groupés et rendent actuellement d'éminents services. (*Très bien !*)

Nous avons seulement posé le principe, car nous ne voulons plus que notre pays, du fait de l'effort de construction, se transforme en une véritable banlieue et ce sont des mesures préliminaires que nous voulons prendre et que nous prendrons bien sûr, tranquillement, en accord avec les organisations professionnelles des architectes et des entrepreneurs.

En dehors de ces mesures administratives, nous nous sommes efforcés de poursuivre et d'activer les réalisations. Nous avons actuellement en chantier, vous le savez, 70 zones à urbaniser par priorité, et nous poussons la mise en route ou le développement d'environ 100 villes nouvelles.

C'est une entreprise très importante, qui a pour but à la fois d'adapter nos villes au monde moderne et de lutter contre la spéculation foncière. Vous avez tous critiqué la spéculation foncière et je vous en remercie. C'est une lutte de chaque instant tant des collectivités locales.

Nous avons, dans ce domaine, « engagé » une centaine d'opérations nouvelles à travers la France ; nous avons poursuivi ou que nous nous efforçons de mener, en liaison avec les représen-

commencé une trentaine d'opérations de zones industrielles et nous continuons nos opérations de décentralisation.

Mais ces différentes mesures sont insuffisantes au regard des besoins de l'avenir. Notre pays va connaître et s'apprête à vivre une période d'exceptionnelle expansion démographique et économique. Nous en prenons tous conscience confusément, mais il faut que cela soit dit. En dix ans, la population de la France augmentera de plus de 6 millions d'habitants et quelques 2 millions d'emplois nouveaux devront être créés dans l'industrie et dans le secteur tertiaire. La production nationale croîtra environ de 60 p. 100.

Un développement de cette ampleur ne peut manquer de modifier profondément, vous le comprenez tous, la physionomie du pays. Nous courons des risques énormes si ces modifications, si ces bouleversements se font dans le désordre. Si, au contraire, ces changements sont bien orientés, c'est-à-dire s'ils sont répartis équitablement sur le territoire, alors nous aurons bien travaillé pour le pays.

C'est à quoi mènent vos efforts et mènent les efforts de tous ceux qui s'occupent de l'aménagement du territoire. Je remercie M. Suran d'avoir noté qu'il faudra, pour instaurer cette grande politique, établir un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, mais au préalable, il est nécessaire que le Gouvernement tout entier ait pris conscience de ces problèmes et que surtout il y ait eu un accord entre les différentes administrations qui concourent à l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire a été trop longtemps un problème qui a été réservé, je dirais même laissé, au ministère de la construction, car personne ne voulait s'en occuper. Maintenant qu'on en a pris conscience, toutes les administrations veulent s'en occuper. Il faut donc aboutir à une politique coordonnée en ce domaine. C'est à cela que correspond la création d'un comité interministériel à l'échelon le plus élevé entre les différents ministères qui concourent à l'aménagement du territoire.

Ce comité doit se pencher incessamment sur le problème des axes de communication, sur la future armature urbaine, c'est-à-dire sur le développement des grandes capitales régionales, sur la politique de localisation industrielle, sur le développement agricole et l'aménagement rural, enfin sur les réformes administratives nécessaires pour adapter notre pays au monde moderne.

Ce programme doit nous permettre d'aboutir à une coordination concrète et efficace entre les différentes régions et surtout de prévoir l'avenir de chaque ville de chaque région.

Dans ce domaine, je vous confirme deux bonnes nouvelles. La première, c'est que les crédits d'études pour le plan de développement des villes, l'organisation des zones rurales sont augmentés dans le budget de 27 p. 100. La seconde, c'est que les crédits du fonds d'aménagement du territoire pour 1961 seront dix-sept fois supérieurs à ceux de 1958.

Pour respecter le délai qui m'a été fixé par votre président, j'entre tout de suite dans le vif du sujet, c'est-à-dire le problème de la construction, qui a fait l'objet de la part de plusieurs orateurs d'un certain nombre de critiques auxquelles je vais m'efforcer de répondre d'une manière concise.

Permettez-moi d'abord de faire trois observations.

Tout d'abord, il faut noter que l'année 1960 est une année record en matière de mises en chantier et de crédits : nous avons mis en chantier 320.000 logements, chiffre record en France depuis la libération.

Deuxièmement, depuis 1958, les coûts de la construction sont restés stables malgré une augmentation importante des salaires et du prix des matériaux, c'est dire qu'en fait la productivité s'est améliorée d'environ 10 à 15 p. 100. C'est important et cela nous permet de prévoir les programmes avec une sécurité beaucoup plus grande qu'autrefois. En effet, depuis 1950, du fait que nous n'avions pas l'instrument technique suffisant, le coût de la construction n'a cessé d'augmenter en moyenne de 12 p. 100 par an, c'est-à-dire qu'en fait les crédits que vous votiez étaient amputés d'autant.

Enfin, troisième observation — là, j'entre dans le vif du sujet — un certain nombre d'orateurs se sont inquiétés du fait que les crédits de la construction seraient, en 1961, inférieurs aux crédits inscrits dans le budget de 1960. Je tiens à leur répondre, en mesurant mes paroles, qu'en aucun cas on ne construira moins en 1961 qu'en 1960, que le rythme actuel de la construction devra se maintenir en 1961 et, en ce qui me concerne, j'espère même qu'il sera accru.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre. Vous venez, les uns et les autres, de regretter l'insuffisance des crédits du budget de la construction.

Je tiens d'abord à vous en remercier car il est difficile au ministre de la construction — certains d'entre vous, notamment M. Chochoy, le savent — de revenir chaque année à la charge pour réclamer des crédits de plus en plus importants. Permettez-moi cependant de dire que vous êtes quelquefois injustes.

Vous êtes injustes, en effet, lorsque vous faites apparaître un manque de confiance. L'année dernière, vous avez formulé les mêmes critiques au moment du vote du budget ; vous n'avez fait part de vos craintes et de vos inquiétudes et vous avez dit — reportez-vous à vos paroles — qu'en 1960, le rythme de la construction diminuerait et que nous entrions dans une période de récession !

Or, j'ai les chiffres sous les yeux, les crédits de programme, depuis 1957 pour les habitations à loyer modéré notamment, n'ont jamais cessé d'augmenter : 132 milliards en 1957, 168 milliards en 1958, 190 milliards en 1959, 233 en 1960.

M. André Méric. Nous ne nous en sommes guère aperçus en province !

M. le ministre. Vous avez tort de me dire cela, monsieur Méric. J'ai sous les yeux une fiche qui me rappelle fort opportunément que les programmes des habitations à loyer modéré pour le département de la Haute-Garonne sont passés de 800 en 1958 à 1.400 en 1960.

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Tout à l'heure, monsieur Méric, je tiens à poursuivre mon propos, car le temps me manque.

En ce qui concerne les observations qui m'ont été faites, l'une d'entre elles m'a beaucoup touché, celle de M. Bousch, qui a fait remarquer qu'il était d'une mauvaise technique administrative et politique de voter un budget et d'annoncer un peu plus tard qu'un programme supplémentaire serait notifié.

Je suis d'accord sur ce point, mais il nous a paru tout de même nécessaire de faire une exception. Pourquoi ? Parce que l'année 1961 est l'année terminale du programme quadriennal et du programme triennal, celui de 1957 et celui de 1958, et, par conséquent, qu'elle doit donc être en même temps le point de départ d'un programme supplémentaire qui doit être étudié soigneusement.

Dans votre fougue pour défendre les intérêts de la construction — et je vous en remercie — vous risquez, en définitive, d'aller à leur rencontre car le vrai problème n'est pas d'allouer au ministre de la construction un supplément de dix, quinze ou vingt milliards, le vrai problème est de savoir, et c'est cela qui nous préoccupe tous, à quel rythme nous allons poursuivre notre effort de construction pour les années 1961 à 1965.

Par là même, je vous annonce deux décisions importantes. La première, c'est qu'un programme supplémentaire d'habitations à loyer modéré sera inscrit au début de l'année prochaine, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que notre rythme de notification des programmes ne soit soumis à des retards. J'ai pris la décision de demander aux directeurs départementaux et aux préfets de prévoir dès maintenant un programme prévisionnel supplémentaire qui sera honoré, bien sûr, suivant l'importance des crédits qui m'auront été affectés.

C'est une première déclaration de principe que je tiens à faire, du haut de cette tribune, avec l'accord de M. le ministre des finances et avec l'accord de M. le Premier ministre : un programme d'habitations à loyer modéré supplémentaire est nécessaire et sera inscrit dans le prochain collectif ! Il ne s'agit pas là d'une promesse, mais d'une certitude.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre. Deuxième déclaration de principe que je dois faire : ce programme supplémentaire doit être, en fait, le point de départ d'un programme pluriannuel qui doit commencer en 1961. Sinon, j'en suis d'accord avec vous, tous les efforts de rationalisation qui ont été entrepris par mes prédécesseurs et par mes services ne serviraient à rien.

M. le rapporteur général. Bien sûr.

M. le ministre. Qu'avons-nous en définitive ? Nous avons, cette année, une légère diminution du montant des primes. C'est exact ! Je le déplore, mais au fond ce n'est pas grave : effectivement, nous avons besoin de primes supplémentaires ; j'ai l'accord du ministre des finances pour qu'un contingent supplémentaire de 5 millions de nouveaux francs soit inscrit au budget. Si les primes sont distribuées, si elles ont été distribuées en 1960 si rapidement, c'est évidemment la rançon du succès des mesures — et vous l'avez souligné, je vous en remercie — que nous avons prises au milieu de l'année en faveur des logécos pour diminuer l'apport personnel.

Ce qui est important, c'est que le volume global des prêts n'a cessé d'augmenter. Mes prédécesseurs se sont longtemps battus pour dépasser le chiffre fatidique de 200 milliards de francs de prêts. Or, l'année dernière, au mois de mai, nous avons dépassé ce chiffre et nous avons atteint 240 milliards de prêts. C'était la première fois que nous faisons ce bond en avant. Cette année, nous marchons au rythme de 260 milliards de prêts et, l'année prochaine, il nous faudra peut-être envisager

d'atteindre 280 milliards de prêts — toujours en anciens francs, bien entendu — ce qui est évidemment très important.

Par conséquent, je tiens à vous donner d'une façon solennelle des apaisements sur le rythme de la construction. Quant au volume exact des efforts, nous ne pourrions vous donner une réponse précise qu'au début de l'année prochaine, lorsque les travaux du commissariat au plan seront suffisamment avancés. Une décision de principe devra être prise pour savoir si nous continuerons à construire au rythme de 300.000 logements ou, au contraire, à un rythme supérieur. Voilà le dilemme. C'est pourquoi, mon cher rapporteur, il était préférable et même nécessaire, pour les intérêts de la construction, que la décision ne soit pas tranchée dès maintenant d'une façon prématurée.

J'en viens aux deux questions importantes qui ont été posées par un certain nombre d'entre vous. Je tiens à dire immédiatement à M. Méric que son propos m'a ému, d'autant plus qu'il n'a fait que reprendre, je m'excuse de le lui dire, celui que j'avais tenu récemment du haut de la tribune de l'Assemblée nationale.

Je l'affirme d'une façon solennelle, nous tenons les uns et les autres à lutter d'une façon impitoyable contre la spéculation foncière sous toutes ses formes. Il est pénible à un ministre de la construction de reconnaître que l'effort du pays est limité, entravé par les spéculations : d'abord les spéculations foncières — nous en avons parlé tout à l'heure — mais aussi les spéculations sur la construction et sur la location.

Il est regrettable de constater que la spéculation se développe proportionnellement aux efforts qui sont consentis par l'Etat et les collectivités locales. C'est pour lutter de toutes nos forces contre cette spéculation que j'ai annoncé à l'Assemblée nationale — je le confirme ici — notre intention, en liaison avec le ministre des finances, d'instaurer désormais avec les constructeurs privés un système qui nous permettrait de contrôler plus efficacement les opérations de construction au point de vue technique, au point de vue juridique et au point de vue financier.

Nous voudrions éviter que l'accession à la propriété fût quelquefois alourdie par des opérations spéculatives. Je sais que ces opérations prennent une intensité particulière dans certaines villes. Tout à l'heure, je disais à M. Méric qu'il m'avait ému par ses propos. Qu'il sache que je vais demander spécialement pour Toulouse qu'une enquête approfondie soit effectuée immédiatement par l'inspection des finances et par l'inspection du ministère de la construction pour que des cas particuliers soulignés nous puissions nous efforcer de tirer un enseignement général.

En effet, la difficulté est, monsieur Méric, que si nous prenons des décisions de contrôle très strictes en ce qui concerne la construction privée, nous risquons, par un ricochet regrettable, d'atteindre l'effort général de construction. Or, il ne faut pas nuire à cet effort, vous le savez, mais il faut éviter que ceux qui construisent avec les primes et les prêts en retirent des profits extravagants.

Notre deuxième initiative, c'est de mettre au point, très rapidement, un programme d'urgence sociale avec les organismes d'H. L. M. Nous tenons, non pas à lancer un programme nouveau de construction, mais, selon les vœux du congrès d'Annecy, à mettre à la disposition des maires des grandes villes et de certaines petites villes des logements « habitations à loyer modéré » — je réponds à M. Coutrot — administrés selon les règles propres à ces organismes et dont les loyers seraient moitié moins élevés que les loyers normaux. Ceci devrait nous permettre de régler certains cas sociaux et d'en finir avec ces baraquages où des familles habitent dans des conditions épouvantables qui, il faut bien le dire, déshonorent notre pays.

Nous tenons à mettre au point ce programme « d'urgence sociale » à partir de 1961, mais ce n'est pas parce que nous aurons établi un programme spécial, avec des conditions particulières d'habitation, que nous abandonnerons notre effort du côté de l'allocation-logement. Il faut œuvrer sur les deux plans pour essayer de parvenir à un système efficace et de régler définitivement nos problèmes.

Je voudrais aussi vous dire, mesdames, messieurs, que le budget qui vous est proposé est un budget de transition, que ce budget doit nous permettre de construire au minimum 300.000 logements. Il vous apporte à la fois la promesse d'un programme supplémentaire et d'un programme pluri-annuel s'étendant de 1961 à 1965.

Enfin, je voudrais dire combien je suis reconnaissant à M. le rapporteur d'avoir noté, lors de la discussion générale, l'effort qui a été accompli par nos services. Vous vous êtes tous intéressés aux efforts du ministère de la construction. Or, ce ministère est le seul de l'administration française à avoir subi plusieurs reconversions successives. Il s'est d'abord intitulé ministère de la reconstruction, puis après diverses autres appellations il est devenu le ministère de la construction. Il faut maintenant qu'il participe, étant chargé de l'aménagement du territoire, à tous les grands problèmes d'avenir du pays : sociaux, économiques et politiques.

Ses agents ont été recrutés pour la reconstruction. Ils font maintenant face à d'autres tâches, qui sont immenses, avec le maximum de conscience. C'est pourquoi je vous suis reconnaissant de vous être préoccupés de leur sort. Je tiens à dire que nous nous efforcerons de leur donner, avant la fin de l'année, un statut qui leur confère leur pleine efficacité et la place à laquelle ils ont droit dans la fonction publique. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Nous nous efforçons, d'autre part, de prendre des mesures pour qu'à l'avenir nous obtenions la stabilité des effectifs. En effet, les tâches du ministère de la construction ont tendance à augmenter, et les effectifs que nous avons à notre disposition nous permettent à peine d'y faire face maintenant.

Permettez-moi, en terminant, de vous dire qu'il est facile de construire, mais qu'il est beaucoup plus difficile d'organiser. La responsabilité que nous avons d'orienter convenablement les milliards d'investissements immobiliers est une lourde responsabilité. Il faut que ces investissements nous permettent d'organiser dans les meilleures conditions à la fois des quartiers nouveaux dans les villes, des villes nouvelles dans des régions et des régions dans la nation.

Le but de cet effort collectif, vous le connaissez : c'est l'amélioration des conditions de vie, de nos concitoyens. Nous voulons y parvenir en évitant le gaspillage des moyens, par une mise au point rationnelle d'une politique d'ensemble.

Dans cette tâche, qui est la mienne, votre aide et votre collaboration me sont précieuses et je vous en remercie, car cet effort engage beaucoup plus que tous les autres l'avenir du pays. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre exposé, mais je pense que vous n'avez pas répondu assez clairement aux questions qui vous ont été posées par notre collègue M. Descours Desacres.

En effet, voilà quelques années, les petites communes qui construisaient des logements économiques étaient maîtres de l'œuvre et pouvaient emprunter directement, les formalités étant extrêmement simples. La commune décidait la construction de logements, empruntait au Crédit foncier et établissait le montant du loyer, lequel comportait en général l'accession à la propriété au bout de dix ou quinze ans.

Depuis quelque temps, on nous a dit que pour emprunter il fallait constituer une société d'économie mixte. Or, une commune rurale de mille, de quinze cents ou de deux mille habitants ne peut pas constituer une telle société, car cela lui impose des formalités impossibles pour elle. Il en résulte que la construction dans les campagnes est complètement arrêtée.

On a parlé tout à l'heure de la réalisation d'H. L. M. dans les villes. Bien, mais cela n'empêche que l'habitat rural est sacrifié. Je connais d'ailleurs la difficulté à laquelle on se heurte. L'habitat rural dépend de deux ministères : ceux de l'agriculture et de la construction. De ce fait, lorsqu'un agriculteur veut emprunter en vue d'une construction ou pour apporter des modifications aux bâtiments existants, il ne lui est pas possible de savoir exactement à quelle prime il aura droit.

Pour remédier à cette situation, nous avons créé dans certains départements des comités d'habitat rural qui, avec les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification, accomplissent toutes les formalités nécessaires. Il n'empêche qu'à l'heure actuelle une très grosse difficulté surgit : en fait, le bénéfice de la prime à 600 francs est subordonné, pour que le dossier soit complet, à l'existence de réseaux de distribution d'eau et d'électricité.

Or, vous le savez, beaucoup de campagnes n'ont ni adduction d'eau, ni courant électrique, parfois pas de réseau routier convenable.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier, avec votre collègue de l'agriculture, cette question.

Car le problème du logement est aussi essentiel dans nos campagnes et a une importance sociale aussi marquée qu'en ville. Il est lié étroitement au problème du maintien des jeunes à la terre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous me faites remarquer fort opportunément, monsieur Dulin, que j'ai commis un oubli. Je m'excuse auprès de M. Descours Desacres si j'ai négligé un des points traités par lui.

La question de l'habitation en milieu rural est très importante. Elle mérite beaucoup plus qu'une réponse rapide.

D'abord, il m'est demandé comment peut être constitué un organisme constructeur dans les communes rurales, M. Descours

Desacres suggérant que ces communes puissent jouer en fait ce rôle. L'idée est très intéressante et nous nous efforcerons d'apporter une réponse favorable, car elle intéresse un domaine qui mérite un effort supplémentaire.

M. Jacques Descours Desacres. C'est l'essentiel.

M. le ministre. Ensuite, M. Dulin a fait remarquer que l'habitat rural risquait d'être sacrifié, car il est partagé, du point de vue administratif, entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la construction.

Or nous avons mis au point, avec les services du ministère de l'agriculture, une circulaire qui répartit justement les attributions respectives : seront désormais de la compétence du ministère de l'agriculture les immeubles et constructions à usage strictement agricole, les bâtiments d'exploitation en particulier. Tout le reste, tout ce qui répond à la notion de logement, sera de la compétence du ministère de la construction.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. J'ai demandé la parole d'abord pour remercier M. le ministre d'avoir bien voulu s'engager à provoquer une enquête à Toulouse sur les faits que j'ai exposés tout à l'heure.

Lorsque je me suis permis de l'interrompre pour lui faire remarquer que la province n'avait guère ressenti l'effet de l'augmentation des dotations destinées aux offices d'habitations à loyer modéré, vous avez fourni des programmes chiffrés. Moi aussi je pourrais vous apporter d'autres chiffres, que je vous demande de noter pour les faire contrôler car ils émanent également de vos services ; chose curieuse ils semblent ne pas être les mêmes. (*Sourires.*) Il s'agit des habitations à loyer modéré du type « location simple » attribués au département de la Haute-Garonne de 1956 à 1959. Vous m'avez indiqué un chiffre de plus de 1.000 logements en 1960. J'y reviendrai tout à l'heure, mais je vous ferai observer qu'en 1956 nous avions 498 logements sur le programme annuel et 350 L. O. P. O. F. A. En 1957, nous avions 180 logements en location simple ; en 1958, 531 logements ; en 1959, 447 logements plus 71 avec emprunt bonifié, ce qui fait 518 et, en 1960, 562 logements, 220 sur le programme triennal et 248 avec emprunt bonifié, ce qui fait 1.030 logements.

Voilà nos attributions H. L. M. en location simple pour faire face à plus de 17.000 demandes de logements dans le secteur social. En contrepartie, on a attribué pendant cette même période plus de 27 milliards à la location privée. Je ne suis pas contre l'accession à la propriété, je l'ai indiqué tout à l'heure, mais il est profondément injuste d'attribuer plus de crédits au secteur privé qu'aux organismes H. L. M. car ces derniers logent les pauvres et, dans ce pays, les familles aux ressources modiques sont condamnées à vivre dans des taudis. C'est cela qui est intolérable, c'est contre cette politique que je m'insurge.

Vous avez déclaré à cette tribune que vous aviez présenté la même observation à l'Assemblée nationale. Je ne vous ai pas copié, soyez-en assuré ! J'ai rarement le temps de lire les interventions de l'Assemblée nationale.

M. le ministre. C'est dommage !

M. André Méric. Je m'occupe de l'office H. L. M. de Toulouse et de celui du département de la Haute-Garonne ; je suis président du comité départemental d'H. L. M. de la Haute-Garonne, c'est-à-dire que j'assume à peu près toutes les fonctions de responsabilité. Je déclare qu'il est intolérable que dans les centres urbains tant de petites gens soient logés dans des taudis tandis que ceux qui ont des moyens peuvent vivre dans des logements sains, clairs et agréables. Je lutterai jusqu'au bout contre cette situation. C'est une question d'idéal ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je n'aurai pas la cruauté de prendre le temps de l'Assemblée, surtout à cette heure, pour établir un dialogue sur Toulouse. J'ai pris note des observations de M. Méric en ce qui concerne cette ville. Quant aux attributions générales de crédits, surtout dans les années précédentes, qu'il me permette de faire remarquer que le ministère de la construction a une politique, et qu'en définitive les observations faites sur les années 1956-1957 ne sauraient s'adresser à moi.

Il existe un énorme problème de répartition des crédits H. L. M., qui n'ont cessé d'augmenter depuis trois ou quatre ans, mais cet effort doit être fait sur le plan national. Les logements H. L. M. coûtent cher et cet effort d'investissement doit se poursuivre. Mais, de grâce, ne cherchez pas à tirer d'une situation particulière et vraiment grave à Toulouse des enseignements sur le plan national ! Je vous répondrai sur le plan particulier de Toulouse tout à l'heure, lorsque vous m'aurez fait l'honneur de me fournir les précisions que vous m'avez promises. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur le ministère de la construction est terminée.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1961 concernant le ministère de la construction.

Je rappelle que la discussion générale sur ce ministère a été close.

Nous allons donc examiner maintenant les crédits et les articles relatifs à ce ministère.

Je donne lecture de la partie de l'état G relatif au titre III du ministère de la construction :

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III, + 1.579.652 nouveaux francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, il m'eût été agréable d'avoir quelques renseignements sur la façon dont va se faire l'intégration dans les emplois nouvellement créés d'administrateur civil, d'agent supérieur et d'attaché d'administration du personnel déjà titulaires de votre administration. Je voudrais vous demander, en particulier, si les rédacteurs titulaires munis des diplômes exigés par l'école nationale d'administration ont une chance de bénéficier de plein droit de ces reclassements ou s'ils doivent seulement être admis à concourir pour ces emplois.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur pose la question de savoir dans quelles conditions vont être intégrés dans les cadres supérieurs les agents du ministère de la construction.

Je tiens à dire très simplement qu'à la suite de la mise au point du statut accepté à la fois par le ministère des finances, par le ministère de la fonction publique et par le conseil d'Etat, il est prévu qu'à l'avenir les élèves de l'école nationale d'administration auront normalement accès aux postes d'administrateurs civils créés au ministère de la construction. C'est le premier point.

Second point : des dispositions ont été arrêtées pour qu'un certain nombre de rédacteurs du ministère de la construction puissent accéder à des postes d'attachés d'administration après un concours que nous allons organiser, conformément à des textes qui sont en cours de publication.

Je ne pense pas que ces deux questions appellent d'autres précisions ; mais je me tiens à votre disposition, monsieur le rapporteur, si vous désirez un éclaircissement supplémentaire.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III, avec le chiffre de 1.579.652 nouveaux francs.

(*Le titre III est adopté.*)

Mme le président. Je donne lecture du titre IV de l'état G pour le ministère de la construction :

« Titre IV, + 370.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de la partie de l'état H relative au ministère de la construction :

ETAT H

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 14.200.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 7 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 75.800.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 14.510.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII :

« Crédits de paiement, 218.461.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole, madame le président, avant que nous ne passions à l'examen des articles.

Mme le président. Vous avez la parole.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je m'excuse de ne pas avoir été là cet après-midi, mais j'étais à la réunion de l'O.T.A.N. et je ne peux pas me trouver partout à la fois !

Je voudrais vous rappeler une question qui nous préoccupe. Un certain nombre de réfugiés sont rentrés d'Egypte d'abord, puis de Tunisie, du Maroc, de la Guinée et leur réinstallation en France pose des problèmes très difficiles, dont l'un est celui du logement.

Malheureusement, étant donné les crédits limités dont vous disposez et le nombre relativement faible de logements disponibles, beaucoup de ces réfugiés sont dans l'impossibilité d'être logés convenablement. En raison de la cadence assez importante de leurs retours, il serait sans doute nécessaire que le Gouvernement prit des mesures particulières en leur faveur.

Je sais bien que le Gouvernement ne peut discuter cette question en séance publique et qu'il entend, à la suite du comité interministériel du mois de juillet dernier auquel j'ai participé, en reprendre l'examen.

M. le ministre du travail et M. le ministre des affaires étrangères, répondant à divers sénateurs vendredi dernier sur ce sujet du problème du rapatriement de nos compatriotes, sont convenus qu'il y avait là un problème important. Je souhaite donc que vous vouliez bien réunir les six sénateurs représentant les Français de l'étranger pour que nous puissions discuter des mesures à prendre tendant à faciliter le relèvement des Français rapatriés.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. le sénateur Armengaud de sa déclaration.

Il a en effet raison de souligner qu'il existe un problème douloureux de reclassement et aussi de relèvement des Français rapatriés d'outre-mer, d'Afrique, de Tunisie, etc. Le rythme de ces rapatriements a un peu diminué, mais il entraîne quand même l'attribution, chaque année, de plusieurs dizaines de milliers de logements nouveaux.

Ce problème a été examiné au cours d'un comité interministériel qui s'est effectivement tenu au mois de juillet dernier. Je puis affirmer à M. Armengaud que le ministre de la construction ne désire qu'une chose, c'est de recevoir à cette occasion une attribution de crédits supplémentaires pour faire face à ce problème très pénible et très douloureux.

De toute manière, ce problème, notamment quant au volume des crédits, sera évoqué à l'occasion du programme supplémentaire éventuel qui pourra être discuté au début de l'année 1961. Je tiendrai compte, à ce moment-là, de votre observation.

En attendant, je tiens à vous dire que j'ai donné des instructions très précises à mes services, en particulier à M. G. A. M. E. de la région de Toulouse, pour que toutes dispositions soient prises en faveur des rapatriés qui se trouvent actuellement logés dans son ressort. Nous avons notamment pris des dispositions d'assouplissement pour l'attribution de logements à tous ceux qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile aux points de vue humain et social.

[*Article 27.*]

Mme le président. « Art. 27. — Il est accordé au ministre de la construction, pour 1961, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 492.081.000 nouveaux francs et à 825 millions de nouveaux francs.

« Les crédits de paiement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 425 millions de nouveaux francs. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, à l'occasion de l'article 27 qui porte ouverture de crédits de dommages de guerre, je voudrais vous poser une question relative à l'indemnisation des sinistrés français en Sarre, problème que l'on évoque périodiquement ici à cette époque de l'année et qui, tout aussi périodiquement, reçoit une réponse qui reporte à des temps meilleurs la suite à donner aux demandes des intéressés.

Comme nous arrivons maintenant à la liquidation définitive des dommages de guerre en France, les Français sinistrés en

Sarre se demandent s'il n'est pas l'heure de trouver une solution à ce problème, d'autant plus qu'il s'agit pour nous — frontaliers — et votre rapporteur se trouve dans ce cas — de personnes qui souvent sont sinistrées de part et d'autre de la frontière et qui, de toute façon, cohabitent avec des Français qui, heureusement, ont pu être indemnisés ou vont l'être incessamment.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le sénateur Bousch me pose toutes sortes de questions indiscrètes ce soir. (*Sourires.*)

En effet, l'indemnisation des Français ou des Sarrois pose un problème difficile et il m'excusera de ne pas lui répondre immédiatement.

Je voudrais lui faire remarquer que la loi de 1946, qui a prévu les conditions générales d'indemnisation des dommages de guerre, est applicable aux territoires français et non pas à la Sarre. Ce problème doit être examiné sur le plan législatif, car il s'agit de l'extension d'un texte légal applicable uniquement à la métropole. Je prends note de l'observation.

Je crois qu'il y a effectivement un problème politique, mais je suis incapable d'y répondre immédiatement et je mets la question à l'étude.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Madame le président, j'accepte volontiers l'explication de M. le ministre, mais je souhaiterais que cette année fût la dernière à voir le report à une date ultérieure de la décision à ce sujet.

Je me permets de rappeler qu'il était une époque où la Sarre faisait partie du complexe économique franco-sarrois. A ce moment on disait qu'on allait appliquer la législation française aux intéressés et un beau jour, au ministère des finances, on a trouvé la solution : la Sarre étant rattachée à l'Allemagne, les intéressés devenaient des sinistrés en Allemagne et le problème se trouvait reporté au traité de paix et, comme l'on sait, ce traité de paix, pour l'instant est assez lointain...

M. André Armengaud. Il ne sera peut-être jamais signé !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. ... pour ne pas dire qu'il n'interviendra jamais, comme l'indique M. Armengaud, il en résulte que ces Français attendront encore.

Monsieur le ministre, je ne veux pas poursuivre cette polémique.

Vous avez entendu le problème tout comme M. le secrétaire d'Etat aux finances qui se trouve auprès de vous. Nous espérons qu'on finira bien par le résoudre.

Mme le président. Je crois qu'il aurait été préférable, monsieur le rapporteur, de poser vos questions de caractère technique au début de la discussion.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Il s'agit, madame le président, d'une question vieille de quinze ans. Pour moi elle n'est donc pas nouvelle.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai répondu à M. le rapporteur, non pas sur le fond, mais par amabilité, car il me suffisait de faire remarquer que cette affaire n'est pas de la compétence directe du ministre de la construction, mais qu'en fait, comme il vient de le souligner lui-même, elle relève de celle du ministre des affaires étrangères.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27 est adopté.*)

[Article 28.]

Mme le président. « Art. 28. — Est fixée à 95.000.000 de nouveaux francs, pour l'année 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 80.000.000 de nouveaux francs fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« Sur ce montant, 25 millions de nouveaux francs sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du Code de l'urbanisme et de l'habitation ».

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, je me suis inscrit sur cet article parce que j'ai lu, dans le rapport général de notre collègue M. Pellenc et dans celui de M. Charles Suran, que l'article 28 portait le montant des primes pour 1961 à 95 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 5 millions par rapport à 1960, et je voudrais vous dire combien je m'étonne de cette diminution.

Vous avez tout à l'heure, dans un remarquable exposé, indiqué qu'il ne fallait pas trop nous émouvoir et que nous aurions en cours de route, si j'ai bien compris, un contingent supplémentaire de crédits. Je me demande pourquoi ne pas le prévoir tout de suite, mais enfin, si nous sommes assurés de tenir à un moment donné ces crédits supplémentaires, nous avons déjà un commencement de satisfaction.

A cette occasion je voulais vous indiquer combien les primes étaient utiles pour notre habitat rural. Tout à l'heure, monsieur le ministre, répondant à M. Dulin, vous avez indiqué que nous allions avoir un peu plus de facilité pour indiquer à nos administrés quels étaient les moyens, dans nos petits villages, de procéder à des constructions indispensables. J'ai cru comprendre par vos indications que dorénavant, M. le ministre de l'agriculture aurait une part exclusive des crédits lorsque ceux-ci seraient affectés à la remise en état des corps de logis des exploitations agricoles, et que vous conserveriez, vous, plutôt l'habitat qui, sans être urbain, n'était pas exactement l'habitat affecté avec les normes indispensables à nos exploitations agricoles.

Alors la question que je vous pose à l'occasion de cet article est la suivante : puisque les primes 4 p. 100 sont du domaine du ministère de la construction, comment M. le ministre de l'agriculture pourra-t-il en disposer ? Il est bien certain que ce qu'indiquait avant la suspension de séance M. Dulin sur l'enchevêtrement inextricable de la législation est l'expression de la vérité. Que de temps dépensé pour la clarifier à l'échelon d'exécution locale et aiguiller, comme il faut, les bâtisseurs !

Je profite de cette occasion pour insister sur l'utilisation de ces primes. On a beaucoup parlé d'H. L. M. ce soir. Il est certain que ce mode de construction rend de très grands services. Mais, dans nos campagnes, nous sommes très attachés à la construction individuelle et aux « Logécos ». Qu'ils soient primés à 10 nouveaux francs ou à 6 nouveaux francs, car nous estimons, dans nos petites villages, que nos constructions rurales doivent correspondre aux besoins de ceux qui doivent les habiter.

J'en ai fait souvent l'expérience. Autant il est normal de construire des grands ensembles dans les villes et dans leur banlieue, autant dans les villages de faible importance, nous n'avons pas du tout l'impression de ceux qui doivent habiter les constructions modernes, mais d'après des normes urbaines, s'y trouvent bien.

Celles-ci sont en effet bruyantes, sans aucune annexe, sans dépendance, ne donnant aucunement la possibilité de vivre la vie habituelle et traditionnelle de nos campagnes. Les personnes habituées à vivre avec autour de leur maison leur jardin et leurs apprentis, comme on dit dans notre région normande, se trouvent totalement dépaysées. Si nous voulons inciter la désertion de nos campagnes, il faudra continuer à y construire exactement comme en ville. A tout prendre alors, si l'on n'a pas les avantages de la vie rurale autant aller dans les faubourgs où il y a plus de distractions et où le mauvais temps est plus facile à supporter que dans nos chemins boueux. Je vous signale donc la nécessité de maintenir ces primes.

J'ajoute qu'il serait même nécessaire de les étendre et d'autoriser des normes de construction qui ne soient pas, pour les ruraux, exactement les mêmes que celles qui sont prévues dans vos plans homologués actuellement. Ayant lu attentivement le rapport de M. Suran, je crois que telle est votre intention, que vous avez étudié cette question et que, prochainement, nous aurons la chance d'avoir des normes nouvelles qui permettront d'obtenir certaines satisfactions.

Monsieur le ministre, j'ai voulu vous indiquer que c'était à un problème urgent à résoudre et que la diminution des crédits afférents aux primes risque de nous créer des difficultés.

Me permettez-vous, en terminant, de vous présenter une dernière remarque ? J'ai toujours entendu parler d'un régime de croisière, pour la construction de logements neufs, de l'ordre de 320.000 logements. Vous nous avez indiqué tout à l'heure — personne ne le conteste — que vous avez fait un très grand effort et que cet objectif a été virtuellement atteint ou le sera à la fin de 1960. Nous tenons à vous en féliciter et à vous en remercier.

On peut cependant estimer qu'en 1959 et en 1960 il ne s'est construit que 40.000 logements ruraux et voici comment ils se décomposent : 33.000 avec les primes et 7.000 avec les crédits destinés aux H. L. M. Or la part des logements ruraux n'est, les chiffres que je viens de citer l'indiquent, que d'un huitième alors que la population rurale est de plus de 43 p. 100 de la population totale. C'est dire la part vraiment insuffisante des réalisations rurales.

C'est pourquoi j'insiste pour que les primes ne soient pas réduites et que vous puissiez nous assurer qu'en 1961 le complément de crédits sera très certainement versé pour ces primes. Enfin — je m'excuse d'abuser quelques instants encore de la patience de cette assemblée — je crois véritablement, monsieur le ministre, que si vous voulez vraiment instaurer une politique qui revalorise nos petits villages il serait nécessaire d'accorder les crédits indispensables et d'envisager la création de l'organisme constructeur approprié. Certes des ruraux s'en vont vers la ville, mais je ne doute pas que dans les années qui viennent, de nombreux citadins, profitant des moyens de transport actuels commodes, seront tentés de s'y installer, afin d'y dormir, se reposer et rompre ainsi cette cadence de vie inhumaine des villes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, nous avons entendu tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt notre rapporteur spécial M. Bousch insister sur la nécessité, au cours de l'année 1961, de relever le plafond des primes à la construction en même temps que celui des prêts à la construction.

M. Bousch a rappelé très opportunément qu'en 1960 nous avons disposé d'un crédit en primes de 10 milliards alors que, pour 1961, ce crédit a été ramené à 9.500 millions.

Si l'on défalque de cette somme les 2.500 millions portant attribution de primes sans prêt cela ramène à 7 milliards le montant des primes attribuées avec bonification d'intérêt.

Il est certain, si l'on considère les attributions de crédit H. L. M. faites au départ, 182 milliards, et le nombre de chantiers qui pourront être lancés avec les primes, que, si l'on veut achever 300.000 logements en 1961, il faudrait au moins qu'avec l'aide de l'Etat on puisse en lancer 280.000. Vous en êtes d'accord, j'en suis persuadé, monsieur le ministre.

Or, avec les crédits dont vous allez disposer — j'y reviens — vous ne pourrez lancer au minimum que 263.000 logements. Vous nous avez tout à l'heure rassurés.

Vous nous avez dit qu'il n'y aurait pas de fléchissement dans la construction au cours de l'année prochaine. M. le ministre des finances nous en a donné l'assurance lui-même tant devant la commission des finances qu'il y a quelques jours, à l'occasion de la discussion générale de la loi de finances.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce qu'il n'y ait pas d'à-coups dans la construction, car en réalité, ce qui a fait le succès de la construction au cours des dernières années, je ne vous l'apprendrai pas, c'est la continuité dans le financement que nous avons pu obtenir. Il ne faut à aucun prix que nos entreprises de construction, nos ouvriers du bâtiment, nos artisans puissent vivre dans l'inquiétude au cours des mois à venir.

Au nom de mon groupe, j'insiste très fermement pour que, dans les premiers mois de l'année prochaine, et si possible en janvier, vous nous apportiez les compléments de crédits qui nous sont nécessaires.

En matière de primes, je voudrais vous signaler que certains départements sont vraiment maltraités. Vous n'avez certainement aucune intention malveillante à l'égard d'un de vos prédécesseurs. C'est pourquoi je vais d'ailleurs en parler très librement en m'adressant à vous.

Je vous cite l'exemple de mon département : dans le Pas-de-Calais, en 1960, nous avons eu, au titre des primes à la construction : 121 millions d'anciens francs de primes avec bonification d'intérêt, et 41.500.000 francs sans bonification. Les besoins du département, chiffrés au 1^{er} novembre de cette année, faisaient ressortir un manquement de 160 millions de primes avec bonification d'intérêt, et 26 millions de primes sans bonification. Les demandes d'attribution de primes à la construction en instance se situent à travers ces chiffres : 2.500 demandes avec bonification d'intérêt et 700 demandes sans bonification d'intérêt. Or mes chers collègues, je le rappelle une fois de plus, une attribution à un département de 100 millions de primes, cela représente au minimum la possibilité d'exécuter deux milliards de travaux. Or, il faut bien avouer que pour mon département, c'est à peu près une année perdue sur le plan de la construction si je considère le nombre de demandes de primes que nous avons en instance, c'est-à-dire 3.200.

Vous avez eu la gentillesse, monsieur le ministre, ces derniers temps, de nous attribuer une petite rallonge, modeste certes, mais qui a été très appréciée. Je suis persuadé que vous continuerez sur la même lancée, mais ce que je souhaiterais, c'est qu'au début de l'année prochaine, vous vous efforciez de satisfaire au plus tôt les demandes en instance. Lorsqu'une attribution de prime intervient et que des démarches sont entreprises pour bénéficier du prêt du Crédit foncier, cinq ou six mois s'écoulent encore entre le moment où la prime à la construction est accordée et celui où l'on se voit attribuer le prêt à la construction.

Je suis persuadé que l'exemple de mon département pourrait se répéter au niveau de quantité d'autres départements, ce qui montre combien les demandes complémentaires de crédits H. L. M. et les demandes de primes et de prêts du Crédit foncier sont justifiées.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur ce qu'ont été les résultats obtenus dans le Pas-de-Calais au cours des dernières années. Je vous citerai, monsieur le ministre, quelques chiffres concernant la reconstruction et les constructions nouvelles. En 1955, 5.673 logements ont été terminés ; en 1956, 8.262 ; en 1957, 8.324. Nous en étions en 1959 à 6.020. Nous n'atteindrons pas un chiffre comparable et de loin en 1960.

Dans mon département, la reconstruction est pratiquement terminée. Les entreprises ont fait un bel effort d'équipement.

Or, comme l'a indiqué cet après-midi un de nos collègues, le chômage sévit dans le bâtiment et certaines entreprises, les petites et les moyennes en particulier, sont inquiètes.

C'est pourquoi il faut accentuer les travaux de construction dans des départements à forte démographie comme le mien.

Je profite de la circonstance, ne voulant pas reprendre la parole tout à l'heure, pour renouveler une question qui vous a d'ailleurs été posée précédemment par mon ami M. Coutrot et qui concerne l'allocation logement.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le ministre de la construction, de ce débat que j'avais provoqué, à la fin de la dernière session parlementaire, sur la réforme de l'allocation logement.

Je vous avais alors posé deux questions précises. L'une portait sur la nécessité de revaloriser l'allocation compensatrice de loyer aux personnes âgées n'ayant que de faibles ressources. Sur ce point, M. le ministre de la santé nous a donné une réponse à peu près satisfaisante il y a quarante-huit heures.

La deuxième question avait trait à l'urgence d'une modification des conditions d'attribution de l'allocation logement « dont l'actuelle méthode de calcul, disais-je, est telle que d'importantes majorations de loyer n'entraînent parfois une augmentation de la prestation que dix-huit mois plus tard ».

Vous savez ce que je visais. Je parlais, monsieur le ministre, des augmentations de loyer d'H. L. M. qui étaient intervenues à la suite de votre arrêté du 8 avril 1960, arrêté que je n'avais, d'ailleurs, pas récusé puisque je vous avais dit à l'époque qu'il était le prolongement normal d'un arrêté que j'avais pris moi-même le 8 août 1956.

Dans votre réponse, vous me disiez ceci :

« Le deuxième point de la question de M. Bernard Chochoy concerne la prise en considération, pour le calcul de l'allocation logement, des hausses survenant après le 1^{er} juillet. Actuellement, l'allocation logement est payée pour la période de janvier-juin, compte tenu du loyer au 1^{er} janvier. De sorte que les hausses postérieures au 1^{er} janvier n'entrent en ligne de compte qu'après le 1^{er} juillet de l'année suivante.

« Nous recherchions — disiez-vous — une solution propre à éviter que les décalages entre les hausses de loyer et le moment où elles entrent en ligne de compte ne soient supérieurs à six mois, délai techniquement nécessaire.

« La réforme intervenant avant la fin de l'année devrait régler les cas auxquels M. Bernard Chochoy s'intéresse et, en particulier, ceux des locataires d'H. L. M. »

Vous savez sans doute, monsieur le ministre, que, dans la plupart des offices départementaux d'H. L. M., nous avons volontairement différé la date d'application de votre arrêté d'avril 1960. Nous avons considéré que si l'allocation logement devait être revalorisée avant le 1^{er} janvier 1961, il était de bonne pratique de faire partir l'augmentation du loyer de la date à laquelle jouerait la revalorisation de l'allocation logement. Nous avons cru en votre parole, monsieur le ministre de la construction, et nous sommes toujours persuadés que la décision revalorisant l'allocation logement interviendrait avant le 1^{er} janvier 1961. Après cette date, nous serions dans l'obligation, malgré notre bonne volonté, ayant comme préoccupation l'équilibre de la gestion de nos organismes d'H. L. M., d'augmenter nos loyers. Nous souhaiterions ne pas avoir à le faire avant que votre décision soit prise.

Je voudrais donc que vous nous disiez d'une manière précise si nous pouvons être assurés qu'avant le 1^{er} janvier 1961 la décision promise interviendra.

Voilà à quoi devait se limiter mon intervention. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous nous apporterez tout à l'heure la réponse apaisante que nous attendons tous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Monsieur le ministre, je dois vous informer des déceptions que j'ai souvent constatées chez les agriculteurs au sujet de la prime à l'habitat rural de 4 p. 100.

Je vous citerai un cas particulier. Un cultivateur fait 1 million de travaux et espère obtenir une subvention annuelle de

40.000 francs. Or, il ne recevra en réalité que 12.000 francs parce que la surface en cause n'est que de 30 mètres carrés.

Dans d'autres cas, c'est l'inverse qui se produit. L'urbanisme applique toujours la formule qui lui est la plus favorable, donc la plus défavorable à l'intéressé.

Aussi, je vous demande s'il serait possible de remédier à cet état de choses qui déçoit très souvent nos agriculteurs.

D'autre part, je ne vois pas pourquoi la cuisine — ce que vous appelez la salle commune — est admise, pour le calcul de la surface, dans les milieux urbains et ne l'est pas dans les milieux ruraux. (*Applaudissements au centre.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'objet de l'article 28 est de fixer le montant des crédits concernant les primes. Je voudrais sur ce point apporter des précisions, d'une part, au rapporteur M. Bousch et, d'autre part, à M. Chochoy en raison de sa récente intervention.

La comparaison des chiffres fait en effet apparaître une diminution de 5 millions de nouveaux francs par rapport aux crédits de l'an dernier. Mais il faut rechercher la cause de cette diminution. En effet, comme le rappelait d'ailleurs M. Bousch dans son rapport, on a élevé le plafond des prêts. On a observé un certain glissement, une certaine évolution dans le sens des Logécos se traduisant par une proportion plus forte de Logécos par rapport au total, c'est-à-dire par une proportion plus forte de prêts correspondant à un montant donné de primes. C'est l'ensemble de ces deux évolutions qui, pour un montant total de prêts que nous estimons pour l'instant devoir demeurer constant et égal à 2.600 millions de nouveaux francs, nous fait obtenir, par les calculs, un montant de primes correspondant qui est en apparence légèrement plus faible que celui de cette année.

Ceci appelle une précision et éventuellement une correction. La précision c'est que, comme l'a indiqué M. le ministre de la construction, le programme gouvernemental porte sur la réalisation de 280.000 logements financés avec l'aide de l'Etat. Il faudra procéder en temps utile à la récapitulation de l'ensemble des logements lancés, soit au titre de la reconstruction, soit au titre de la législation des H. L. M., soit avec primes, primes sans prêts pour lesquelles le crédit est maintenu au chiffre de cette année, primes avec prêts pour lesquelles l'évolution tient aux causes que j'ai indiquées.

Ainsi que l'a précisé M. le ministre de la construction, le Gouvernement procédera en temps utile, c'est-à-dire au début de l'année, à la vérification de la réalité du chiffre de 280.000 logements bénéficiant de l'aide de l'Etat et, le cas échéant, aux ajustements qui seraient nécessaires pour atteindre ce chiffre.

D'autre part, en ce qui concerne plus spécialement le montant des primes avec prêts, la difficulté est d'établir une correspondance assez rigoureuse entre un chiffre de prêts, d'une part, et un chiffre de primes, d'autre part.

Pour l'exercice 1960, comme le savent certainement M. le rapporteur et M. Chochoy, la correspondance a été de 2.600 millions de nouveaux francs de prêts pour les crédits de primes avec prêts qui étaient de 75 millions de nouveaux francs. Pour 1961, au contraire, le rapport est un peu différent puisque nous prévoyons 70 millions.

Il va de soi que si, à l'examen du rythme effectif des constructions, il apparaît que nos prévisions sont inexactes, il conviendrait alors de procéder à l'ajustement nécessaire.

D'autre part, comme l'a indiqué M. le ministre de la construction, la vérification de la réalité des 280.000 logements bénéficiant de l'aide de l'Etat sera assurée en cours d'année et, le cas échéant, les mesures nécessaires de correction des différents types d'aide de l'Etat à la construction seront prises.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Pour ne pas avoir à reprendre la parole tout à l'heure, je voudrais tout de suite remercier monsieur le secrétaire d'Etat de sa déclaration à propos de la vérification des 280.000 logements construits avec l'aide de l'Etat. Mais je dois ajouter que cette vérification était très simple à faire et que nous y avons procédé en préparant le budget. Nous sommes arrivés à la conclusion que vous n'atteindrez pas ce chiffre. Ce qu'il y a de grave, monsieur le ministre, c'est que le nombre de logécos à construire avec prime à 1.000 francs est maintenu alors que les logements bénéficiaires de la prime à 600 francs reçoivent la sanction de tout l'abattement. Nous en sommes désolés parce que, très souvent, surtout dans l'Est, les logements construits avec la prime à 600 francs sont plus confortables que ceux bénéficiant de la prime à 1.000 francs.

Leur supprimer cette prime, c'est supprimer toute aide de l'Etat à la construction privée dans un vaste secteur de ce pays.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour revoir sérieusement ce problème au début de l'année prochaine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens très brièvement à remercier devant le Sénat M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa déclaration. Devançant même la remarque de M. Bousch, il a laissé entendre que les ajustements nécessaires concernant les primes seront effectués au début de l'année.

Par conséquent, les craintes exprimées tout à l'heure en ce qui concerne l'insuffisance des primes, notamment pour l'habitat rural, sont vaines.

Je voudrais rapidement, avant de répondre aux questions posées par MM. Romaine et de Montalembert, répondre aux observations de M. Chochoy relatives à l'allocation-logement.

Ces observations mériteraient un développement beaucoup plus long, mais étant donné l'heure, je ne m'y appesantirai pas.

Je tiens à lui rappeler, ainsi qu'à l'Assemblée, qu'effectivement la réforme que nous avons entreprise depuis quelques mois sur les modifications à apporter aux conditions d'attribution de l'allocation-logement doit aboutir normalement avant la fin de l'année. Cette réforme a pour objet, d'une part, de simplifier considérablement les modalités d'attribution et, d'autre part, de les rendre beaucoup plus sociales, c'est-à-dire d'éviter que l'allocation-logement ne soit donnée d'une façon assez libérale à des familles fortunées. En contre-partie, nous tenons à augmenter les taux actuels pour les familles qui, sur le plan social, en ont le plus grand besoin.

Après cette réforme, tous les engagements que j'ai pris, en accord d'ailleurs avec mon collègue M. Giscard d'Estaing, au mois de juillet dernier — c'est en effet au mois de juillet que je vous ai fourni toutes indications à ce sujet — vont pouvoir s'encadrer automatiquement.

M. de Montalembert a posé, au cours de son bref exposé sur l'habitat rural, quatre sortes de questions. Je veux y répondre très rapidement.

La première question porte sur les conditions dans lesquelles les communes peuvent construire. Je l'ai dit tout à l'heure et je le répète : nous allons étudier l'observation qui a été faite par M. Descours Desacres pour examiner dans quelles conditions les petites communes rurales pourraient redevenir l'organe constructeur, pour éviter que des sociétés d'économie mixte ou des instruments complexes n'interviennent pour construire quelques petites maisons isolées dans des communes ou dans des cantons ruraux.

La deuxième question concernait la répartition des attributions entre le ministère de l'agriculture et celui de la construction en matière d'habitat rural. Nous avons mis au point une convention entre nos deux ministères, convention qui sera rendue publique par une circulaire d'après laquelle, selon l'adage « l'accessoire suit le principal », lorsqu'une construction rurale à usage d'habitation sera édifiée pour une société agricole ou à l'occasion d'investissements agricoles, c'est le ministère de l'agriculture qui s'en occupera. Au contraire, lorsque les constructions seront faites dans une zone rurale ou dans un village, c'est le ministère de la construction qui en sera chargé.

En ce qui concerne les crédits, M. de Montalembert m'a fait remarquer que les crédits de cette année risquaient de ne pas être employés complètement. Qu'il me soit permis d'indiquer que pour les opérations d'H. L. M., sur une dotation prévue de 160 millions de nouveaux francs, 151 millions de nouveaux francs avaient déjà été engagés au 31 octobre, dont 103 millions concernant l'accession à la propriété.

Pour répondre à votre question précise de tout à l'heure, alors que la priorité rurale porte sur 20 millions de nouveaux francs, 21 millions de nouveaux francs ont déjà été accordés au secteur rural au 31 octobre 1960. C'est dire que le Gouvernement a répondu à votre attente et s'est efforcé d'accorder au secteur rural des attributions de crédits supérieures à celles qui avaient été prévues.

Enfin, en ce qui concerne les normes techniques, M. Romaine m'a posé une question précise à laquelle je m'excuse de ne pas répondre immédiatement. Je m'entretiendrai avec lui de cette question qui mérite d'être longuement étudiée.

En terminant, je répondrai à M. de Montalembert que nous avons ouvert un concours pour que les maisons individuelles en zone rurale soient construites selon les normes bénéficiant des derniers progrès de la technique. Nous voulons en effet, pour l'habitat rural, suivre les progrès techniques de la construction et en faire bénéficier ce secteur. Nous sommes d'accord avec lui pour considérer que l'habitat rural, non seulement ne doit pas être négligé, mais doit pouvoir être à la pointe du progrès,

puisque c'est la meilleure façon sur le plan social, politique et humain d'équilibrer notre pays entre zones rurales et zones urbaines !

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert pour répondre à M. le ministre.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration. Permettez-moi tout de même de vous poser une dernière question ; lorsque vous dites que dorénavant les constructions qui auront un caractère spécifiquement agricole relèveront du ministre de l'agriculture, faut-il en conclure que la prime à 4 p. 100 qui, à l'heure actuelle, permet la vulgarisation du logement dans les fermes ne sera plus attribuée à ces constructions ? Alors comment moderniser les fermes qui ne relèvent pas de l'habitat rural proprement dit mais de l'exploitation ? Je crois comprendre que rien ne sera changé à la possibilité du constructeur qui désire affecter cette prime à la construction d'une maison fût-elle à destination agricole. Il pourra donc continuer à agir comme maintenant.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous ai répondu tout à l'heure quant à la répartition des tâches ; en ce qui concerne les attributions de crédits il n'y a aucune modification, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 28 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 28 est adopté.)

[Article 37.]

Mme le président. Je donne lecture du paragraphe I de l'article 37 :

« Art. 37. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 320 millions de nouveaux francs, applicables au compte « Fonds national d'aménagement du territoire ».

Personne ne demande la parole sur ce texte ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Le paragraphe II de l'article 37 sera mis en discussion lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor

L'ensemble de l'article 37 est donc réservé jusqu'à cet examen.

[Article 39.]

Mme le président. Nous allons examiner les lignes de l'article 39 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement au titre des prêts concernant les habitations à loyer modéré. J'en donne lecture :

I. — Autorisations de programme ouvertes, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré : 2.120 millions de nouveaux francs. — (Adopté.)

II. — Crédits de paiement ouverts, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré : 630 millions de nouveaux francs. — (Adopté.)

L'ensemble de l'article 39 est réservé jusqu'à l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

[Articles 40 et 46.]

Mme le président. « Art. 40. — Pour l'année 1961, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 50 millions de nouveaux francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 46. — Les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la présente loi, sont majorés :

« 1^o Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités aux paiements effectués sur ces produits,

ou sont égaux au montant non utilisé de ces produits à la date de la dissolution des groupements ;

« 2^o Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1961 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction ;

« 3^o Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés, ainsi que du montant des versements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

« 4^o Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectée au paiement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n^o 45-2064 du 8 septembre 1945 ;

« 5^o Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n^o 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

« 6^o Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n^o 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 27 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé à l'alinéa 1^o, lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe c de l'article 12 de la loi n^o 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement sera effectué par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. » — (Adopté.)

[Article 47.]

Mme le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux sinistrés titulaires de dossiers relatifs à des mobiliers d'usage courant ou familial qui n'auraient pas encore perçu le montant de l'indemnité qui leur a été allouée soit en espèces, soit en titres de la caisse autonome de la reconstruction, un délai, expirant le 1^{er} mai 1961, pour demander ce paiement et fournir, le cas échéant, à l'administration, les indications ou pièces nécessaires à son exécution.

« A partir de cette date, et en cas de silence de leur part, les sinistrés seront considérés comme étant remplis de leurs droits et les dossiers, non complétés dans les conditions prévues ci-dessus, pourront être détruits.

« En cas de décès du titulaire du dossier, ses ayants droit doivent avoir accompli les formalités visées au premier alinéa du présent article dans le même délai ; celui-ci sera éventuellement prorogé jusqu'à l'expiration du sixième mois suivant le décès.

« La déchéance quadriennale prévue par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831 ne sera pas opposable aux sinistrés ayant satisfait aux prescriptions du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. A propos de cet article, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. Je crois d'ailleurs qu'elle avait déjà été posée à l'Assemblée nationale.

Certains dossiers mobiliers, pour lesquels l'administration ne possède pas tous les renseignements nécessaires doivent, à l'expiration d'un certain délai, être détruits. Or, il a paru équitable à notre commission des finances de ne pas opposer la déchéance quadriennale et la forclusion de cet article aux sinistrés que l'on n'a pas prévenus pour quelle pièce manquante leur dossier n'avait pas été agréé par l'administration.

D'après ce texte, vos services, déjà maintenant, prennent l'habitude de considérer un dossier incomplet comme étant un dossier à rejeter. Nous pensons qu'avant de rejeter un dossier, notification doit être faite au sinistre intéressé que son dossier est incomplet. On devrait lui dire quelle est la pièce manquante. Si alors, dans un délai déterminé, le sinistré ne réagit pas, je comprends que vous fasiez jouer la forclusion, mais on ne peut agir ainsi à l'égard des sinistrés qui ne sont pas avisés.

A cette occasion, je vous signale que nous sommes « inondés » de réclamations ; dans ma propre commune j'ai enregistré trente cas semblables.

Vous nous dites : « J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il appartenait à votre correspondant, conformément à l'arrêté du 10 novembre 1959, de m'informer avant le 1^{er} mai soit de la reconstitution du bien disparu, soit de son intention de procéder à cette reconstitution, le cas échéant, par une demande de changement d'affectation, ou bien encore de demander l'indemnité d'éviction.

« Or, il ressort de l'examen du dossier que l'intéressé s'est abstenu de faire cette déclaration, à défaut de laquelle... Mes services notifieront en conséquence à l'intéressé une décision de rejet de sa demande d'indemnisation contre laquelle il disposera les voies de recours habituelles ».

Cela, c'est vraiment rechercher la procédure.

Je n'arrive pas à comprendre que le sinistré qui a déclaré la perte d'un bien soit encore une fois obligé de manifester ses intentions à l'égard de ce bien. Il s'agit souvent de voitures automobiles particulières. Or, le sinistré qui n'a vraiment pas pu la racheter est modeste et attend votre indemnisation pour pouvoir reconstituer son bien.

En la matière, je voudrais que l'on fasse preuve de cette indulgence et de cette souplesse dont a fait preuve une certaine circulaire que vos services m'ont transmise. Je n'ai pas encore eu le temps de la lire, mais l'esprit de cette circulaire était nettement à l'indulgence !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Bousch des explications qu'il vient de nous donner. Je tiens à lui dire que j'en ai pris note et que mon administration fera l'impossible pour lui être agréable. Je donnerai des instructions dans ce sens, mais à une condition : c'est que certains sinistrés ne mettent pas un esprit procédurier excessif dans la défense de leurs intérêts.

Nous avons tous la volonté d'en finir avec la reconstruction et je crois que nous devons tous faire un effort en ce sens, en réduisant la procédure et en réalisant un effort de conciliation auquel mes services sont prêts. J'en prends l'engagement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais j'aimerais que M. le ministre de la reconstruction réponde à une question que j'ai crue très précise, venant de notre rapporteur spécial.

Il est équitable que l'on ait reporté jusqu'au 1^{er} mai 1961 la date de forclusion pour certains sinistrés mobiliers. Mais vous savez bien que ces sinistrés mobiliers, qui ne s'étaient pas mis en règle, sont pour la plupart de vieux sinistrés, non pas négligents, mais de braves gens qui ne lisent pas la presse...

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Qui n'ont pas d'argent pour se payer la presse !

M. Bernard Chochoy. En effet.

Par conséquent, même si nous prenions maintenant certaines mesures justes, les mêmes cas se retrouveraient l'année prochaine.

Ce que nous vous avons demandé à la commission des finances et ce que nous vous demandons encore maintenant, monsieur le ministre, c'est que vos services veuillent bien écrire à tous ceux qui sont touchés par cette mesure pour leur indiquer qu'ils disposent jusqu'au 1^{er} mai 1961 pour faire valoir leurs droits et que passée cette date qui est irrévocable, ils seront frappés de forclusion et il ne leur sera plus possible de présenter leurs dossiers.

Mais ne prenez pas encore de décision irrévocable. Je suis persuadé que ce serait une mesure pour rien.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

[Article 48.]

Mme le président. « Art. 48. — Les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial n'ayant pas fait l'objet, au 1^{er} mai 1961, d'une décision expresse seront réputées avoir été rejetées à cette date.

« Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je viens de me faire inscrire sur cet article, car je ne l'ai pas lu sans une certaine inquiétude.

Ce texte paraît devoir donner une certaine satisfaction à nos sinistrés alors qu'au contraire, je crois qu'il constitue une arme terrible contre eux.

De quoi s'agit-il ? On a parlé tout à l'heure des sinistrés mobiliers. Il est ici prévu que « les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles... n'ayant pas fait l'objet, au 1^{er} mai 1961, d'une décision expresse seront réputées avoir été rejetées à cette date. » Il est même ajouté : « Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

Il semble, d'après ce texte, que c'est une facilité que l'on veut donner aux sinistrés pour leur permettre d'exercer un recours, car le silence n'était pas réputé constituer un rejet et un recours ne pouvait pas être introduit devant la commission des dommages de guerre.

Eh bien ! Je dis non. Tout à l'heure, M. Chochoy vient de dire qu'en réalité on ne pouvait concevoir, dans une administration sérieuse — et elle l'est, la vôtre — une décision telle sans qu'une lettre soit adressée d'une manière expresse. Donc, je ne peux pas penser que, sur des demandes de dommages de guerre pour un bien immobilier, votre administration refuse une réponse. Mais ce que je sais, c'est que si le Sénat votait ce texte, le résultat serait que le 1^{er} mai 1961 un rejet serait censé être intervenu et deux mois étant passés, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1961, personne ne pourrait plus faire un seul recours devant une commission de dommages de guerre. C'est une forclusion qui serait opposée.

Je crois que c'est une situation grave par sa généralité et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis obligé de demander le rejet d'un tel article.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser également une question au sujet de cet article. Si on le lit à la lettre, les demandes de dommages de guerre de Français sinistrés à l'étranger dans des pays avec lesquels nous n'avons aucun accord de réciprocité pourront être rejetés, et ces Français se trouveront dans une situation extrêmement difficile. Je prends par exemple le cas de Français qui ont été sinistrés en Chine : nul ne sait encore quelle sera la solution qui pourra être donnée à leurs demandes.

Je voudrais donc qu'à cet égard, vous nous donniez des apaisements afin qu'il n'y ait pas de surprise, ou bien que vous acceptiez un amendement stipulant que la mesure proposée n'est pas applicable aux sinistrés à l'étranger.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens tout d'abord à apaiser les craintes de M. Armengaud. Il est certain que ce texte s'applique aux sinistrés de la guerre 1939-1945 dont les dossiers sont en instance depuis près de quinze ans. Ces explications doivent suffire et il n'y a pas lieu de modifier ce texte.

De son côté, M. Jozeau-Marigné a, en fait, satisfaction. L'article 47, qui vient d'être adopté, vise les sinistrés qui ont changé d'adresse. L'article 48 vise ceux qui n'ont jamais eu de réponse de l'administration.

A ce propos, j'insiste sur le fait très important qu'en matière de dommages de guerre — l'orateur l'a peut-être souligné mais très rapidement — le silence de l'administration ne vaut pas décision. Par conséquent, lorsqu'il y aura litige, les intéressés, c'est-à-dire les sinistrés, pourront toujours défendre leurs intérêts. Il faudra une décision.

Je demande donc que l'assemblée veuille bien accepter ce texte qui a été pris pour en finir avec des dossiers en instance depuis longtemps et pour en terminer tout de même avec la reconstruction, qui dure depuis quinze ans !

Je puis donner l'assurance que lorsqu'il y aura un litige nous l'examinerons d'une façon toute particulière. En fait, les explications que je viens de donner à la tribune du Sénat vous donnent satisfaction !

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné pour répondre à M. le ministre.

M. Léon Jozeau-Marigné. Excusez-moi de reprendre la parole pour répondre à M. le ministre. Je voudrais que mes scrupules de juriste soient apaisés et ils ne le sont pas.

On nous dit en effet : « Lorsqu'il y aura litige... », mais, à ce moment-là, le litige n'est pas né. Pour que le litige soit né, il faut qu'une réponse soit faite, et c'est à ce moment-là qu'est impartie un délai de deux mois aux sinistrés pour saisir la commission des dommages de guerre. Or je redoute très nettement qu'au 1^{er} mai de l'année 1961, s'il n'y a pas de réponse expresse — et je me réfère au texte — les demandes soient réputées avoir été rejetées.

En raison de l'application de l'ensemble de la loi sur les dommages de guerre, le fait que le sinistré — qui n'a peut-être pas eu connaissance d'une forclusion possible — n'ait pas saisi la commission des dommages de guerre dans le délai de deux mois après le 1^{er} juillet 1961, empêchera que le litige ne soit créé.

C'est pourquoi j'estime cette mesure extrêmement sévère. J'aurais bien préféré que, de toute manière, l'administration puisse répondre afin de faire courir le délai, et surtout afin que tous ceux qui ne lisent pas la presse, peut-être parce qu'ils n'en ont pas les moyens comme le disait M. Bousch tout à l'heure, ne voient pas se lever contre eux un délai de forclusion leur interdisant de créer le litige.

Monsieur le ministre, si j'ai quelques scrupules et quelques inquiétudes de Normand, c'est que j'ai pu constater comment les tribunaux appliquaient, dans certaines circonstances, les dispositions légales en matière de forclusion, pour n'avoir pas remis toutes les pièces techniques avant le 1^{er} mai 1946 ou le 1^{er} janvier 1946. Je suis parfois affolé — vous en seriez vous-même profondément surpris — quand je vois des sinistrés immobiliers qui n'ont pas pu, pour des difficultés, par exemple, de remembrement, commencer leur construction que très tard vers 1953 ou 1954, et qui n'ont pu fournir les dernières pièces, donner des additifs que postérieurement à 1956 ou 1957, se voir appliquer la forclusion par vos services. C'est très sévère et j'en suis inquiet ! S'il ne s'agissait que de vous, je sais quel souci vous guide, et je pourrais vous entendre, mais je sais aussi à quelle conclusion nous aboutirons quand le texte sera voté. C'est pourquoi je me permets d'insister et de vous indiquer que, pour ma part, je ne pourrai pas voter ce texte.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu de façon complète. J'ai parlé des sinistres subis par des Français résidant à l'étranger et non couverts par des accords de réciprocité. Je voudrais simplement que vous nous précisiez que ce texte ne s'applique qu'aux dommages en métropole, réserve faite du propos de M. Jozeau-Marigné qui touche un problème important.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Le problème soulevé par M. Jozeau-Marigné, que j'avais moi-même abordé, est très important. Nous souhaitons que les sinistrés reçoivent notification d'une décision de l'administration. Ils pourront alors envisager les voies de recours. Ce n'est pas pour susciter du contentieux, mais pour éviter que de braves gens, à qui très souvent on a répondu que le règlement ne visait que les biens mobiliers qui ne sont pas d'usage familial, n'apprennent un jour qu'ils sont frappés de forclusion.

Bien sûr, il faut fixer une date, il faut en finir. Votre administration éprouve parfois des difficultés à déterminer les ayants droit car certains ne se sont pas fait connaître depuis une première déclaration — dont on ne sait même pas de qui elle émane. Monsieur le ministre, dans sa rédaction présente, ce texte est pour nous inacceptable. C'est pourquoi je vous propose de le réserver un instant pour que nous voyions avec M. Jozeau-Marigné si nous pouvons proposer un amendement permettant de lui enlever sa rigueur inacceptable.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Etant donné l'insistance de M. Jozeau-Marigné et de M. Bousch, et pour ne pas vous faire perdre de temps, j'accepte volontiers cette proposition. Le texte peut être amendé par une phrase et un tel amendement peut être recherché immédiatement si nous réservons l'article.

Mme le président. L'article 48 est donc réservé.

[Article 59.]

Mme le président. « Art. 59. — Une redevance d'aménagement tenant lieu de participation aux dépenses des pouvoirs publics pour acquérir, après consultation des conseils municipaux intéressés, des terrains et les aménager en espaces libres faisant partie du domaine public est instituée à l'intérieur des périmètres définis en application du décret n° 59-768 modifié du 26 juin 1959 tendant à préserver le caractère du littoral Provence-Côte-d'Azur. Cette redevance sera également perçue à l'intérieur des périmètres qui seront définis dans les mêmes conditions par des décrets pris pour la protection des sites naturels.

« Elle est perçue sur les constructions à usage d'habitation édifiées sur un terrain ayant fait l'objet d'un lotissement et sur les constructions visées à l'article 2 du décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958.

« Elle est exigible préalablement à la délivrance du permis de construire.

« Son montant est fixé par décret, sans pouvoir excéder une somme de 500 nouveaux francs par logement, majorée de 25 nou-

veaux francs par mètre carré de surface utile en sus du centième mètre carré.

« Elle est due par le titulaire du permis de construire.

« La redevance est recouvrée comme en matière de produits domaniaux. Un règlement d'administration publique, pris après consultation des collectivités locales intéressées, fixera les conditions d'assiette, de recouvrement et, le cas échéant, de répartition du produit de la redevance entre l'Etat et les collectivités.

« Sont exonérées du paiement de la redevance les constructions entreprises par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics sans caractère industriel ou commercial, ainsi que celles construites par les organismes d'H. L. M. »

La parole est à M. Balestra.

M. Clément Balestra. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au commentaire développé par M. Bousch, rapporteur de la commission des finances, sur les articles 59 et 59 bis, je crois utile d'ajouter quelques observations.

Les maires du littoral varois, je pourrais même ajouter du littoral méditerranéen, sont très directement intéressés à la protection des sites de leur région et ne refuseraient certainement pas une collaboration effective avec les services du ministère de la construction, comme avec la commission spéciale qui a été constituée pour cet objet. Mais les maires qui ont aussi à assurer l'expansion de leur commune, auraient aimé être consultés sur l'utilisation que l'on se propose de faire de leur territoire. Ils admettent difficilement que d'autres responsables que leur conseil municipal s'arrogent le droit de disposer du territoire de la commune par des décisions de classement qui, dans certains cas, peuvent aboutir à paralyser le développement de la commune...

M. André Méric. Très bien!

M. Clément Balestra. ...développement qui est — sous le savez tous — le seul gage sur lequel ils peuvent compter pour améliorer l'équipement collectif dont ils sont responsables.

Les pouvoirs que détient l'administration en matière d'approbation des lotissements, de délivrance des permis de construire sont déjà très étendus et permettent d'assurer une protection valable des zones littorales. Je n'en veux pour preuve, monsieur le ministre, que la lecture de l'exposé des motifs proposant l'article 59 où vous reconnaissez que le décret n° 59-768 du 26 juin 1959, déterminé par arrêté du 30 mars 1960, a renforcé considérablement les pouvoirs de contrôle de l'administration qui tend notamment à assurer le maintien des espaces boisés, à lutter contre l'envahissement des plus beaux sites par les lotissements et à veiller à l'esthétique de la construction.

Il apparaît donc inutile et, en tout cas, prématuré de vouloir encore, par le biais d'une fiscalité exorbitante du droit commun, créer des moyens nouveaux dont, à la réflexion, on peut se demander en faveur de qui ils s'exerceront réellement. (*Très bien! à gauche.*)

Nous avons toujours souhaité dans cette assemblée une plus large autonomie des collectivités locales, départements et communes. Or ce texte est proposé sans que les communes l'aient réclamé et pour un objet qui, dans certains cas, ira à l'encontre de leurs intérêts réels.

Ouvrez, si vous le désirez, un droit pour les communes et pour les départements, mais ne créez pas, sans leur accord formel, une fiscalité dangereusement particulière.

Le Gouvernement, que nous avons vu souvent combattre le principe des ressources affectées, qui ne l'a respecté ni pour le fonds routier, ni pour le fonds vieillesse, donne, en la circonstance, un très mauvais exemple. (*Très bien! à gauche.*)

Au nom des principes qu'il nous oppose souvent, il me paraît juste de refuser cette taxe et de nous joindre à la décision de la commission des finances qui tend, par les amendements n° 37 et 38, à supprimer l'article 59 et l'article 59 bis. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. Par amendement n° 37, M. Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je suis absolument désolé de me trouver en opposition totale avec vous sur ce sujet, car la commission des finances a décidé de ne pas retenir les dispositions que vous avez fait adopter à l'Assemblée nationale, à une assez forte majorité, je dois le dire.

Elle a estimé, d'une part, que le vote de ce texte aboutirait à créer une parafiscalité départementale à une époque où l'on déplore l'envahissement de la parafiscalité d'Etat; d'autre part, qu'une imposition supplémentaire sur les résidences du littoral ne manquerait pas d'en limiter l'extension et de porter atteinte à la vie économique locale. Elle a estimé, de plus, que la nécessité d'obtenir un permis de construire pour édifier une habitation offrait suffisamment de garanties pour le respect

de l'esthétique de la côte méditerranéenne et que le vote prochain d'une réforme de la fiscalité locale permettrait, si besoin était, d'introduire dans ce texte nouveau des dispositions relatives à la défense de certains sites.

Monsieur le ministre, après un très large échange de vues, il ne s'est pas trouvé à la commission des finances un seul sénateur pour défendre votre texte. Je suis obligé d'informer le Sénat qu'il s'agit là d'une position unanime de la commission, qui a été atterrée devant cette procédure absolument nouvelle pour elle et contraire à ce qui a toujours été dit dans cette Maison. La commission s'est étonnée que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances, si rigoureux par ailleurs sur les principes, puissent accepter une pareille exception à la règle. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En m'excusant de retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée, je répondrai que je suis moi-même atterré des propos que je viens d'entendre tant de la part de M. le rapporteur que de M. Balestra. Cette affaire est extrêmement sérieuse et je vais la développer très rapidement.

Depuis des années, un certain nombre d'entre vous, un certain nombre de mes prédécesseurs et moi-même regrettons que l'effort de construction n'aboutisse, dans certaines régions plus particulièrement, qu'à dévaster les sites, les paysages de notre pays. Nous avons, dans ce domaine, tenté de remédier systématiquement, par un certain nombre de mesures, aux méfaits de la construction, car la construction, qui est sortie d'un long sommeil de trente ou quarante ans, est restée, jusqu'à une époque récente, pratiquement inorganisée.

Nous assistons à la dévastation de nos sites depuis un certain nombre d'années, à la prolifération d'un mauvais goût qui malheureusement s'étale un peu partout avec une impudence et parfois, il faut bien le dire, une sénérilité due à l'accord du permis de construire.

Ici je réponds d'un mot à l'observation de M. Bousch : le permis de construire est un instrument commode mais qui a surtout pour objet d'assurer la conformité de la construction avec les différents règlements. Ce n'est pas un instrument qui nous permette d'obtenir un contrôle esthétique suffisant.

Nous avons donc, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires culturelles et moi-même, essayé de modifier cette situation : vous serez bientôt saisis d'un texte de loi qui imposera, pour certaines zones particulières, une protection des sites améliorée.

Dans certaines régions, notamment sur la Côte d'Azur, un effort de construction tout particulier a été fait depuis ces dernières années, qui a d'ailleurs provoqué des spéculations incroyables. Au nom de la construction, en s'abritant derrière elle, on achète des terrains très importants, on les débite en lotissements ; des fortunes se sont ainsi faites, très importantes.

Il s'agit là, mesdames, messieurs, d'un problème extrêmement grave sur lequel j'attire votre attention. Tout à l'heure, M. Chochoy a rendu hommage — et je lui en suis très reconnaissant — aux mesures que nous avons prises il y a quelques semaines pour lutter justement contre la dévastation qui s'abat sur notre pays sous prétexte de construction. M. Chochoy s'est déclaré d'accord sur cette mesure et, après M. Chochoy, tous les orateurs successifs sont venus protester contre la spéculation foncière. Pas un n'a relevé le problème de la spéculation foncière sur la Côte-d'Azur, alors que tous ont protesté contre le problème de la spéculation en général.

Et maintenant, tandis que, pour la première fois, l'administration, en accord avec le Gouvernement, en accord avec les autorités locales, s'efforce de prendre des mesures positives, votre commission des finances propose de les refuser !

Que se passe-t-il en effet sur la Côte-d'Azur ? Le fait est notoire — c'est connu dans notre pays et même à l'étranger — une vague de spéculation s'est abattue sur elle.

M. Emile Hugues. N'exagérons rien !

M. le ministre. Il ne se passe pas de semaine que je ne reçoive des lettres de protestation contre les spéculations et la dévastation de la Côte-d'Azur.

M. Emile Hugues. Quand même !

M. le ministre. Un certain nombre d'habitants de la Côte-d'Azur se plaignent chaque jour des méfaits de la construction et j'ai le regret de reconnaître que ces méfaits sont bien souvent réels.

En face de cette situation, nous avons créé un comité de sauvegarde de la Côte-d'Azur auquel participent les préfets, les présidents de conseils généraux et diverses personnalités. Ce comité a proposé des mesures précises, mais négatives : interdiction de construire à tel endroit, ou sous une certaine forme dans certains autres endroits. Ce comité, pour la première

fois, il y a dix-huit mois, a préconisé une mesure très importante tendant à ce que les départements constituent, grâce à un organisme interdépartemental, une réserve d'espaces verts mis à la disposition du public. Cette réserve d'espaces verts sur la Côte-d'Azur éviterait que cette région devienne ce qu'elle va être, c'est-à-dire un immense rempart immobilier bouchant l'accès à la mer et un pays dénudé, privé de cette parure de végétation qui fait son charme.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le ministre. Nous avons proposé cette mesure qui va gêner peut-être certains intérêts, mais c'est un effort loyal, sincère, pour la protection de cette côte, qui est pour nous un réel joyau touristique et qui constitue un atout considérable pour notre pays.

Alors, mesdames, messieurs, puisque c'est la première fois que nous travaillons en accord avec les collectivités locales pour constituer un effort de sauvegarde de notre capital esthétique et touristique et surtout pour lutter contre la spéculation immobilière, je vous demande d'aider les efforts du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, je ne serais pas intervenu dans ce débat si vous n'aviez pas apporté tant de passion à défendre un mauvais texte, mais puisqu'on a voulu représenter la Côte d'Azur comme un lieu de spéculation, j'ai le droit et le devoir de m'élever contre de telles paroles.

Ce n'est pas favoriser ses intérêts que de laisser croire qu'il n'y a que spéculation, voire escroquerie dans ce pays, et c'était bien là le sens de vos paroles. Croyez-moi, tout ce qui est immobilier n'est pas forcément malhonnête.

Permettez-moi d'apporter quelques explications. En quoi allez-vous supprimer la spéculation avec ce texte ? Tout simplement en imposant de 50.000 francs toute personne qui voudra se faire délivrer un permis de construire — car c'est à cela que tend votre texte.

Dans un seul département, la demande de permis de construire va devenir payante en tout état de cause, sans même qu'il soit établi que, par la suite, le titulaire fera ou non construire.

C'est quand même là, permettez-moi de vous le dire, sur le plan des principes quelque chose d'assez choquant. Comment cette maison, qui devrait être le temple de l'orthodoxie, qui s'est toujours élevée contre la parafiscalité, pourrait-elle voter une taxe parafiscale départementale ! Chaque fois qu'un département aura une réalisation en vue, il pourra alors demander l'application de nouvelles taxes parafiscales.

Je ne m'élève pas contre le fait qu'il soit nécessaire de créer des espaces verts sur la Côte d'Azur. Vous avez mille fois raison de le faire ; je sais que vous disposez d'autres moyens de préserver les sites. Quand même, laissez croire et soupçonner qu'il n'y a que spéculation pour imposer aujourd'hui une parafiscalité départementale qui va faire du département des Alpes-Maritimes une exception dans un pays où le permis de bâtir a toujours été et continue d'être gratuit, constitue une singulière façon de défendre une thèse très valable en elle-même.

La validité du décret ne peut être contestée mais, de grâce, renoncez à cette redevance. Et là je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat aux finances et lui dis : croyez-vous que ce soit de bonne pratique financière que de recourir à cette redevance parafiscale, qui d'ailleurs ne répond pas du tout aux impératifs de la lutte antispéculative ? Je ne vois pas en quoi elle va briser la spéculation.

Si vous voulez briser la spéculation, il y a d'autres moyens : interdiriez de construire sur de très larges espaces ; imposez aux lotisseurs des conditions très sévères, plus sévères qu'elles ne sont actuellement. Demandez à votre collègue, le secrétaire d'Etat aux finances, de vérifier de plus près les opérations, de façon à frapper les bénéficiaires illicites et d'établir des taux d'imposition de nature à décourager les spéculations.

Je le répète : prévoir cette redevance revient à créer un précédent dangereux qui risque d'inciter l'administration à étendre cette fiscalité d'exception chaque fois qu'il y aura un site urbain à protéger ou un site touristique à sauvegarder.

En conclusion, cet article est inacceptable ; je regrette de vous le dire, monsieur le ministre, il eût mérité moins de passion et plus d'examen. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. Je vous demande d'être bref, pour respecter les décisions de la conférence des présidents.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je vous remercie, mais ce n'est pas moi qui prolongerai le débat.

Monsieur le ministre, quand la commission des finances a demandé la suppression de cet article, elle n'entendait pas

s'opposer à votre désir ni au désir de réalisation des autorités locales, mais elle a été forcée de constater que ces autorités locales, dont on lui proposait le concours, se manifestent ici par une opposition. C'est tout de même un peu curieux.

D'autre part, la commission s'étonnait que l'on veuille plus ou moins financer sur le budget de l'Etat une opération de ce genre qui, dans les autres départements, est financée par le budget départemental.

Je suis bien d'accord sur l'opportunité de la création d'espaces verts, mais je n'admets pas le mode de financement proposé, basé sur une recette parafiscale.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à m'excuser de mettre tant de passion à défendre un texte d'intérêt général. Je le fais en conscience.

Je voudrais très rapidement remercier M. Hugues et M. Bousch de me dire que nous avons raison de sauvegarder des sites naturels, que nous avons raison de faire cette politique, mais alors je leur demande très simplement de nous en donner les moyens, car il s'agit, et c'est là le vrai problème, de constituer une réserve d'espaces verts à la disposition du public, de nos concitoyens, portant sur 1.500 hectares. Cette surface à acquérir va coûter un certain nombre de millions; si nous ne disposons pas de cette somme, ce seront en définitive les intérêts privés, que vous défendez légitimement, qui seront lésés.

Si nous ne pouvons pas acquérir à l'amiable ces terrains, alors l'administration recourra à son éternel moyen négatif, qui consiste à refuser le permis de construire dans un certain nombre de régions.

Vraiment, ce texte qui allait dans le sens de l'intérêt de vos administrés, je ne comprends pas que vous le repoussiez, car finalement il recevait l'approbation de différentes personnalités locales.

En outre, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Hugues, il ne s'agit pas d'instituer une nouvelle taxe parafiscale, mais une participation à un service rendu.

En réalité, ce texte est un moyen supplémentaire d'aboutir à cette politique que vous acceptez et que vous défendez. Donnez-nous les moyens de la faire. Pour la dernière fois j'insiste et je suis sûr que vous comprendrez mon appel.

M. Alex Roubert. Le texte est pendant depuis deux ans mais on nous en a parlé seulement il y a huit jours.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. En fait, deux problèmes ont été successivement abordés à l'occasion de cet article. Le premier a trait à la sauvegarde des sites que trop souvent des constructions viennent enlaidir alors qu'ils sont l'héritage à la fois de la nature et d'une vieille civilisation. Ceci relève non pas d'une taxe, mais de la volonté que l'administration peut avoir d'appliquer un certain nombre de règles dont elle a la disposition. Sur ce point la confusion n'est pas possible.

Le deuxième problème est celui de l'encombrement anormal auquel on aboutit dans certaines zones du territoire français, encombrement qui ne gâche pas le site visuel mais qui le rend inhumain du fait que la densité est telle que la vie y devient impossible. Je vais aussi sur la Côte d'Azur pour y retrouver les eaux d'une mer dans laquelle je me trempais les pieds fort jeune et pour retrouver une jouvence que les fatigues de la vie parlementaire rendent nécessaires parfois. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat si le texte qu'il nous propose est le meilleur outil. Je précise en posant cette question que sur l'objectif de cette politique je n'ai pas la moindre hésitation.

En effet, je voudrais d'abord faire un calcul. Le rapport de M. Bousch nous apprend que, dans la France entière, 20.000 logements sont construits par an sans l'aide de l'Etat. En admettant que 5.000 soient situés sur la Côte d'Azur, la ressource *grasso modo* est de 2.500.000 nouveaux francs ou 250 millions d'anciens francs. Ces 250 millions, compte tenu du prix moyen du terrain sur la Côte d'Azur, qui est de 3 à 4.000 francs le mètre carré, représentent sept hectares de réserve annuelle. La ressource n'est pas à la hauteur du besoin.

Je pense qu'en définitive la solution doit être recherchée ailleurs. Monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif aux articles d'une loi que nous avons votée en 1957 et qui cherchait ailleurs la participation des propriétaires à l'aménagement des villes, par la faculté donnée à la puissance publique d'affecter 20 p. 100 des surfaces possédées à l'aménagement. Je vous fais cette suggestion, mais je suis prêt à voter votre texte malgré l'inconvénient redoutable qu'il comporte; il serait plus intéressant de dire que, dans certaines zones préalablement désignées par décret, le prélèvement de la puissance publique sur le terrain à bâtir pourra atteindre 30, 40 ou 50 p. 100. Vous obtiendriez ainsi des résultats infiniment plus importants, en ce

sens que vous libéreriez, non plus cinq ou dix hectares, mais cinquante hectares par an et même beaucoup plus. Le problème me paraît donc mal résolu par le texte.

Je voterai votre article, monsieur le ministre, je le répète, car tout ce qui est fait dans ce sens me paraît bon, mais je préférerais que vous adoptiez une autre solution, technique ou juridique, plutôt que la création de cette taxe parafiscale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que la présentation qui a été faite de cet article concernant la parafiscalité obscurcit en réalité sa véritable nature. L'histoire administrative de ce problème, telle qu'elle a été esquissée par M. le ministre de la construction, traduit, en réalité, le désir de constituer dans la région de la Côte d'Azur un certain nombre de réserves de terrains qui seront soustraites au morcellement ultérieur et éventuellement à la construction.

Un travail de recensement de ces zones a été accompli. Il est d'ailleurs apparu — ce qui est désolant — qu'il en reste un petit nombre qui, actuellement, constituent encore des ensembles assez importants et il était essentiel que ces zones puissent être acquises par les collectivités locales et soustraites par là même aux possibilités de démantèlement ou de construction. L'évaluation qu'on peut faire, comme d'ailleurs M. Pisani l'a rappelé, de l'importance de ces zones de réserves à constituer est de l'ordre de 10 ou 15 milliards d'anciens francs et comporte un certain nombre, soit de régions forestières, soit d'îles au large de la Côte d'Azur. Les préfets comme les autorités présentes au sein du comité dont a parlé M. Sudreau sont favorables au principe de ces acquisitions, mais se sont posé le problème des ressources.

Sur le plan des ressources, il n'est pas possible, quoi qu'on en ait dit, au budget ordinaire du département en question de financer l'acquisition de 15 milliards de réserves forestières. On a donc été conduit à rechercher une ressource particulière permettant d'assurer ce financement et il a semblé logique de demander cet effort de contribution à ceux qui participent au morcellement immobilier de la Côte d'Azur. C'est pourquoi la taxe est exigée, non pas du fait de la délivrance du permis de construire, comme le pensait M. Hugues, mais à l'occasion de la délivrance de ce permis de construire. Il va de soi que, s'il n'y avait pas de construction, le texte prévoirait le remboursement de la taxe. Qui supportera le paiement effectif de cette taxe? Ce sont les bénéficiaires de la construction. Telle est l'économie du projet.

Un amendement déposé à l'Assemblée nationale a prévu, pour des motifs d'assiette, que la taxe à la construction serait assimilée à un impôt. M. Hugues a déposé un amendement dans ce domaine qui prévoit, au contraire, que ce sera une taxe départementale. Il demande que l'affectation de cette taxe soit expressément faite au profit du patrimoine touristique du département intéressé.

J'indique que, si le Sénat retient l'article 59, M. le ministre de la construction et moi-même accepterons l'amendement de M. Hugues concernant l'affectation de la taxe et étudierons les modalités des perfectionnements susceptibles d'être apportés dans ce domaine.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'excuse d'intervenir à nouveau. Encore qu'ayant quelques vagues connaissances du problème de la construction, je n'ai pas été bavard sur ce budget. Je voudrais poser une question à M. le ministre: allez-vous frapper de réserves les zones que vous avez estimées à dix ou douze milliards, sur lesquelles vous ne pouvez interdire les constructions que dans la mesure où elles figurent au plan d'urbanisme avec l'indication qu'elles sont réservées? Combien de temps pourrez-vous les réserver et quel est le capital que vous aurez réuni au bout de cette durée de réserve, qui est de l'ordre de cinq ans, si mes souvenirs sont exacts? Il vous faudra avoir acheté ou alors il faudra libérer le territoire que vous aurez voulu acquérir. Encore une fois, cette préoccupation est fondamentale pour sauvegarder les sites.

Je retiens l'idée de M. le secrétaire d'Etat aux finances de procéder à la navette pour essayer d'améliorer ce texte afin de le rendre plus efficace. Vous avez besoin d'un outil, monsieur le ministre; je souhaite, personnellement, vous le donner le meilleur possible et le mieux adapté aux problèmes qui se posent.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. L'article 59 est donc supprimé.

[Article 59 bis (nouveau).]

Mme le président. « Art. 59 bis nouveau. — La redevance instituée à l'article précédent pourra être perçue dans les zones de protection particulière de sites naturels ou urbains, qui seront déterminées par décret dans les mêmes conditions que dans les départements du littoral méditerranéen. »

Par amendement n° 38, M. Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. L'article 59 bis est donc supprimé.

[Articles 60 et 61.]

Mme le président. « Art. 60 — L'avant-dernier alinéa de l'article 19 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 61. — La date du 31 décembre 1962 est substituée à celle du 31 décembre 1960 visée au 6° de l'article 1630 du code général des impôts. » — (Adopté.)

[Article 71.]

Mme le président. « Art. 71. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit ». Ce compte, géré par le ministre des finances et des affaires économiques, est destiné à retracer les prêts éventuellement consentis par l'Etat pour compléter les ressources mises à la disposition du Crédit foncier de France, du Sous-Comptoir des entrepreneurs et de la Caisse des dépôts et consignations en application de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit. »

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Je n'ai pas été très bavard dans ce débat, mais je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur deux problèmes.

Je voulais intervenir en ce qui concerne l'article 71 intitulé « Ouverture d'un compte de prêts ». Ce compte de prêts est intervenu pour donner suite à la loi que nous avons votée concernant l'épargne-crédit. D'abord, cette épargne-crédit a eu un écho très favorable à l'intérieur du pays et l'on pouvait considérer qu'elle constituait un crédit supplémentaire pour la construction.

J'en profite aussi pour attirer votre attention sur les prêts concédés par le Crédit foncier pour le financement des constructions qui sont réalisées par les sociétés anonymes d'H. L. M. C'est vous qui avez eu cette heureuse initiative de promouvoir un nouveau mouvement de construction de logements par les sociétés anonymes d'H. L. M. ; ces sociétés ne travaillent qu'avec le financement opéré à l'aide des prêts du Crédit foncier et à l'heure actuelle elles rencontrent des difficultés du fait de la lenteur apportée à la mise à la disposition de ces fonds. Je voulais simplement vous demander s'il vous était possible de faire accélérer la mise à la disposition de ces sociétés des prêts qui leur sont ainsi consentis.

Ma dernière question concerne l'article 9 du décret du 31 décembre 1958 qui a créé les grands offices. On n'a pas évoqué cette question au cours des débats. Vous savez que le Gouvernement envisage d'augmenter les compétences des offices publics d'H. L. M. Je crois que l'idée est très bonne et permettra de remédier à l'insuffisance de la construction privée que nous avons signalée au cours de ces débats.

Si la compétence des offices est augmentée, elle leur permettra de participer à des constructions d'accession à la propriété. C'est un apport complémentaire que ces offices fourniront à la construction privée. Jusqu'à présent, le décret est sorti, les enquêtes ont été faites au sein des organismes et nous attendons que le décret d'application intervienne.

Je voulais simplement vous demander, monsieur le ministre, si vous pensez que ce décret interviendra très prochainement, car je pense qu'il est très utile.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71.

(L'article 71 est adopté.)

Mme le président. Etant donné l'heure, je voudrais savoir quelles sont les propositions de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Au point où nous en sommes, le mieux serait d'en terminer ce

soir avec le budget de la construction, pour prendre demain matin le budget de l'intérieur.

Mme le président. L'Assemblée a entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[Article 72.]

Mme le président. « Art. 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction, intitulé : « Financement des dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne ».

« Ce compte retrace en dépenses le montant des primes versées pour la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes et en recettes le montant des redevances perçues à l'occasion de la construction de locaux affectés aux mêmes usages, dans les conditions prévues par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 ». — (Adopté.)

[Après l'article 72.]

Mme le président. Par amendement n° 42, M. Voyant propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du paragraphe 1° de l'article 1371-II du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1° Que l'acte d'acquisition contienne l'engagement, par l'acquéreur, d'effectuer dans un délai de quatre ans, à compter de la date de l'acte, les travaux nécessaires selon le cas pour édifier un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant 50 logements au plus... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Mes chers collègues, le taux réduit de 1,40 p. 100 est appliqué aux acquéreurs de terrains qui les destinent à la construction, quel que soit le nombre de logements.

J'ai déposé cet amendement surtout pour demander à M. le ministre des finances plus de libéralité dans l'application de la prolongation annuelle renouvelable du délai de quatre ans qui peut être accordée par le directeur départemental de l'arrondissement du lieu de la situation des immeubles.

En effet, cette disposition fait souvent l'objet de démarches difficiles et longues. Monsieur le ministre, si vous me promettiez qu'elle sera appliquée avec libéralité, je serais tout à fait disposé à abandonner mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Dans sa rédaction actuelle l'amendement de M. Voyant, qui supprime toutes conditions de délai pour les ensembles intéressant plus de 50 logements, me paraît difficilement recevable. Il y avait en effet un délai de trois ans, qui a été porté sur l'initiative du Parlement à quatre ans, et ce délai peut faire l'objet d'une prolongation d'un an renouvelable dans certaines conditions énumérées par le code.

Par ailleurs, l'application de ce texte est actuellement très assouplie pour les constructions faisant l'objet de plusieurs tranches de réalisations successives. J'indique à M. Voyant que j'étudierai avec M. le ministre de la construction les conditions particulières d'application du délai d'un an renouvelable. Si des modifications à la législation existante sont nécessaires, nous porterons à la connaissance de M. Voyant les mesures qui seront prises.

M. Joseph Voyant. Je vous remercie et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

[Article 48 (suite).]

Mme le président. Je donne une nouvelle lecture de l'article 48, qui avait été précédemment réservé.

« Art. 48. — Les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial n'ayant pas fait l'objet, au 1^{er} mai 1961, d'une décision expresse, seront réputées avoir été rejetées à cette date.

« Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je me suis mis en rapport avec un de vos collaborateurs et, hélas ! il n'a fait que confirmer mes craintes.

En effet, si le texte de l'article 48 était voté purement et simplement, le résultat serait que, sans réponse à partir du 1^{er} juillet prochain, aucun sinistré ne pourrait tenter un recours devant une commission.

Dans ces conditions, nous avons pu constater également qu'il était impossible d'amender ce texte ; on ne pouvait faire autrement que de voter ou de rejeter l'article.

C'est, à mon avis, la deuxième solution qui s'impose.

C'est pourquoi je demande au Sénat de repousser le texte.

Mme le président. J'informe le Sénat qu'il y a sur cet article 48 un amendement de M. Jean-Marie Louvel, n° 43, tendant, dans la première phrase de l'article, à supprimer les mots : « autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial ».

M. Michel Kistler. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Si l'article 48 est rejeté, cet amendement n'aura plus de sens.

S'il est adopté, comme il tend à supprimer les mots « autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial », il sera possible aux sinistrés d'attaquer la décision de l'administration en exerçant un recours contentieux.

Mme le président. Je suis saisie à l'instant d'un amendement de M. Jozeau-Marigné tendant à supprimer l'article 48.

C'est donc cet amendement que je dois soumettre d'abord au vote du Sénat.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. La commission des finances avait proposé l'adoption de ce texte, quels qu'en soient les inconvénients, mais en attirant votre attention, monsieur le ministre, sur les dangers qu'il pouvait présenter et qui se sont révélés au cours du débat.

Personnellement, je ne voudrais pas vous enlever cette arme, mais je souhaiterais qu'elle soit plus humaine. En tout état de cause je ne puis modifier la délibération de la commission, qui avait accepté l'article 48.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est nécessaire d'en finir avec un certain nombre de dossiers de reconstruction. Il n'est donc pas possible de rouvrir sans cesse les délais.

Néanmoins, afin d'être agréable à M. Jozeau-Marigné, et compte tenu de l'observation faite par M. Bousch, je crois pouvoir proposer à l'Assemblée, étant donné l'heure, une transaction : c'est d'allonger le délai fixé au 1^{er} mai en le reportant au 1^{er} juillet ou au 1^{er} octobre afin que toutes les conditions de publicité nécessaires soient respectées et qu'ainsi tous les intéressés soient prévenus.

Mme le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je voudrais aussi être agréable à M. le ministre, mais je ne peux pas accepter cette solution, car c'est une question de principe qui se pose.

Il s'agit de savoir si les sinistrés se trouveront privés d'un recours parce que l'administration, sans les prévenir, n'aura pas répondu à leur demande. Dans ces conditions, je demande qu'à propos de ces dossiers suspendus l'administration donne des instructions à ses services pour qu'une décision définitive soit notifiée aux sinistrés afin qu'ils soient prévenus. Vous aboutiriez au même résultat ; mais il ne faut pas qu'un sinistré soit pénalisé parce que l'administration s'est tue.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jozeau-Marigné qui tend à supprimer l'article 48, amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'article 48 est supprimé.

Nous avons achevé la discussion des dispositions concernant le budget de la construction

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Roger Lachèvre une proposition de loi tendant à l'assainissement de la flotte de commerce et de la construction navale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (Assentiment.)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui aura lieu aujourd'hui, 22 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Articles 77, 78 et 78 bis.

Education nationale. — Jeunesse et sports :

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Paul Pauly et René Tinant, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles

Article 62.

Affaires culturelles :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Charles Fruh et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 50.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 22 novembre 1960, à zéro heure cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY

Décision du Conseil constitutionnel sur le règlement du Sénat.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi à nouveau, le 28 octobre 1960, par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, du règlement du Sénat ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 17 (alinéa 2), 19, 20 et 23 (alinéa 2) ;

Vu la décision délibérée par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 24 et 25 juin 1959 sur la conformité à la Constitution du règlement du Sénat ;

Considérant que le règlement du Sénat, tel qu'il résulte de l'adoption par cette assemblée des résolutions en date des 16 janvier 1959, 9 juin 1959 et 27 octobre 1960, n'est contraire à aucune des dispositions de la Constitution, étant observé que dans sa nouvelle rédaction l'article 89 dudit règlement réserve l'application éventuelle des articles 19 et 20 de l'ordonnance du 24 octobre 1959 portant loi organique sur l'éligibilité et les incompatibilités parlementaires,

Décide :

Art. 1^{er}. — Est déclaré conforme à la Constitution l'ensemble des dispositions du règlement du Sénat, tel qu'il résulte de l'adoption par cette assemblée des résolutions en date des 16 janvier 1959, 9 juin 1959 et 27 octobre 1960.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil dans sa séance du 18 novembre 1960, où siégeaient :

MM. Léon Noël, président ; René Coty, Chatenay, Pasteur Vallery-Radot, Cassin, Le Coq de Kerland, Patin, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Pompidou.

Le président,

Signé : LÉON NOËL.

Le rapporteur,

Signé : LE COQ DE KERLAND.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,

Signé : J. BOITREAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus.

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1342. — 21 novembre 1960. — M. Auguste Pinton demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les dispositions du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954, tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles, dans le domaine de la construction, sont applicables dans le cas de ventes d'appartements achevés ou dans leur futur état d'achèvement. En effet, il s'agit, dans ce cas, non d'un mandat de construire, tel que celui qui semble visé dans le décret du 10 novembre 1954, mais d'une

vente réelle selon un prix déterminé entre les parties avec délégation du solde du prix pour partie, en vue du remboursement du prêt spécial à la construction accordé par le Sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France, dans le cadre de la législation en vigueur. Dans cette hypothèse, le vendeur ne promet rien, mais cède un immeuble ou des droits immobiliers pour lesquels il semble que la vente devienne parfaite dès l'accord sur la chose et sur le prix. Au surplus, dans le cas de logements économiques et familiaux, le vendeur qui peut avoir la qualité de constructeur ou d'entrepreneur, a pris l'engagement à l'égard de la délégation permanente des finances près le Crédit foncier, de respecter formellement la limitation à 6 p. 100 du prix de revient total de la marge de commercialisation.

1343. — 21 novembre 1960. — M. Francis Le Basser remercie M. le ministre de l'agriculture de la réponse qu'il lui a faite le 3 novembre 1960 (*J. O.* du 4 novembre 1960, débats parlementaires Sénat) à une question écrite posée sous le n° 1490 concernant les « animaux abattus d'urgence » pour cause de maladie ou d'accident et l'application du cachet dit « cachet carré », en application de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1951. Il lui demande la précision supplémentaire suivante : le ministère de l'agriculture estime-t-il, en application de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1951, que les bêtes « abattues d'urgence pour cause de maladie ne peuvent être abattues à la ferme, mais seulement dans un abattoir ou une tuerie particulière ».

1344. — 21 novembre 1960. — M. Emile Vanrullen rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que si des terrains vendus ont été lotis suivant la procédure simplifiée prévue par l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 les profits réalisés ne sont pas taxables sauf s'ils se rattachent à l'exercice d'une activité de marchand de biens (loi du 26 décembre 1959, art. 100, § 1). Il a été ainsi donné une sanction légale à la décision du secrétaire d'Etat au budget en date du 25 juin 1957 qui admettait que les opérations de lotissement relevant de la procédure simplifiée seraient placées hors du champ d'application des dispositions des articles 35-2° et 206-2 du code général des impôts et de l'article 11 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955. Il apparaît que le ministère des finances a ainsi voulu exonérer les opérations de lotissement d'une grande simplicité par exemple le morcellement en lots d'un terrain en bordure d'une voie et ne comportant pas de travaux de viabilité, en bref quand le caractère professionnel d'un lotisseur ne se révèle en aucune façon. Il lui expose qu'un contribuable possédant un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une ville, s'est trouvé, pour le vendre, dans l'obligation de solliciter une autorisation de lotissement qui a été approuvée en 1957 par arrêté préfectoral mais non en application de la procédure simplifiée, le terrain ne comportant aucune alimentation en eau potable ni travaux d'assainissement. Depuis lors la ville a alimenté la voie en eau potable et le propriétaire a réalisé les quelques travaux permettant l'écoulement des eaux. Il lui demande si les taxes et impôts sont dus en cas de vente des lots constitués. Il est bien précisé : 1° que le contribuable, industriel de son métier, n'est aucunement marchand de biens, ni lotisseur professionnel ; qu'il s'agit d'une simple division parcellaire obligatoire d'un terrain lui appartenant en vue de la vente ; 2° que l'achat du terrain dont une partie lui était nécessaire pour la construction d'un logement et d'un garage lui a été imposé en bloc et qu'il songe simplement à revendre la partie excédentaire ; 3° qu'il n'y a eu ni travaux de voirie, ni de viabilité, que seul un système de canalisation reliant le lotissement à un égout a été effectué ultérieurement dans l'espoir d'obtenir de la préfecture un nouvel arrêté de lotissement selon la procédure simplifiée, les conditions requises étant désormais remplies. Sans doute est-il paradoxal de penser que selon qu'une autorisation de lotissement a été sollicitée avant ou après l'exécution de travaux du chef de la commune ou du propriétaire, la situation du contribuable peut se trouver modifiée au regard de la loi fiscale. Sans doute également est-il navrant de penser que la vente de terrains à bâtir est indéfiniment retardée du fait des exigences des administrations financières. Dans le cas particulier visé ne serait-il pas logique de conclure à l'exonération totale des taxes et impôts visés aux articles 35-2 et 206-2 du code général des impôts puisqu'il s'agit en définitive d'une simple vente de terrain sans création de voies, ni de réseaux nouveaux par un « lotisseur » absolument occasionnel.

1345. — 21 novembre 1960. — M. Emile Vanrullen rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le revenu net foncier à retenir dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit, conformément aux dispositions de l'article 28 du code général des impôts, être déterminé sous déduction des seules charges de la propriété, c'est-à-dire des charges qui incombent effectivement au propriétaire. Il lui demande si le service des contributions directes est en droit de refuser à un particulier qui achète un immeuble d'habitation et qui procède à d'importantes réparations et aménagements la déduction de toutes les dépenses consenties sous le prétexte que lesdites dépenses ont été exposées avant l'occupation de l'habitation par son nouveau propriétaire, qu'ainsi elles n'ont pas été nécessitées par la conservation et l'entretien de l'immeuble mais n'ont fait qu'entraîner un accroissement de l'actif immobilier ou du prix d'achat lui-même.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

1088. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le Premier ministre** que des informations parues dans la presse précisent que les six forages entrepris au Sahara pour capter l'eau ont coûté 1 milliard et demi à l'Etat. Sur ces forages, des exploitations agricoles d'un demi-hectare sont installées. Chacune coûte 2 millions à l'Etat et celui qui la reçoit ne le remboursera que 500.000 francs, par mensualité, à partir de la dixième année d'exploitation. Sans méconnaître l'intérêt de telles expériences qui prouvent les qualités de nos ingénieurs et de nos agronomes, il demande s'il entre dans les objectifs de la politique française de développer l'agriculture au Sahara et de procéder à des investissements importants dans des zones désertiques alors que des régions françaises se dépeuplent et que de nombreuses communes attendent encore, faute de crédits, la réalisation de leurs projets d'adduction d'eau et d'irrigation de leurs terres. (Question du 20 juillet 1960.)

Réponse. — Les débats qui ont eu lieu au cours de la première session ordinaire de 1960 ont été l'occasion pour le Parlement de prendre connaissance des intentions du Gouvernement à l'égard du développement et de l'évolution de l'agriculture dans la métropole. L'objectif constant du Gouvernement français est d'améliorer le niveau de vie des populations sans en excepter celles du Sahara et des autres territoires.

CONSTRUCTION

1172. — **M. Louis Namy** se référant au rapport de la cour des comptes pour les années 1957-1958, qui rappelle les graves irrégularités ayant conduit à la suspension en 1954 du conseil d'administration de la société d'H. L. M. « La Maison des anciens combattants », attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les faits suivants: Ce rapport indique que plusieurs administrateurs de cette société ont « été inculpés pour fautes graves de gestion ». Dans la réponse qu'il a bien voulu apporter aux observations de la cour des comptes à propos de la vente d'une propriété immobilière, le ministre de la construction précise que « la propriété acquise par cette société pour 236 millions » a été revendue « pour un prix de 205 millions », soit une perte de 31 millions. Il lui demande le nom de l'acquéreur de cette propriété. Par ailleurs, considérant la gravité des faits reprochés aux administrateurs de cette société, il lui demande: 1° le nombre de personnes inculpées, ainsi que leur qualité dans la société; 2° le résultat des instances engagées (condamnations ou non-lieu); 3° si cette affaire a donné lieu à des sanctions administratives. (Question du 23 septembre 1960.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, les précisions suivantes peuvent être données: A. — La propriété immobilière, à laquelle il est fait allusion, avait été acquise par l'ancien conseil d'administration de la société d'H. L. M. « La Maison des anciens combattants », à un prix très supérieur à l'estimation de l'administration des domaines. Elle a été vendue avec l'autorisation, requise par l'article 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation, du ministre de la construction. B. — 1° Une plainte contre X... a été déposée, dès sa nomination, en 1954, par le nouveau conseil d'administration de la société; 2° deux anciens administrateurs ont été condamnés à des peines d'amende; 3° le conseil d'administration responsable des fautes de gestion ultérieurement signalées par la cour des comptes a été suspendu par arrêté du ministre de la construction, en date du 18 mars 1954 et remplacé.

1262. — **M. Jules Pinsard** demande à **M. le ministre de la construction**: 1° si une municipalité peut exproprier des jardins ouvriers attenants aux maisons d'habitation en vue de construire des H. L. M. alors qu'il existe, par ailleurs, dans la commune, un certain nombre de terrains inoccupés; 2° s'il est normal que le prix d'expropriation envisagé soit cinq fois plus faible que les prix de vente couramment pratiqués, prix de vente connus de l'administration des domaines qui perçoit sur eux les droits légaux, mais qui, par ailleurs, semble les ignorer lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des terrains expropriés. (Question du 25 octobre 1960.)

Réponse. — 1° Une collectivité locale a la possibilité d'exproprier tout immeuble nécessaire à la construction de logements H. L. M. Cependant, aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. En tout état de cause le choix des immeubles à exproprier appartient à la collectivité expropriante, après accord des services publics intéressés. Lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ce choix peut faire l'objet d'observations qui sont examinées par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ainsi que par l'autorité appelée à prononcer la déclaration d'utilité publique. 2° Les prix d'acquisition proposés par la collectivité expropriante correspondent aux estimations faites

par le service des domaines. Ces estimations, établies compte tenu de l'évaluation normale du coût des immeubles, ne sauraient par contre retenir, sous peine de favoriser la spéculation foncière, des hausses de prix injustifiées. D'ailleurs, à défaut d'accord amiable, les indemnités dues aux propriétaires expropriés sont fixées par un magistrat spécialisé du tribunal civil. En cas de désaccord sur le montant de ces indemnités, les propriétaires peuvent faire appel de la décision du juge. Pour plus de précisions, l'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir le ministre de la construction du cas particulier considéré.

EDUCATION NATIONALE

1232. — **M. Adolphe Dufoit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il s'étonne de la fermeture du centre d'apprentissage de Beauvois-en-Cambrésis, dans le Nord, alors que quatre cents garçons du Cambrésis n'ont pu, faute de place, entrer en première année de centre d'apprentissage soit à Cambrai, soit à Caudry. Il lui demande, dans de telles conditions, de lui indiquer les raisons de la décision de fermeture de ce centre. Il aimerait connaître quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces quatre cents garçons une formation professionnelle rationnelle. (Question du 13 octobre 1960.)

Réponse. — Le collège d'enseignement technique (centre d'apprentissage) de Beauvois-en-Cambrésis orienté vers les métiers du textile compte dix-neuf élèves répartis sur trois années. L'insuffisance de cet effectif ne permet pas de maintenir le fonctionnement du collège sous sa forme actuelle. Il est prévu, non la suppression, mais le regroupement de l'établissement avec un autre collège d'enseignement technique, afin de réunir un nombre suffisant d'élèves. Provisoirement, ce regroupement s'effectuera à Caudry, en attendant l'installation définitive à Cambrai des différentes sections de formation professionnelle orientées vers les industries du tissage. La réalisation de ce projet doit avoir pour effet d'augmenter l'efficacité de l'enseignement technique dans le Cambrésis.

INTERIEUR

1246. — **M. André Maroselli** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aucun inspecteur départemental des services d'incendie ne figure es qualité parmi les membres de la commission centrale de sécurité créée par le décret du 13 août 1954, alors que ces officiers sont particulièrement chargés de l'application de ce texte. Il est bien prévu, parmi les membres de cette commission, le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, mais ce dernier peut très bien ne pas être inspecteur départemental. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette lacune. (Question du 19 octobre 1960.)

Réponse. — Les commissions de sécurité créées par le décret du 13 août 1954 comportent, outre la commission centrale citée par l'honorable parlementaire, des commissions départementales et des commissions communales ou intercommunales. Ces divers organismes ont été composés de membres assurant la représentation, à l'échelon considéré, de catégories administratives ou de branches de la technique bien déterminées. Dans cette optique, les services d'incendie sont représentés au sein de chaque commission communale ou intercommunale par un officier de sapeurs-pompiers, de chaque commission départementale par l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours, enfin de la commission centrale par le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Les dispositions existantes concernant ces divers organismes forment donc un ensemble parfaitement cohérent dont le fonctionnement n'a pas suscité de critique particulière. Dans ces conditions il n'apparaît pas nécessaire d'apporter sur ce point de modifications au décret du 13 août 1954.

JUSTICE

1239. — **M. Jean-Louis Vigier** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 modifiant l'article 79-3 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, les clauses d'indexation sont valables, quelle que soit la nature du contrat auquel elles s'appliquent, lorsque l'indexation prévue a des relations directes « avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties »; il lui expose qu'un bail est consenti à un commerçant par une société civile immobilière dont l'activité prévue par les statuts consiste en « l'exploitation d'un immeuble situé à Paris, par baux, locations ou de toute autre manière, éventuellement la vente des immeubles avec ou sans division et toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ». La société bailleuse désire insérer une clause d'indexation en relation avec l'objet de la convention ou avec son activité personnelle, il lui demande si cette clause peut valablement se référer « au salaire horaire d'un manoeuvre tous travaux du bâtiment, région parisienne », compte étant tenu de ce que l'activité unique de la société a pour objet l'exploitation et l'entretien de l'immeuble objet de la location. (Question du 18 octobre 1960.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la question posée comporte une réponse négative. En effet, il ne semble pas possible de considérer qu'il existe une relation directe entre, d'une part, le salaire d'un manoeuvre du bâtiment et, d'autre part, l'objet du contrat de bail ou l'activité de l'une des parties, qu'il s'agisse de la société bailleuse ou du commerçant preneur.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1179. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le réseau routier, notamment la partie ayant un caractère touristique du département des Basses-Pyrénées, a été fortement négligé dans le passé; qu'actuellement la circulation pendant l'été devient pratiquement impossible tant sur la route nationale n° 10 que sur la route nationale n° 618, dangereuse et en mauvais état dans toute la traversée du département; que cette situation est extrêmement nuisible aux intérêts économiques et touristiques de cette région et qu'elle contrecarre les efforts des collectivités locales, de l'hôtellerie, des industries touristiques; et lui demande en conséquence de vouloir bien faire le point de l'état d'avancement des projets en cours d'études ou de réalisation, en tenant compte notamment de ce que la route nationale n° 10 constitue la principale liaison routière entre le Maroc, l'Espagne, le Portugal et la France; il demande, en outre, de bien vouloir lui faire connaître quels ont été en 1960 et quels doivent être en 1961 les crédits du fonds spécial d'investissement routier du réseau national (crédits d'engagement et crédits de paiement) accordés aux divers départements touristiques ci-après indiqués: Basses-Pyrénées, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Savoie, Haute-Savoie, en y distinguant, selon les diverses rubriques prévues par le fonds spécial d'investissement routier, ceux afférents aux grands itinéraires, aux autoroutes, à l'équipement routier des grands centres urbains et industriels, à l'aménagement des grandes liaisons régionales, la suppression des passages à niveau, la construction des ponts (à l'exclusion de la reconstruction des ponts vétustes), les routes touristiques et ce qui est appelé « opérations diverses ». (Question du 27 septembre 1960.)

Réponse. — L'administration des travaux publics se préoccupe depuis plusieurs années d'améliorer les conditions de circulation sur la Côte basque et a réalisé à cet effet un certain nombre d'aménagements importants, notamment dans la région de Saint-Jean-de-Luz. Mais si les opérations inscrites au fonds routier en particulier sur la route nationale n° 10 et sur la route nationale n° 618, n'ont pas toutes été lancées, c'est parce que — indépendamment des difficultés financières qu'a connues le fonds routier en 1957, 1958 et 1959 — la véritable solution aux problèmes qui se posent ne peut résider dans une simple amélioration des routes existantes. L'intensité de la circulation sur toute la Côte basque, l'importance et la densité des agglomérations et des stations touristiques rendent en effet indispensable de prévoir une autoroute qui sera seule capable d'écouler la circulation à grande distance tout en assurant une desserte facile des principales localités. Cette autoroute est inscrite en première urgence au programme général d'équipement routier approuvé, en mars 1960, par le Gouvernement et dont la réalisation par étapes commencera à partir de 1961. L'existence d'un tel projet, dont l'étude se poursuit actuellement et qui pourra être réalisé par étapes, a eu pour conséquence de suspendre l'exécution d'un certain nombre de travaux qui, en toute hypothèse, étant donné les amputations subies par le fonds

routier de 1957 à 1959, auraient été de portée très limitée. En ce qui concerne la question relative au volume de crédits du fonds routier accordés en 1960 et prévus pour 1961, au titre de divers départements, en distinguant les chapitres du fonds routier, elle nécessite des recherches assez longues et sera communiquée directement à l'honorable parlementaire.

1287. — **M. Fernand Auberger** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le commissariat général au tourisme a édité un opuscule intitulé « The Tourist's Almanach » à usage du public américain et dans lequel celui-ci est censé trouver toutes les informations concernant les festivals, manifestations artistiques, littéraires, musicales, sportives, la liste des stations thermales, de sports d'hiver et estivales. Or, il paraît pour le moins surprenant que le nom de Vichy et des manifestations nombreuses qui s'y déroulent chaque année ne figurent pas dans cette publication de propagande touristique et thermale, et il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une explication soit fournie au sujet de cet oubli regrettable. (Question du 3 novembre 1960.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports, de qui relève également le tourisme, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne s'agit pas là d'un oubli. En effet, ce calendrier précédemment édité en 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959 ne manquait pas de mentionner le nom de Vichy ainsi que les indications des dates des manifestations qui s'y déroulaient. Si le calendrier 1960 ne comporte pas d'indications sur Vichy, c'est que les responsables du tourisme départemental et régional n'ont pas signalé en temps voulu aux services du commissariat général au tourisme les manifestations prévues ainsi que mes services l'avaient demandé par lettre adressée au comité régional du tourisme en date du 5 mars 1959. La même circulaire ayant été adressée cette année et la réponse étant parvenue le 29 juillet l'almanach 1961 ne manquera pas de mentionner les différentes manifestations qui ont été annoncées, en particulier le festival de musique, les régates internationales et le Grand Prix hippique de la ville de Vichy.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1960.
(Journal officiel du 19 novembre 1960.)

Dans le scrutin (n° 17) sur les crédits concernant le ministère des anciens combattants et figurant au titre IV de l'état G annexé à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1961, la délégation de vote donnée par M. Jacques Masteau n'ayant pu être exercée par suite d'une erreur de transmission, rétablir le nom de M. Jacques Masteau dans la liste des sénateurs « n'ayant pas pris part au vote ».